



# PROJET DE BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2026

Décembre 2025



# sommaire



<b>1</b>	<b>Présentation générale de l'équilibre du projet de budget primitif 2026 .....</b>	<b>5</b>
	L'équilibre général du projet de BP 2026 .....	5
	Les chiffres clés présentés par fonction .....	7
	Description des grands postes de dépenses et recettes .....	8
<b>2</b>	<b>Crédits transverses : fiscalité, dotations, péréquation, et opérations financières .....</b>	<b>18</b>
<b>3</b>	<b>Présentation par politique publique .....</b>	<b>29</b>
(1)	Sécurité.....	33
(2)	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage.....	37
(3)	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs .....	44
(4)	Santé et action sociale .....	53
(5)	Aménagement des territoires et habitat .....	63
(6)	Action économique.....	71
(7)	Environnement.....	77
(8)	Transports .....	84
(0)	Services généraux.....	90
<b>4</b>	<b>Les autorisations de programme.....</b>	<b>101</b>
	Nouvelles autorisations de programme .....	101
	Situation des autorisations de programme en cours .....	113
<b>5</b>	<b>Les opérations d'ordre .....</b>	<b>115</b>
<b>6</b>	<b>Récapitulatif par chapitre .....</b>	<b>117</b>







---

## PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

---

### L'équilibre général du projet de BP 2026

Le projet de budget primitif 2026 a été élaboré dans la continuité des budgets précédents et la poursuite des engagements clairs et ambitieux, en faveur du logement social, de la solidarité, de la protection des familles, des classes moyennes et des plus vulnérables, de la transition environnementale et énergétique, des services publics de proximité dans le cadre de la Ville du quart d'heure, de la transformation et de la végétalisation de la ville. Ce projet de budget est, comme chaque année, largement affecté par le désengagement de l'État, qui ponctionne désormais les comptes des collectivités pour tenter de redresser les comptes publics.

**Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'établissent à 10 204,9 M€, en hausse de 365,4 M€, soit +3,7 %, par rapport au BP 2025,** principalement en raison de la hausse attendue des droits de mutation à titre onéreux (+150,0 M€) et du remboursement partiel des ressources prélevées en 2025 par l'État dans le cadre du « dispositif de lissage conjoncturel » (Dilico) (30,1 M€), correspondant à 30 % du montant prélevé sur la Ville en 2025. Les recettes de gestion sont en hausse de 106,1 M€, notamment au titre de la santé et de l'action sociale (+45,3 M€ traduisant principalement l'augmentation attendue des participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

**Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 1,5 % (+137,7 M€ par rapport au BP 2025) pour s'établir à 9 407,2 M€.** L'épargne brute s'établit à 797,6 M€, soit une augmentation de 227,7 M€ par rapport au BP 2025.

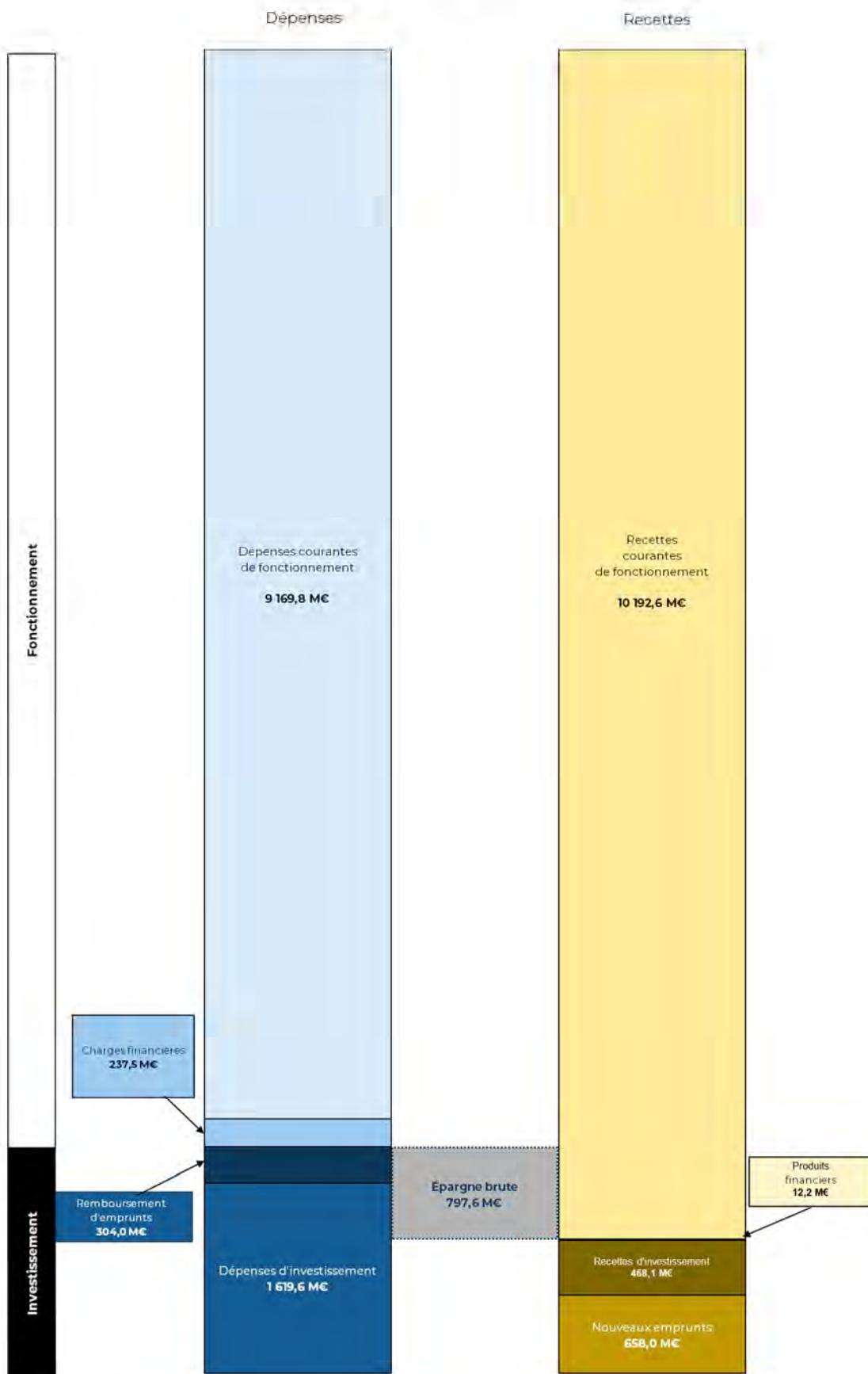
**Le niveau des dépenses réelles d'investissement (DRI) hors remboursement d'emprunt est fixé à 1 619,6 M€ (après 1 718,4 M€ au BP 2025).** La Ville fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement pour poursuivre la mise en œuvre des projets prioritaires de la mandature. Avec ce budget 2026, la Ville de Paris se donne les moyens de répondre aux défis du changement climatique, de la crise du logement et de leurs impacts socio-écologiques pour une Ville encore plus solidaire, bienveillante et dynamique.

**Les recettes réelles d'investissement (RRI) s'établissent à 468,1 M€, en augmentation de 11,2 M€ par rapport au BP 2025,** principalement en raison de la hausse attendue de 50,0 M€ du montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

**La capacité de financement des investissements, soit la somme des RRI et de l'épargne brute, s'élève à 1 265,7 M€.** Elle couvre 78,1 % des DRI (hors remboursement d'emprunt), l'épargne brute y contribuant pour 49,2 %.

**L'autorisation d'emprunt est fixée à 658,0 M€.** Sur la base d'une dette bancaire et obligataire de 9 297,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et dans l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt en 2026, la dette totale au 31 décembre 2026 s'établirait à 9 651,0 M€. Les autres dettes s'élèveraient à 49,4 M€, portant la dette totale à 9 700,4 M€ au 31 décembre 2026.

## BP 2026



# Les chiffres clés présentés par fonction

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 407,2 M€.**

**Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt, s'établissent à 1 619,6 M€.**

**Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1 993,4 M€.**

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

	en M€	BP 2025	Projet BP 2026	Variation 2026/2025	Evolution 2026/2025
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 839,5</b>	<b>10 204,9</b>	<b>365,4</b>	<b>3,7 %</b>
<b>Fiscalité</b>		<b>5 987,2</b>	<b>6 509,2</b>	<b>522,0</b>	<b>8,7 %</b>
Fiscalité directe locale		2 191,0	2 571,8	380,7	17,4 %
Fraction de fiscalité nationale		1 375,1	1 342,0	-33,1	-2,4 %
Fiscalité indirecte		1 606,7	1 771,6	164,9	10,3 %
Taxes affectées		814,3	823,8	9,5	1,2 %
<b>Dotations et compensations</b>		<b>2 334,3</b>	<b>2 073,3</b>	<b>-261,0</b>	<b>-11,2 %</b>
Dotations et concours		46,3	95,9	49,5	106,9 %
Compensation des transferts de fiscalité		1 842,4	1 453,8	-388,7	-21,1 %
Compensation des transferts de compétences		123,4	151,1	27,7	22,5 %
Compensation des allocations individuelles de solidarité		322,2	342,5	20,3	6,3 %
Dispositif de lissage conjoncturel (Dilico)			30,1	30,1	
<b>Recettes de gestion</b>		<b>1 504,1</b>	<b>1 610,2</b>	<b>106,1</b>	<b>7,1 %</b>
Sécurité		1,3	3,4	2,1	163,7 %
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		70,5	73,9	3,4	4,8 %
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		120,1	128,9	8,8	7,4 %
Santé et action sociale		321,4	366,7	45,3	14,1 %
Aménagement des territoires et habitat		60,2	66,1	5,9	9,8 %
Action économique		73,9	79,9	6,0	8,1 %
Environnement		152,6	166,3	13,7	9,0 %
Transports		472,7	490,2	17,5	3,7 %
Services généraux		231,4	234,8	3,4	1,5 %
<b>Produits financiers</b>		<b>13,9</b>	<b>12,2</b>	<b>-1,7</b>	<b>-12,3 %</b>
Gestion de la dette et de la trésorerie		10,0	2,4	-7,6	-76,0 %
Autres produits financiers		3,9	9,8	5,9	149,4 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 269,6</b>	<b>9 407,2</b>	<b>137,7</b>	<b>1,5 %</b>
<b>Charges de personnel</b>		<b>2 885,0</b>	<b>2 944,0</b>	<b>59,0</b>	<b>2,0 %</b>
<b>Dépenses de gestion (hors charges de personnel)</b>		<b>4 555,4</b>	<b>4 621,5</b>	<b>66,1</b>	<b>1,5 %</b>
Sécurité		280,4	278,5	-1,9	-0,7 %
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		287,4	298,2	10,8	3,7 %
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		268,1	279,7	11,6	4,3 %
Santé et action sociale		2 051,3	2 091,6	40,3	2,0 %
Aménagement des territoires et habitat		96,6	98,3	1,7	1,8 %
Action économique		40,7	31,8	-8,9	-22,0 %
Environnement		424,7	414,5	-10,2	-2,4 %
Transports		644,6	659,4	14,8	2,3 %
Services généraux		461,5	469,6	8,1	1,7 %
<b>Péréquation et reversements fiscaux</b>		<b>1 604,7</b>	<b>1 604,3</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Charges financières</b>		<b>224,5</b>	<b>237,5</b>	<b>13,0</b>	<b>5,8 %</b>
<b>Epargne brute (Capacité d'autofinancement brute)</b>		<b>569,9</b>	<b>797,6</b>	<b>227,7</b>	<b>40,0 %</b>
 <b>Recettes réelles d'investissement</b>		 <b>456,9</b>	 <b>468,1</b>	 <b>11,2</b>	 <b>2,4 %</b>
<b>Produits de cession</b>		<b>88,9</b>	<b>85,0</b>	<b>-3,9</b>	<b>-4,3 %</b>
<b>Dotations et fiscalité (FCTVA)</b>		<b>100,0</b>	<b>150,0</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0 %</b>
<b>Loyers capitalisés</b>		<b>94,0</b>	<b>68,1</b>	<b>-25,9</b>	<b>-27,6 %</b>
<b>Recettes opérationnelles</b>		<b>174,0</b>	<b>165,0</b>	<b>-9,0</b>	<b>-5,2 %</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 026,5</b>	<b>1 923,6</b>	<b>-102,9</b>	<b>-5,1 %</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>		<b>308,1</b>	<b>304,0</b>	<b>-4,1</b>	<b>-1,3 %</b>
<b>Dépenses opérationnelles</b>		<b>1 718,4</b>	<b>1 619,6</b>	<b>-98,8</b>	<b>-5,7 %</b>
<b>Autorisation d'emprunt</b>		<b>999,7</b>	<b>658,0</b>	<b>-341,7</b>	<b>-34,2 %</b>
<b>Dette</b>					
Dette bancaire et obligataire au 01/01/N		8 605,4	9 297,1	691,6	8,0 %
Encours total de dette au 01/01/N		8 700,5	9 369,6	669,1	7,7 %
Dette bancaire et obligataire au 31/12/N		9 297,1	9 651,0	354,0	3,8 %
Autres dettes au 31/12/N		72,5	49,4	-23,1	-31,9 %
<b>Encours total de dette au 31/12/N</b>		<b>9 369,6</b>	<b>9 700,4</b>	<b>330,8</b>	<b>3,5 %</b>
<b>Durée de désendettement</b>		<b>16,4</b>	<b>12,2</b>	<b>-4,3</b>	

# Description des grands postes de dépenses et recettes

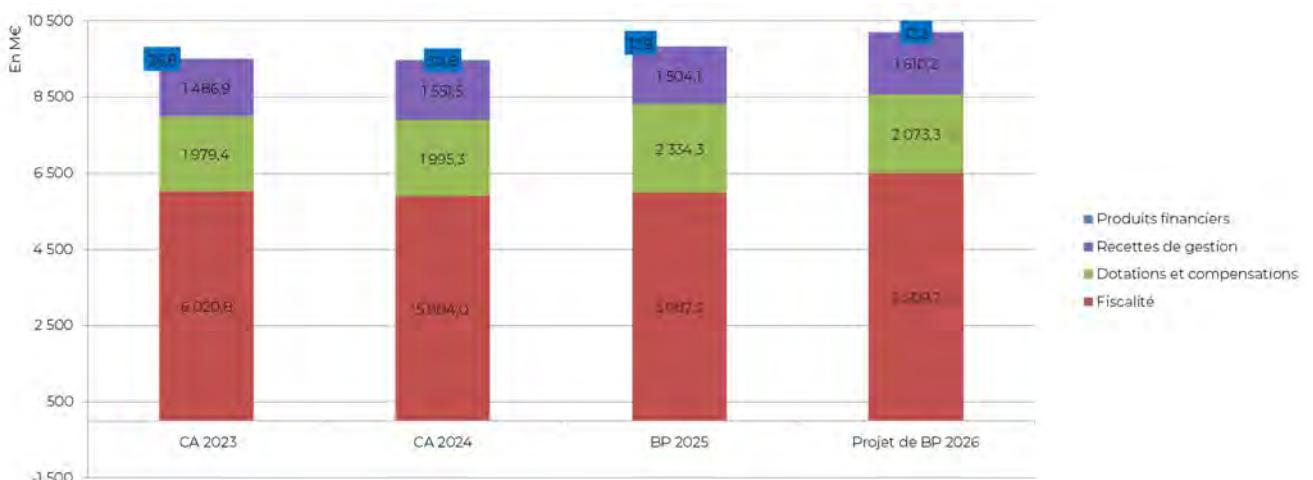
Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

**La section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 797,6 M€.**

## Les recettes de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 10 204,9 M€, en hausse de 365,4 M€ (soit +3,7 %) par rapport au BP 2025 (9 839,5 M€).**

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Les **recettes de fiscalité** s'établissent à 6 509,2 M€, en hausse de 8,7 % par rapport au BP 2025.

Les **recettes de fiscalité directe** augmentent de 380,7 M€ par rapport au BP 2025 pour s'établir à 2 571,8 M€. Cette évolution traduit principalement une évolution de périmètre, avec le report à 2027 du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la métropole du Grand Paris acté dans le cadre de la loi de finances pour 2025.

Les **recettes de fiscalité indirecte** (1 771,6 M€) sont en augmentation de 164,9 M€ sous l'effet du dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Il est anticipé que la forte reprise, supérieure à 20 %, observée en 2025, continue en 2026, quoique à un rythme moins soutenu. Cette hypothèse prend appui sur la dernière note de conjoncture immobilière de la chambre des notaires de Paris qui souligne que « même Paris, qui avait connu un début d'année moins dynamique, enregistre désormais une reprise des transactions avec une hausse du nombre de ventes de 12 % en un an [...]. La poursuite du redémarrage des volumes combinée à une stabilisation des prix pourrait favoriser la fluidité du marché à horizon 2026. »

Les **recettes de fiscalité nationale transférée** (fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont attendues en baisse de 33,1 M€, à 1 342,0 M€.

Les **recettes des taxes affectées** sont attendues en hausse de 9,5 M€, à 823,8 M€.

En regard, les **dotations et compensations de fiscalité** (2 073,3 M€) diminuent de 261,0 M€ en raison principalement de la baisse de l'attribution de compensation attendue de la métropole du Grand Paris à la suite du report à 2027 du transfert de la CFE.

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 610,2 M€, en augmentation de 106,1 M€ par rapport au BP 2025.

Les principales évolutions des recettes par fonction, détaillées dans les parties suivantes, sont mentionnées ci-après.

- Les recettes de la **fonction « Santé et action sociale »** (366,7 M€ hors compensation des allocations individuelles de solidarité) sont en hausse de 45,3 M€ en raison notamment de l'augmentation des recettes attendues de la CAF au titre de la petite enfance (+26,5 M€) et de la CNSA au titre de l'aide aux personnes âgées (+16,8 M€).
- Les recettes de la **fonction « Transports »** augmentent de 17,5 M€ pour atteindre 490,2 M€ compte tenu notamment de la hausse attendue des redevances de stationnement concédé (+8,4 M€) et des recettes liées au patrimoine et à l'équipement de voirie (+6,3 M€).
- Sur la **fonction « Environnement »**, les recettes (166,3 M€ hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe de balayage) augmentent de 13,7 M€, notamment au titre des recettes issues du tri et de la valorisation des déchets ainsi que des concessions de gaz et d'électricité.
- Enfin, les recettes de la **fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs »** (128,9 M€) connaissent une augmentation de 8,8 M€ traduisant principalement la hausse de la fréquentation des centres de loisirs.

## Évolution des tarifs des services publics

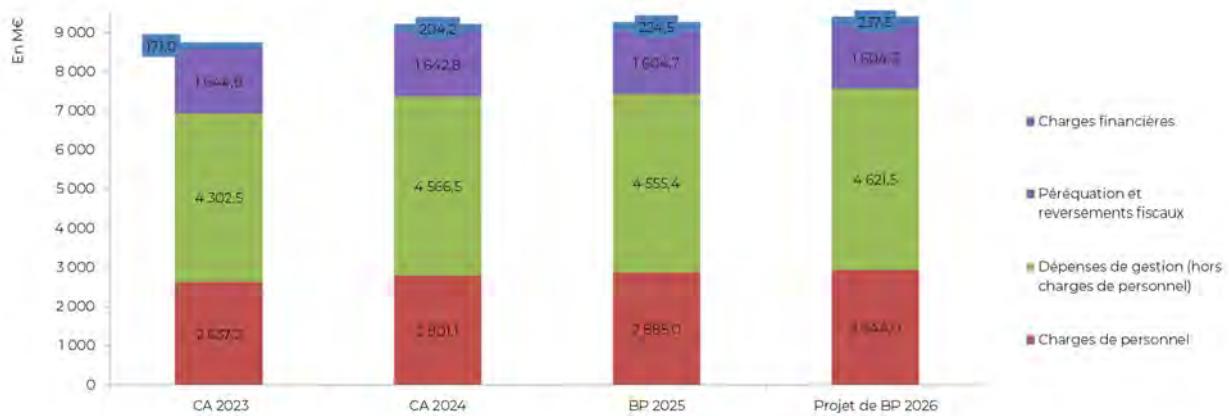
Afin de tenir compte de l'évolution constatée du coût de fonctionnement des services publics, les tarifs des services publics sont révisables en application du pouvoir délégué à la Maire par le Conseil de Paris. En effet, le financement des services tarifés aux usagers repose sur le principe de la recherche d'un équilibre entre les dépenses engagées par la collectivité et les recettes collectées.

**Les tarifs peuvent ainsi être revalorisés par arrêté dans la limite d'un taux annuel maximum fixé pour 2026 à 3,0 %.** Ce taux concerne les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières.

## Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 9 407,2 M€, soit une hausse de 137,7 M€ par rapport au BP 2025 (+1,5 %).**

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne

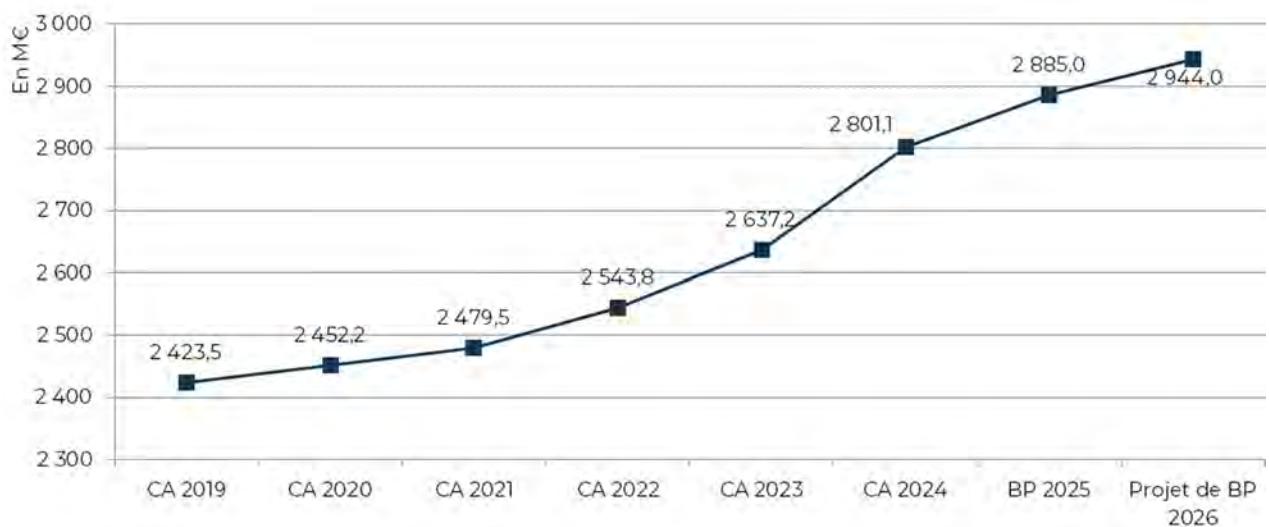


La hausse de 137,7 M€ des dépenses réelles de fonctionnement se décompose en quatre grands postes :

- les **charges de personnel** augmentent de 59,0 M€, couvrant à la fois la prise en compte des décisions de l'État avec principalement l'application du décret du 31 janvier 2025 entérinant la hausse de 12 points en quatre ans des cotisations employeurs à la Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL), la progression spontanée de la masse salariale, des mesures décidées par la Ville en faveur du pouvoir d'achat des agents et de l'égalité salariale femmes/hommes, des mesures de pilotage mises en œuvre par la Ville, ainsi que des créations de postes dans les nouveaux équipements et dans les domaines prioritaires de la mandature, principalement en faveur de la montée en puissance de la police municipale ;
- les **dépenses de gestion** progressent de 66,1 M€ (cf. ci-après) ;
- les **dépenses de péréquation et reversements fiscaux** sont stables (-0,4 M€) ;
- les **charges financières** sont en augmentation de 13,0 M€.

**Pour l'exercice 2026, la masse salariale donne lieu à une inscription de 2 944,0 M€, en progression de 2,0 % par rapport au BP 2025.**

## Évolution de la masse salariale de la collectivité parisienne



Outre le glissement vieillesse-technicité (GVT), la progression de la masse salariale s'explique principalement par une nouvelle hausse décidée par le Gouvernement du taux de cotisation employeur au titre de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (+43,2 M€). Elle résulte également de la mise en œuvre de revalorisations catégorielles, bénéficiant en particulier aux agents de catégorie B de la filière technique, ainsi qu'aux agents de la filière animation

à la direction des affaires scolaires afin de favoriser le recrutement sur les postes afférents et de renforcer ainsi leur encadrement par les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (Caspe) de la Ville de Paris. Cette hausse s'explique, enfin, par l'application des mesures prises en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

La progression de la masse salariale est également le résultat des mouvements d'emplois. Ceux-ci traduisent les grandes orientations de la mandature, au premier rang desquelles figurent la montée en puissance de la police municipale parisienne, la priorité sociale pour la déprécarisation des agents, le développement de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, et le renforcement de la protection de l'enfance.

Au total, avec 659 créations de postes, un solde négatif de 17 sur les changements de périmètre, les transferts et les transformations de postes, et 429 redéploiements, le budget emplois 2026 présente un solde net de +213 postes pour un impact en masse salariale estimé à 21,9 M€, dont 5,4 M€ en 2026<sup>1</sup>.

**Les dépenses de gestion s'établissent à 4 621,5 M€, en hausse de 66,1 M€ par rapport au BP 2025, soit +1,5 %.**

Les principales évolutions sont mentionnées ci-après et seront détaillées dans les parties suivantes.

- Les **dépenses de santé et d'action sociale** (2 091,6 M€) sont en hausse de 40,3 M€ par rapport au BP 2025, compte tenu notamment de l'augmentation de la contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) (+24,1 M€) et des dépenses d'aide sociale à l'enfance (+12,9 M€).
- Les crédits de la **fonction « Transports »** croissent de 14,8 M€ pour s'établir à 659,4 M€ sous l'effet notamment de la hausse de 12,8 M€ de la contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM). Ce montant correspond à l'évolution de la contribution statutaire à IDFM selon les modalités d'indexation prévues par le protocole de financement entre IDFM et l'Etat signé en septembre 2023, qui n'a pas été concerté avec la Ville de Paris. Il conviendra cependant de prévoir une mise à jour au regard de l'inflation réelle, le calcul au moment de l'adoption du BP 2026 de la Ville de Paris étant basé sur l'inflation prévisionnelle : ainsi, l'écart au détriment de la Ville est estimé à 3,6 M€ au titre de l'année 2025.
- Les **dépenses liées à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage** (298,2 M€) augmentent de 10,8 M€, principalement en raison du financement des décharges de classes des directeurs d'école parisiens au titre de septembre à décembre 2026 (+6,0 M€) conformément à la convention avec l'Etat présentée au Conseil de Paris de décembre 2025 et de la hausse des subventions aux caisses des écoles (+5,1 M€).

En sens inverse, la réduction des **coûts de traitement des déchets par le Syctom** (-13,0 M€) compte tenu notamment de la baisse tendancielle de la quantité de déchets produits par les Parisiennes et les Parisiens permet une diminution de 10,5 M€ sur la fonction « Environnement » (414,5 M€).

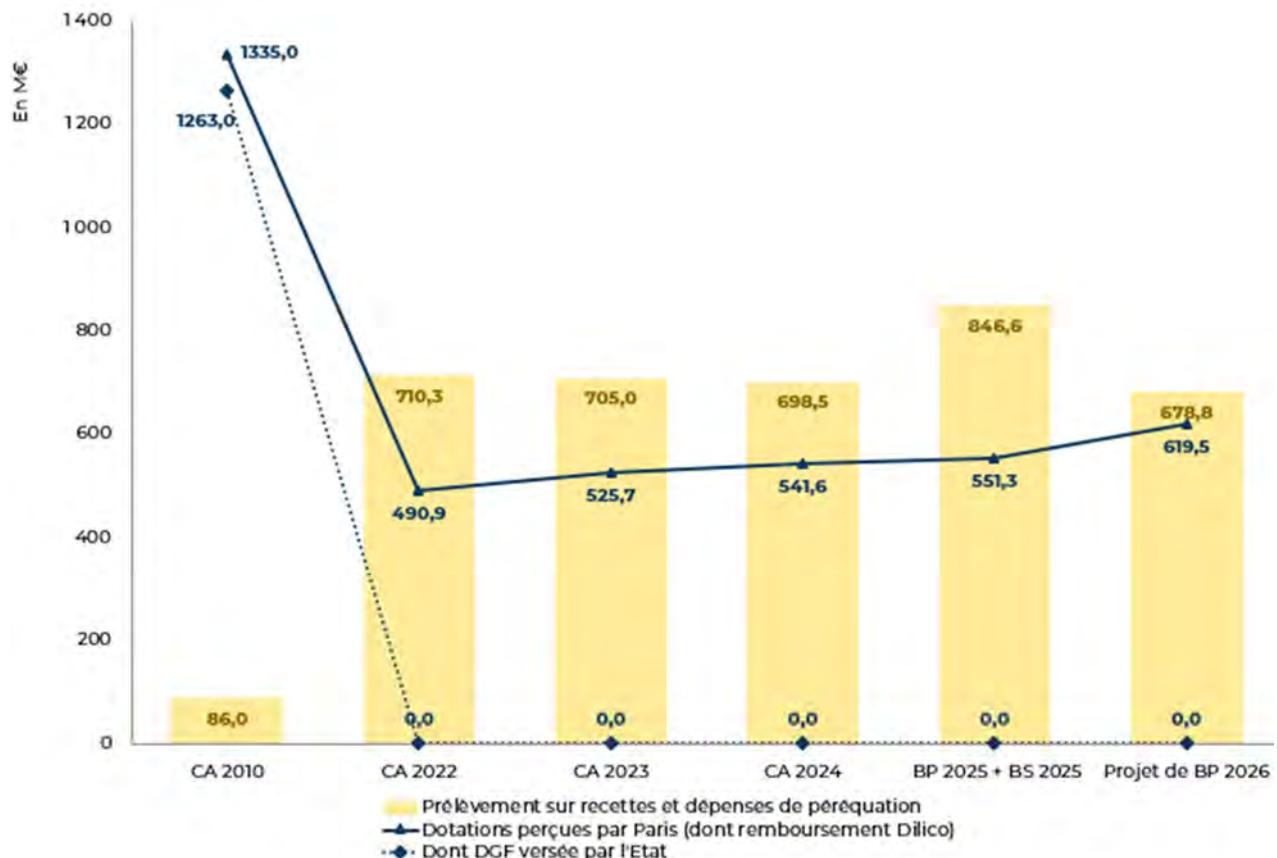
**Les dépenses de péréquation et reversements fiscaux sont projetés à 1 604,3 M€.**

Au total, la Ville de Paris continue de financer plus d'un cinquième de la péréquation horizontale à l'échelle nationale et plus de la moitié de la péréquation à l'échelle régionale (Île-de-France). Compte tenu de l'évolution des dotations versées par l'Etat (619,5 M€) et des dépenses supportées par la Ville au titre du financement de la péréquation (678,8 M€), le solde des relations financières hors prise en compte de la dette sociale (dont la décomposition est détaillée au sein de la fiche « Action sociale » du présent rapport) avec l'Etat atteint -59,3 M€ en 2026.

---

<sup>1</sup> Tous budgets confondus. Sur le budget général : 659 créations de postes, un solde négatif de 17 sur les changements de périmètre, les transferts et les transformations de postes, et 403 redéploiements, soit un solde net de +239 postes pour un impact en masse salariale estimé à 23,4 M€, dont 6,9 M€ en 2026.

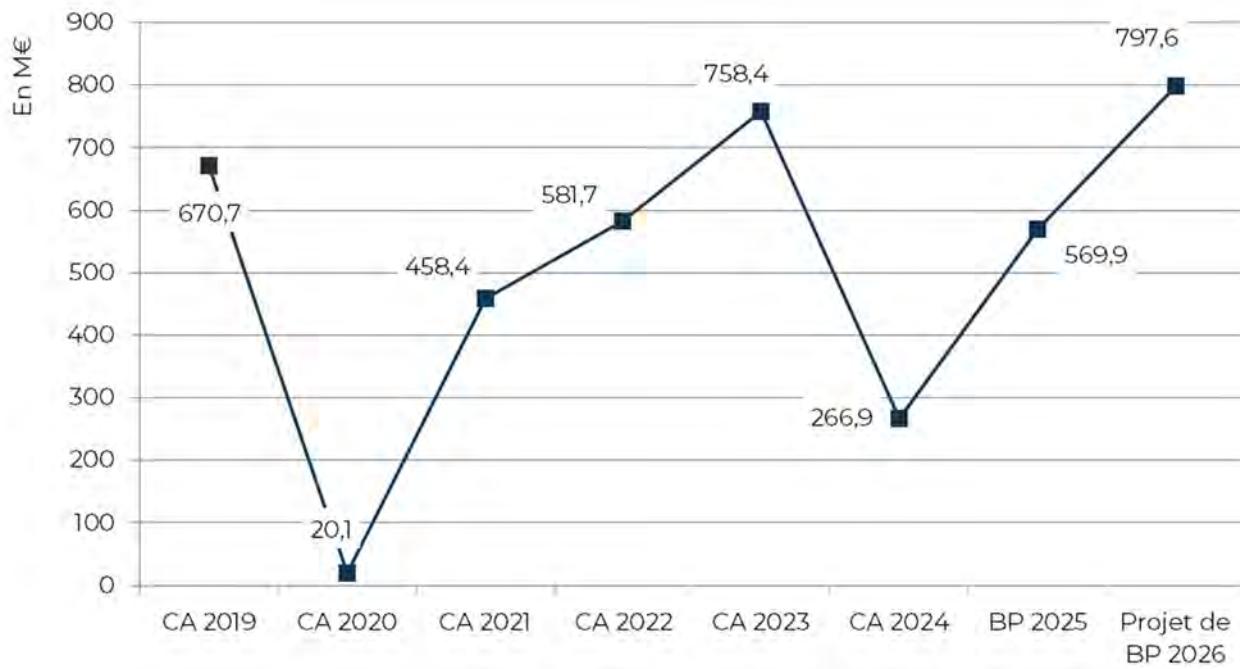
## Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris



**Enfin, les frais financiers sont estimés à 237,5 M€, en hausse de 13,0 M€ par rapport au BP 2025, sous l'hypothèse d'un maintien des taux d'intérêt à un niveau relativement élevé.**

**Compte tenu de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement au BP 2026, l'épargne brute augmente de 227,7 M€ par rapport au BP 2025, pour s'établir à 797,6 M€.**

## Evolution de l'épargne brute



**En 2026, les investissements hors remboursement d'emprunt sont financés à hauteur de 78,1 % par les ressources propres de la collectivité**

**Les recettes d'investissement atteignent 468,1 M€.**

**Les subventions et dotations reçues représentent 302,5 M€.** Ce poste se compose de :

- 152,5 M€ au titre de subventions et dotations, dont 72,6 M€ au titre des délégations de compétence de l'État en matière de logement ;
- 150,0 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

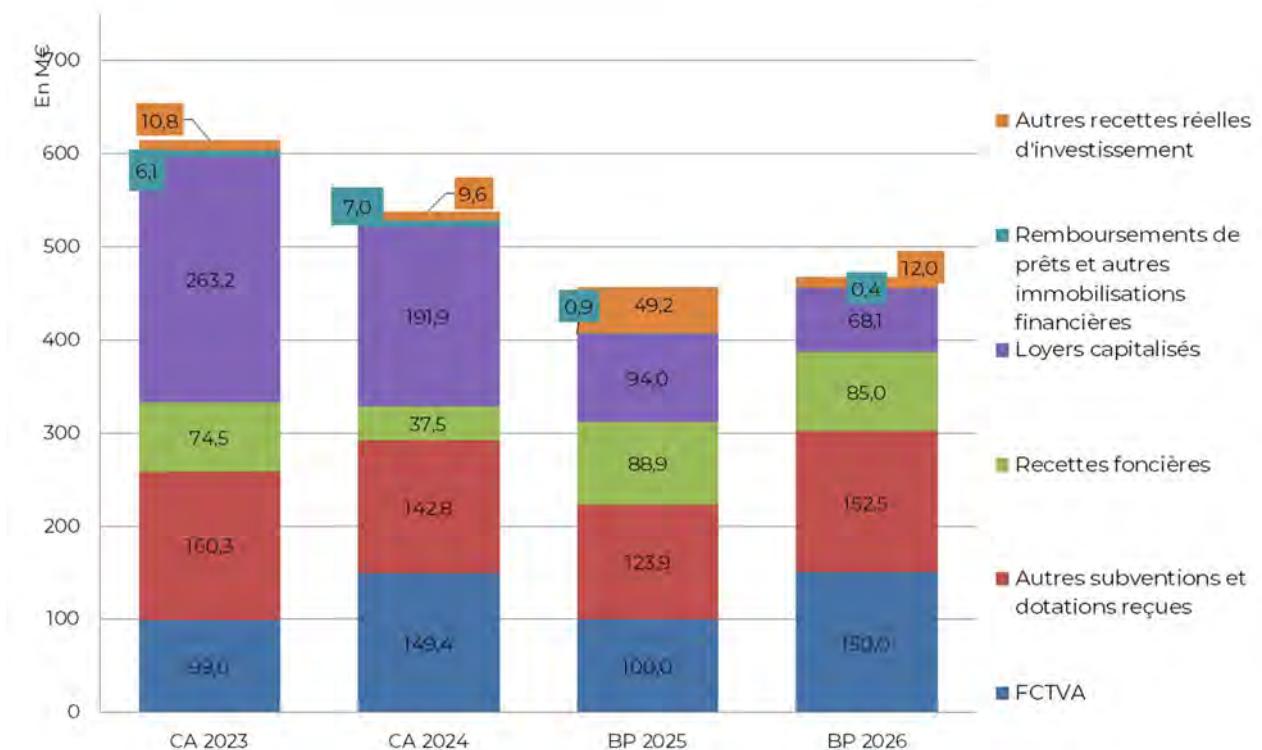
**85,0 M€ sont prévus au titre des recettes foncières.** Les cessions envisagées concernent notamment l'hôtel particulier d'Haviland (17<sup>e</sup>), un bien de prestige situé boulevard Montmorency (16<sup>e</sup>), ainsi que des cessions de foncier aux opérateurs de la Ville dans le cadre des ZAC Gare des Mines-Fillettes (18<sup>e</sup>) et Bédier-Oudiné (13<sup>e</sup>).

**68,1 M€ sont prévus au titre des loyers capitalisés.**

**Les autres recettes réelles d'investissement représentent 12,0 M€, correspondant notamment aux opérations pour compte de tiers (4,1 M€) ou encore aux régularisations des déconsignations (1,5 M€).**

**Enfin, les recettes issues des remboursements de prêts accordés s'élèvent à 0,4 M€.**

## Evolution des recettes réelles d'investissement



**Les dépenses d'investissement sont fixées à 1 619,6 M€, hors remboursements d'emprunt.**

**Ces dépenses diminuent de 98,8 M€ par rapport au BP 2025 (1 718,4 M€). Elles sont détaillées fonction par fonction dans les parties suivantes.**

### La Ville poursuit sa politique d'investissements volontariste en matière de transition écologique et climatique

En 2023, le rapport des économistes Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz alertait sur le mur d'investissement à franchir pour respecter la trajectoire climatique de la France, évalué à 66 Md€ supplémentaires par an tous secteurs confondus, qu'il s'agisse de capitaux publics ou privés. Dans la lignée de ces observations, la Cour des comptes émet des recommandations similaires au sein d'un rapport sur la transition écologique paru en 2025, soulignant l'inaction climatique de l'État et chiffrant un besoin d'investissement de 100 Md€ par an sur le territoire national tous secteurs confondus. La Ville de Paris, qui défend le rôle prépondérant des collectivités locales dans la réussite de la transition écologique, a mandaté début 2024 l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) afin de modéliser la trajectoire d'investissement inscrite dans son plan climat et d'évaluer les conséquences socio-économiques de sa politique climatique sur le bassin économique parisien. Les résultats de cette étude laissent apparaître un besoin annuel d'investissement supplémentaire de 2,1 Md€ jusqu'en 2030 pour le territoire parisien à réaliser par l'ensemble des acteurs (État, Région, MGP, Ville, entreprises, ménages) et 1,5 Md€ par an jusqu'en 2050. L'étude met également en exergue les co-bénéfices des investissements en faveur de la transition écologique, aussi bien sur le plan économique (surplus de valeur ajoutée des entreprises évalué de 1,0 à 1,7 Md€ par an et augmentation du nombre d'emplois de 13 000 à 16 000 par an en Île-de-France d'ici 2030) qu'en termes de santé publique.

Si la trajectoire d'investissement du plan climat ne peut reposer uniquement sur l'engagement financier de la municipalité, **la Ville de Paris a d'ores et déjà pris sa part de responsabilité en adoptant des budgets volontaristes. C'est pourquoi la Ville a accéléré au cours de cette mandature**

**ses investissements en faveur de la transition écologique, imposée par l'urgence climatique, sa priorité.**

Ainsi, entre 2021 et 2025, la Ville de Paris aura investi 2,5 Md€ dans des projets et actions concourant directement aux objectifs du plan climat, auxquels s'ajoutent 0,9 Md€ consacré au compte foncier logement depuis le début de la mandature. Cette tendance se poursuivra en 2026, avec 497,7 M€ de crédits de paiement (CP) et 370,0 M€ d'autorisations de programmes (AP) supplémentaires investis dans la transition écologique. En complément, 960,9 M€ de dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) seront allouées à la transition écologique du territoire, au titre des mobilités décarbonées, de l'entretien des espaces verts ou encore de l'adaptation au réchauffement climatique.

L'engagement de la Ville de Paris pour la transition écologique du territoire se traduit concrètement dans le budget primitif 2026 par :

- ***l'ouverture de nouveaux espaces verts, la végétalisation de l'espace public et la plantation d'arbres, qui sont au cœur de la politique de renaturation de la Ville et de promotion de la biodiversité*** (112,5 M€ de CP, 63,9 M€ d'AP, 26,6 M€ en fonctionnement). En 2026, pour la végétalisation de l'espace public, la Ville investira 70,1 M€, dont 15,0 M€ pour la porte de Montreuil (20<sup>e</sup>), 22,0 M€ pour la transformation et la végétalisation des quartiers dans le cadre de la démarche « Embellir votre quartier », 10,0 M€ pour les rues aux écoles et 7,3 M€ pour de nouvelles forêts urbaines, dont 1,5 M€ pour le site de l'ancien réservoir de Grenelle (15<sup>e</sup>). 27,8 M€ seront consacrés à la création et à la rénovation d'espaces verts et 7,7 M€ à la plantation d'arbres et aux bois parisiens. La Ville poursuivra également la politique de déploiement des cours oasis dans les écoles et les collèges en investissant 7,0 M€ supplémentaires ;
- ***le développement des mobilités décarbonées*** (125,2 M€ en CP, 120,8 M€ en AP et 540,3 M€ en fonctionnement). Dans ce secteur, les investissements de la Ville recouvrent des mesures de pacification de la voirie, de décarbonation des transports et d'évolution des mobilités. Afin de renforcer les transports en commun, la Ville investira 33,8 M€ au BP 2026 et contribuera à hauteur de 485,0 M€ au financement des transports dans le cadre d'Île-de-France Mobilités. La Ville versera également 23,4 M€ au titre du remboursement des Imagin'R junior, scolaires et étudiants. La Ville investit également massivement depuis plusieurs années dans la poursuite de la construction du réseau cyclable dans le cadre du plan vélo, afin de faire de Paris une ville 100 % cyclable suivant un scénario de triplement des déplacements à vélo en 2030. Cet effort se poursuivra en 2026 avec 20,0 M€ consacrés à la création de nouvelles pistes dans les quartiers populaires et les axes structurants du réseau. La Ville contribuera également comme chaque année au budget de l'Agemob (ex-syndicat Vélib' Métropole), à hauteur de 20,0 M€. Dans le but d'apaiser l'espace public en faveur des piétons et de réduire la place de la voiture, la Ville poursuivra ses opérations d'aménagement des places et des grands axes routiers, avec notamment 10,0 M€ prévus pour l'aménagement de la place Denfert-Rochereau dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, 9,0 M€ pour réinventer les abords de Notre-Dame (Paris Centre), 2,0 M€ de CP et 56,0 M€ d'AP pour la transformation et le verdissement de la place de la Concorde (8<sup>e</sup>), ainsi que 5,7 M€ d'AP pour la redéfinition des abords de la tour Montparnasse (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>). Elle prévoit de consacrer, par ailleurs, 0,9 M€ à la pacification de l'espace public dans le cadre des opérations Paris Respire. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du troisième plan de déplacements de l'administration parisienne (PDAP), la Ville investira 2,0 M€ pour le déploiement de bornes de recharge électrique pour la flotte municipale ;
- ***la diminution de la consommation énergétique du bâti, la préservation des ressources et le développement des énergies renouvelables*** (237,1 M€ en CP, 248,7 M€ en AP et 351,8 M€ en fonctionnement). La rénovation du bâti (174,6 M€ en investissement et 25,0 M€ en fonctionnement au BP 2026) constitue un levier d'action central pour la réduction de la consommation énergétique du patrimoine de la Ville de Paris – mairies d'arrondissement, crèches, écoles, collèges, gymnases, piscines, terrains de sport, centres Paris Anim, bibliothèques, conservatoires, maisons de la vie associative et citoyenne – et pour l'atténuation des effets du réchauffement climatique. 54,6 M€ sont aussi prévus au BP 2026 pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc social de la collectivité. La Ville poursuivra également son soutien aux projets des copropriétés privées à hauteur de 52,6 M€ pour l'atteinte d'objectifs ambitieux de sobriété énergétique, notamment dans le cadre du dispositif « Éco-rénovons Paris » (16,6 M€). 23,1 M€ seront consacrés à la modernisation des centres thermiques et de la ventilation. 15,6 M€ seront alloués aux contrats de performance énergétique dans les établissements scolaires et 5,5 M€ dans les piscines. 6,0 M€ sont prévus dans le cadre d'un

programme spécifique de remplacement des menuiseries extérieures du bâti municipal et 1,6 M€ pour les toitures. 15,0 M€ seront par ailleurs consacrés à améliorer la performance énergétique de l'éclairage public, après 12,0 M€ en 2025. Par ailleurs, afin de décarboner le mix énergétique, les opérations de géothermie et de récupération de chaleur se poursuivront à hauteur de 9,0 M€. La Ville multiplie en outre les installations d'unités de production d'énergies renouvelables dans ses équipements : depuis 2023, elle a lancé l'équipement d'une cinquantaine de toitures municipales pour une production de l'ordre de 3 GWh par an avec une partie en autoconsommation dans le cadre du programme « Energiciteurs ». Ce programme se poursuivra en 2026 à hauteur de 3,0 M€ et devra permettre d'ici 2030 de produire 5 GWh supplémentaires sur les toits municipaux. Enfin, la Ville investira 2,8 M€ pour l'entretien et la rénovation de son réseau d'eau non potable ;

- ***I l'adaptation de la Ville et de notre modèle économique au changement climatique*** (35,5 M€ de CP, 3,9 M€ d'AP et 42,1 M€ en fonctionnement hors végétalisation). En investissement, la pérennisation des baignades en Seine a un coût net de 3,4 M€. Par ailleurs, 3,0 M€ seront consacrés au déploiement des ombrières et brumisateurs dans l'espace public pour protéger les Parisiennes et les Parisiens des pics de chaleur dans le cadre du plan canicule. 2,8 M€ d'aides à l'écomobilité permettront de soutenir les particuliers et les professionnels pour investir dans l'achat de vélos ou de véhicules propres. La Ville dépensera 7,3 M€ pour accompagner la structuration et la transformation de la filière agricole et soutenir le développement d'une offre alimentaire durable et d'une agriculture de proximité. 4,3 M€ seront consacrés à la lutte contre la sécheresse et la prévention des crues dans le cadre des activités de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les **dépenses d'équipement**, établies à 1 030,2 M€ (contre 1 182,9 M€ au BP 2025, soit une diminution de 152,7 M€), représentent 63,6 % des dépenses d'investissement (contre 68,8 % au BP 2025). Elles se décomposent en :

- 678,2 M€ pour les dépenses de travaux (+12,8 M€ par rapport au BP 2025) ;
- 283,5 M€ pour les acquisitions (-99,9 M€ par rapport au BP 2025, en lien avec l'avancement des projets de la mandature) ;
- 68,5 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment) (en baisse de 65,6 M€ par rapport au BP 2025).

Parmi les **dépenses d'acquisition**, 150,5 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 211,2 M€ en 2025). Il est notamment prévu 135,0 M€ au titre du compte foncier logement, dont 120,0 M€ classés parmi les dépenses d'acquisition *stricto sensu* et 15,0 M€ classés en opérations financières.

## Embellir votre quartier

Priorité de la mandature, la territorialisation des politiques publiques parisienne vise à renforcer le rôle et les leviers d'action des mairies d'arrondissement, interlocuteurs de proximité des Parisiennes et des Parisiens. Dans ce cadre, la démarche « Embellir votre quartier » permet de transformer et de végétaliser l'espace public du quotidien, après concertation des habitants, en regroupant l'ensemble des interventions planifiées dans un même quartier sur une période de travaux resserrée.

En 2026, la politique « Embellir », inscrite sur les investissements localisés (IL), est dotée de 30,0 M€. Elle est ainsi pleinement intégrée dans le budget d'investissement des mairies d'arrondissement, qui disposent d'un tableau de bord territorialisé sur l'embellissement de l'espace public.

Les **subventions d'équipement** représentent 466,5 M€ et sont versées essentiellement dans les domaines du logement et de l'habitat (352,0 M€, dont 299,3 M€ pour le logement social) et des transports (30,8 M€).

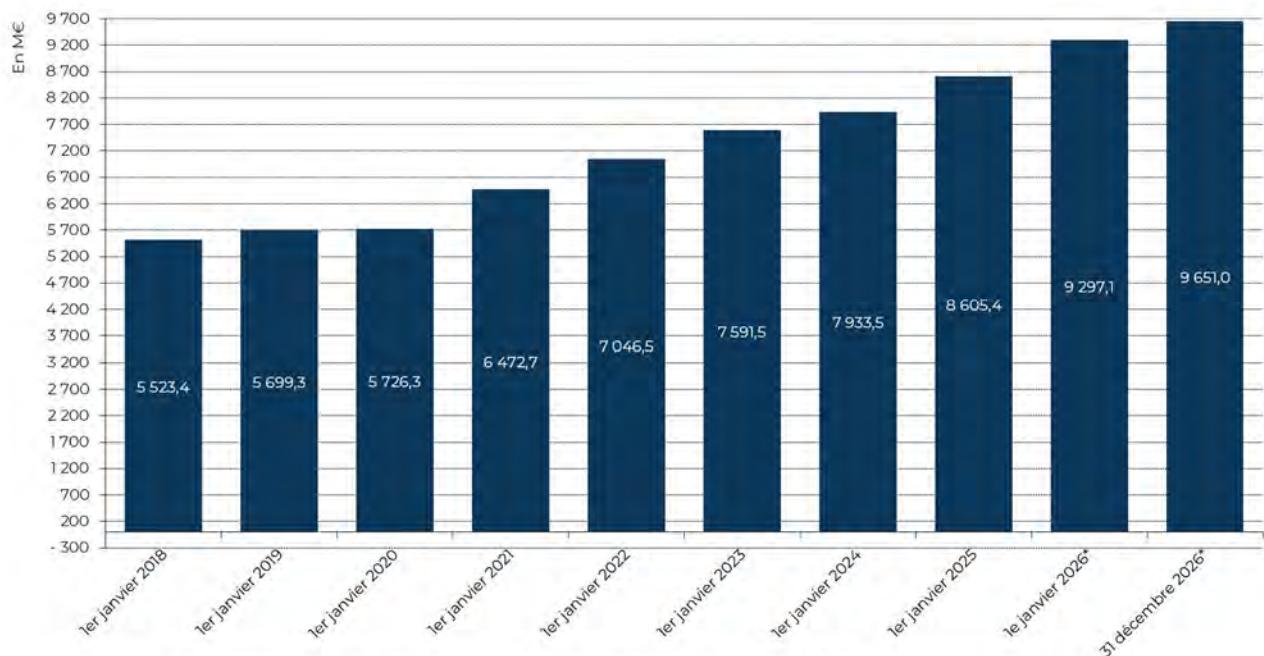
Les **autres dépenses** représentent 122,9 M€, contre 140,6 M€ au BP 2025. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 119,2 M€, soit 14,4 M€ de moins qu'au BP 2025, portant notamment des provisions pour indemnisation, des provisions pour recapitalisation, les consignations liées au logement social ou encore le remboursement d'emprunt de la Philharmonie (19<sup>e</sup>) ;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour le compte de tiers pour 3,8 M€.

**Le besoin de financement des investissements, couvert par l'autorisation d'emprunt, s'établit à 658,0 M€.**

Dans l'hypothèse d'une saturation de cette autorisation, la dette bancaire et obligataire s'établirait au 31 décembre 2026 à 9 651,0 M€, à laquelle s'ajoutent les autres dettes contractées notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique (12,5 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (28,5 M€). La dette totale de la Ville s'établirait ainsi à 9 700,4 M€.

**Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire**



(\*): Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt.



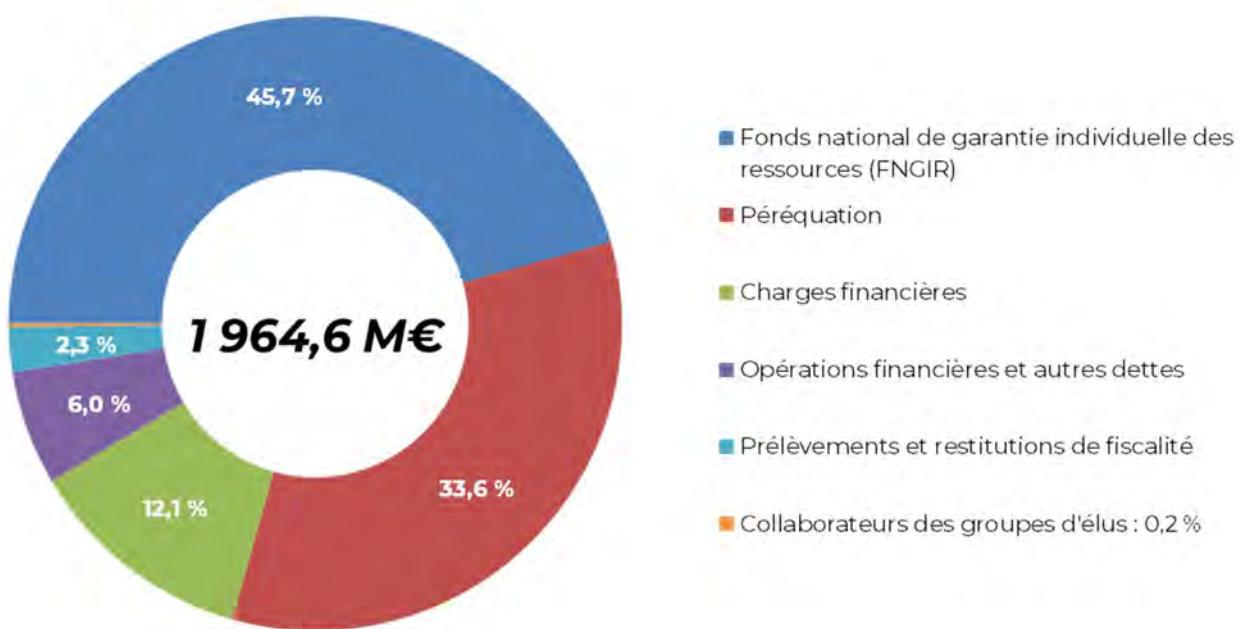
## CREDITS TRANSVERSES : FISCALITE, DOTATIONS, PEREQUATION, ET OPERATIONS FINANCIERES

### Précision méthodologique

La fonction « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les dépenses et les recettes non ventilables entre services opérationnels (sous-fonction 01), et notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation. Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche « Services généraux – opérations ventilables » de la partie 3.

### Budget consolidé consacré aux opérations non ventilables – projet de BP 2026

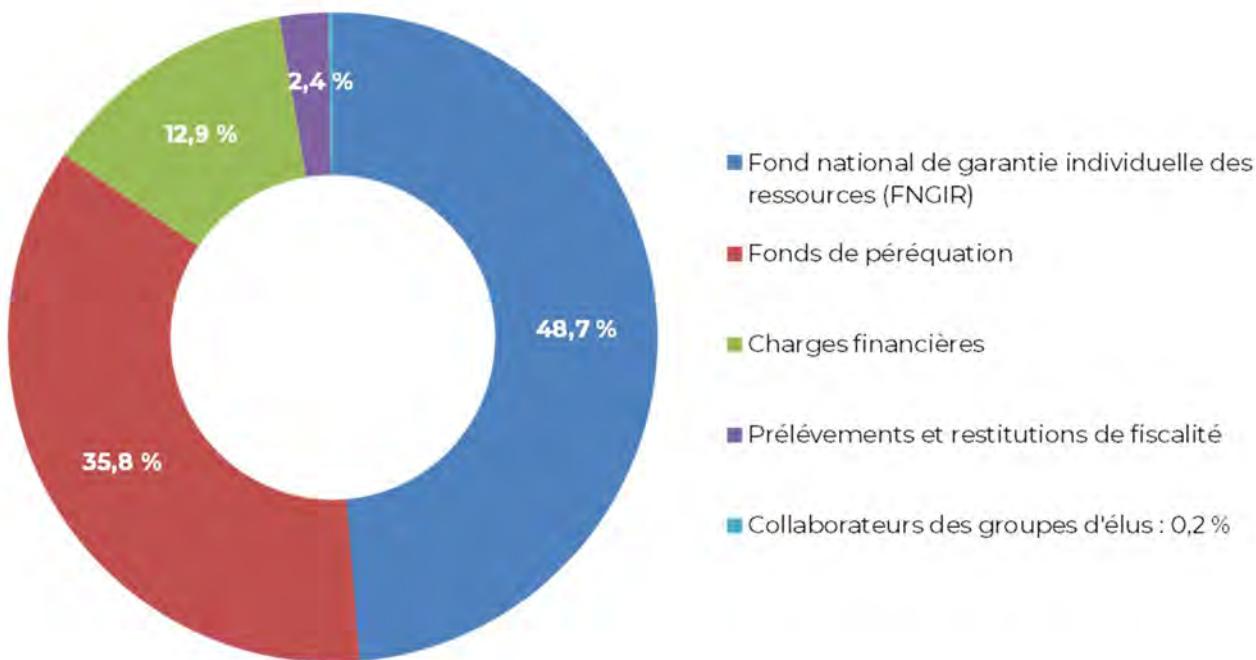


	en M€	BP 2025	Projet de BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<i>dont masse salariale</i>		1 832,7	1 845,4
		3,5	3,7
<b>Dépenses d'investissement</b>		133,6	119,1
<b>Recettes de fonctionnement</b>		7 209,7	7 440,2
<b>Recettes d'investissement</b>		200,5	225,3

## Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 845,4 M€, en hausse de 12,7 M€ par rapport au BP 2025.

### Dépenses de fonctionnement – projet de BP 2026



La contribution de la collectivité parisienne au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), créé en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, est reconduite à 898,2 M€. Le montant de ce prélèvement est figé depuis 2011.

Les dépenses de péréquation atteignent 661,0 M€ en 2026. Au total, la Ville de Paris finance plus d'un cinquième de la péréquation horizontale à l'échelle nationale et plus de la moitié de la péréquation à l'échelle régionale (Île-de-France).

Les grandes masses de péréquation nationales sont les suivantes :

- La contribution au **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) départementaux dépend des recettes perçues par la collectivité l'année précédente au titre de la taxe départementale de publicité foncière. En 2025, le marché immobilier en France et à Paris a été plus dynamique qu'en 2024. De plus, le taux des droits de mutation sur les transactions immobilières a été porté de 4,5 % à 5,0 % au 1<sup>er</sup> avril 2025. Le produit 2025 qui en résulte entraîne une contribution au fonds de péréquation des DMTO en 2026 estimée à 249,0 M€, en hausse de 34,8 M€, soit +16,3 %, par rapport au BP 2025.
- La contribution au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** (187,0 M€) baisse tendanciellement (-12,6 M€ par rapport au BP 2025) depuis l'introduction des nouvelles règles de calcul du potentiel financier (en 2023).
- La contribution au **fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** est attendue à 195,0 M€ en 2026.

- La contribution au **fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)**, créé par la loi de finances pour 2014, est plafonnée à 30,0 M€ comme les années précédentes.

### Evolution des dépenses de péréquation de la collectivité parisienne



**Le montant des charges financières progresse de 13,0 M€ pour atteindre 237,5 M€.**

Les crédits consacrés au **service de la dette bancaire et obligataire**, ainsi qu'à la gestion de la trésorerie, s'élèvent à 236,6 M€, en augmentation de 12,9 M€ par rapport au BP 2025.

Le montant inscrit au titre des **intérêts du contrat de partenariat de performance énergétique des écoles** s'élève à 0,9 M€ (stable par rapport au BP 2025).

**Les prélevements et restitutions de fiscalité s'élèvent à 45,0 M€, en baisse de 9,5 M€ par rapport au BP 2025.**

La dépense inscrite au titre du **compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes »** s'établit à 13,0 M€ en 2026, contre 20,6 M€ au BP 2025. Cette diminution résulte de l'évolution du nombre d'amendes établies sur le territoire parisien comparativement aux autres départements franciliens, qui se traduit par un reste à charge pour la Ville de 13,0 M€ en 2026 afin de garantir comme chaque année 138,8 M€ pour Île-de-France Mobilités et 69,4 M€ pour la Région Île-de-France.

Le prélevement au titre de la **recentralisation sanitaire** est identique au BP 2025, soit 9,2 M€. Il correspond pour 1,8 M€ au financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, auparavant assuré par les départements et réalisé depuis 2015 par l'assurance maladie. À cela s'ajoute un prélevement de 7,5 M€ au titre de la compétence de lutte contre la tuberculose, recentralisée en 2021. Il convient toutefois de noter que la Ville continue d'exercer cette compétence et perçoit à ce titre de l'agence régionale de santé (ARS) une participation d'un montant trois fois moindre (2,4 M€ en 2025).

Le montant des **restitutions de DMTO**, accordées par les services fiscaux de l'État mais demeurant à la charge des collectivités territoriales, est estimé à 9,0 M€, identique au BP 2025.

La **dotation d'équilibre dite « exceptionnelle » versée à la métropole du Grand Paris**, égale à la moitié de la dynamique du produit de CFE entre deux exercices, s'établit à 8,6 M€.

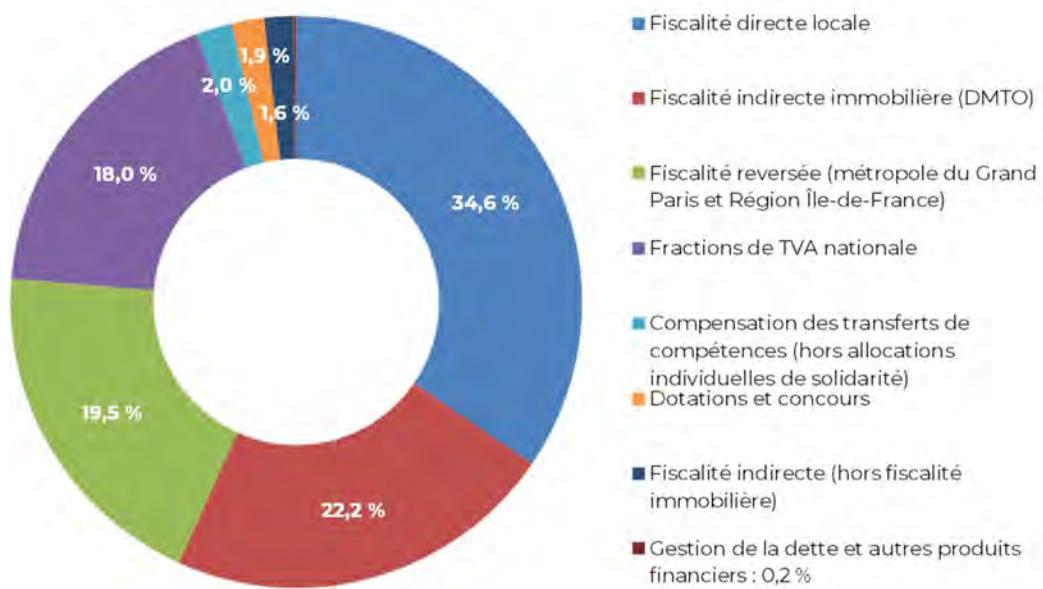
Les **autres restitutions de fiscalité directe** devraient représenter une dépense de 5,2 M€, identique au BP 2025. Cette dépense concerne les dégrèvements de taxe d'habitation (part majorée) sur les résidences secondaires, accordés aux contribuables à la suite d'erreurs de l'administration fiscale et mis à la charge de la collectivité parisienne.

Ces crédits incluent enfin la masse salariale des collaborateurs de groupes d'élus du Conseil de Paris pour 3,7 M€.

## Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement non ventilables représentent 7 440,2 M€, en hausse de 230,5 M€ par rapport au BP 2025.

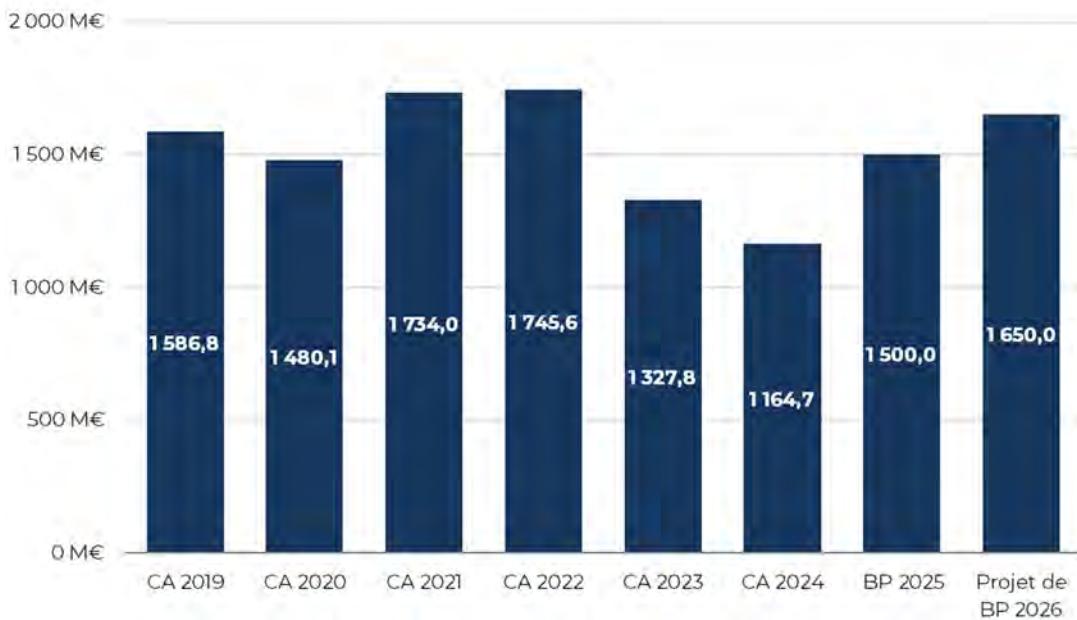
### Recettes de fonctionnement – projet de BP 2026



Les recettes de fiscalité indirecte et les fractions de fiscalité nationale transférée représentent 3 113,6 M€ en 2026 contre 2 981,8 M€ au BP 2025.

Le produit des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** dépendant du volume des ventes et de l'évolution du prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux), est particulièrement sensible à la conjoncture économique et aux anticipations des vendeurs et des acheteurs. Il est anticipé que la forte reprise, supérieure à 20 %, observée en 2025, continue en 2026, quoique à un rythme moins soutenu. Cette hypothèse prend appui sur la dernière note de conjoncture immobilière de la chambre des notaires de Paris qui souligne que « même Paris, qui avait connu un début d'année moins dynamique, enregistre désormais une reprise des transactions avec une hausse du nombre de ventes de 12 % en un an [...]. La poursuite du redémarrage des volumes combinée à une stabilisation des prix pourrait favoriser la fluidité du marché à horizon 2026. »

## Evolution des recettes de fiscalité immobilière



Les **recettes de fiscalité nationale transférée** sont inscrites à 1 342,0 M€, contre 1 375,1 M€ au BP 2025 (-2,4 %). Cette baisse s'explique par la modification des règles relatives aux fractions de TVA dont le montant a été « gelé » en 2025 par la loi de finances adoptée le 14 février 2025, et dont le dynamisme attendu en 2026 est plus faible compte tenu du ralentissement de la croissance économique et de l'inflation.

Ce montant se décompose en deux fractions :

- le montant de la fraction de TVA nationale transférée ***en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)*** attendu à 776,6 M€ ;
- le montant de la fraction de TVA transférée ***au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*** attendu à 565,4 M€.

Le produit des **autres impôts et taxes** atteint 121,6 M€ en 2026, en hausse de 14,9 M€ par rapport au BP 2025 (106,7 M€). Ces recettes correspondent au produit de l'**accise sur l'électricité** (96,9 M€), de la **taxe sur les cercles de jeux** (12,7 M€), de la **taxe locale sur la publicité extérieure** (11,6 M€) et du **reversement au titre des paris hippiques** (0,4 M€).

**Les recettes de fiscalité directe s'établissent à 2 571,8 M€.**

Les recettes de fiscalité directe comprennent les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). L'augmentation de 380,7 M€ par rapport au BP 2025 traduit principalement une modification de périmètre compte tenu du report à 2027 du transfert de la CFE à la métropole du Grand Paris dans le cadre de la loi de finances pour 2025. Symétriquement, l'attribution de compensation attendue de la métropole du Grand Paris est en baisse par rapport au BP 2025.

Les **recettes de taxes foncières** s'établissent à 1 877,3 M€ en 2026<sup>2</sup> contre 1 851,2 M€ au BP 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'hypothèse d'une revalorisation des bases fiscales par l'État de 1,3 %.

Les **recettes de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** passent de 335,5 M€ au BP 2025 à 299,9 M€ en 2026<sup>3</sup>. Cette baisse, qui n'est pas cohérente avec la hausse observée par l'Insee du nombre de résidences secondaires, résulte des mécanismes de recueil et de traitement des données d'occupation des logements mises en place en 2023 par l'État, qui repose sur l'outil déclaratif en ligne « GMBI<sup>4</sup> ». Si cet outil permet en théorie de fiabiliser les déclarations d'occupation, il facilite, en pratique, certaines stratégies d'optimisation fiscale, en faveur notamment de la taxe sur les logements vacants (TLV), dont le taux effectif est inférieur la première année à celui de la THRS et dont le produit revient à l'État. En outre, en cas de non déclaration par le contribuable, l'administration fiscale considère désormais par défaut que le bien est vacant, ce qui le fait également basculer dans le champ de la TLV, recette perçue par l'Etat.

Les **recettes attendues au titre des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (Ifer)** s'établissent à 4,5 M€, en hausse de 4,9 % (+0,2 M€)<sup>5</sup>.

Initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** à la métropole du Grand Paris a été repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2027 par la loi de finances pour 2025. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire en recettes la somme de 390,0 M€ (381,0 M€ au titre des rôles généraux et complémentaires et 9,0 M€ de rôles supplémentaires). Symétriquement, l'attribution de compensation attendue de la métropole du Grand Paris est en baisse par rapport au BP 2025.

---

<sup>2</sup> Ce montant comprend les recettes attendues au titre des rôles général et complémentaire de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (1 876,4 M€ en 2026 contre 1 850,3 M€ au BP 2025) et du rôle supplémentaire correspondant à des rattrapages sur exercices antérieurs (soit 0,9 M€ en 2026 identique au BP 2025).

<sup>3</sup> Ce montant comprend les recettes attendues au titre des rôles général et complémentaire de taxe d'habitation (283,9 M€ en 2026 contre 325,0 M€ au BP 2025) et du rôle supplémentaire correspondant à des rattrapages d'exercices antérieurs (soit 16,0 M€ en 2026 contre 10,5 M€ au BP 2025).

<sup>4</sup> « Gérer mes biens immobiliers ».

<sup>5</sup> La Ville perçoit actuellement l'Ifer communale et intercommunale sur les transformateurs électriques, sur les stations de radio et télécommunications, sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques.

**Comparaison des taux parisiens aux taux de trois autres grandes villes (stables) et aux moyennes nationales (en hausse)**

	Bordeaux*	Toulouse*	Marseille*	Paris (taux 2025)	Taux moyens nationaux
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</b>	32,35	34,75%	40,95 %	20,32 %	23,88 %**
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	48,48 %	48,55%	47,13 %	20,50 %	39,74 %**
- dont commune	48,48 %	35,35 %	44,54 %		
- dont groupement	0,0 %	13,20 %	2,59 %		
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - commune et groupement</b>	93,24 %	93,49%	27,77 %	25,31 %	51,08 %**
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) - commune et groupement</b>	35,06 %	36,58 %	32,87 %	16,52 %	26,86 %**
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b>	9,31 %	8,10%	18,1%	6,21 %	8,34 %*

\* Taux 2025. Extrait de la collection fiscalité du cabinet FSL. Le taux moyen national de Teom concerne les villes de plus de 100 000 habitants.

\*\* Taux 2024. Extrait de « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2024 pour 2025 », note de la direction générale des finances publiques (DGFiP) ; le taux indiqué pour la TFPB, la TFPNB et la THRS correspond au total [commune + EPCI].

**Dix ans de réformes fiscales et une ponction sans précédent sur les finances publiques locales continuent de remettre en cause la libre administration des collectivités territoriales**

Indépendamment du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, présenté le 14 octobre 2025 mais dont le contenu peut encore évoluer en profondeur, l'instabilité politique pèse de façon croissante sur la capacité des collectivités territoriales à établir une projection fiable de leurs recettes et de leurs dépenses. Déjà, la **ponction sans précédent sur les ressources publiques locales opérée par la loi de finances pour 2025 – à hauteur de plus de 250 M€ pour Paris** – a mis à mal les marges de manœuvre et l'autonomie financière de la Ville.

Cela s'inscrit dans un contexte où, depuis plusieurs années, l'État a supprimé un à un les impôts locaux sur lesquels les collectivités territoriales avaient un pouvoir de modulation des taux. Ce faisant, il les a progressivement **privées de leviers de résilience, et fait disparaître le lien entre leurs ressources et les moyens et actions qu'elles allouent au dynamisme et au développement économique, social et écologique de leurs territoires**.

En effet, jusqu'en 2009, les collectivités territoriales votaient le taux de la taxe professionnelle et percevaient auprès des entreprises de leur territoire les impositions correspondantes. En 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux était fixé par la loi, et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par la suite, les recettes de CVAE perçues par la Ville ont diminué puis disparu sous l'effet des réformes successives :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la métropole du Grand Paris (MGP), tandis que le transfert du produit de CFE est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la Région Île-de-France ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CVAE est totalement supprimée pour les collectivités territoriales et remplacée, de la même manière que pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), par une fraction de TVA nationale.

Les transferts de fiscalité à la métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France sont théoriquement neutralisés par une attribution de compensation. Néanmoins, cette dernière demeurant figée à son niveau « historique » (à la date du transfert), la collectivité a perdu le bénéfice de la dynamique de la fiscalité dont elle bénéficiait auparavant, et n'est pas compensée à due concurrence.

Le remplacement de la CVAE comme de la THRP par une fraction de TVA nationale pose quant à lui la question de la pérennité des recettes de la Ville. En effet, la TVA est directement dépendante de la conjoncture économique. Elle est en outre tributaire des nouvelles mesures envisagées par l'État dans le cadre de la loi de finances pour 2026, après le gel imposé aux collectivités territoriales en 2025.

Pour 2026, le Gouvernement a annoncé une contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques de 4,6 Md€ en 2026. **France Urbaine de son côté chiffre l'impact des mesures figurant dans le PLF à 6,1 Md€, et l'AMF à 7,0 Md€.** Cela inclut notamment :

- un **doublement du dispositif de lissage conjoncturel** des ressources (Dilico), qui a déjà donné lieu, en 2025, à un prélèvement 100 M€ sur les ressources de la collectivité parisienne. Le prélèvement serait ainsi porté à 2 Md€ pour l'ensemble des collectivités, dont 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025) et 280 M€ pour les départements (contre 250 M€ en 2025). Le dispositif resterait plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Le coût pour la Ville de Paris peut être estimé entre 150 M€ et 160 M€. En outre, ce montant ne serait plus remboursé à 90 % sur trois ans, mais à 80 % seulement, sur cinq ans et sous réserve du rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- l'**écrêtement, à concurrence de l'inflation, de la progression du produit de TVA** reversé aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2020) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (2022). Cet écrêtement, qui priverait les collectivités de l'essentiel du dynamisme de cette recette, pourrait avoir un effet limité la première année, mais cumulatif dans le temps ;
- une **minoration de 30 % du montant versé en compensation de l'abattement (50 %) de valeur locative dont bénéficie les locaux industriels** pour le calcul de la taxe foncière (TF) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), avec un impact estimé à 15 M€ pour Paris ;
- la **suppression de diverses compensations d'allégements de fiscalité décidés par l'État** (impôt sur les spectacles et taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les fonds de commerce, notamment) avec un coût de l'ordre de 10 M€ pour Paris ;
- la **limitation de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux seules dépenses d'investissement**, soit une perte estimée à 10 M€ pour la Ville ;
- la **fusion des dotations d'investissement du bloc communal** (DETR, Dsil et DPV) au sein d'un nouveau « fonds d'investissement pour les territoires » (FIT) dont le bénéfice serait « réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines » (impact jusqu'à 5 M€ pour Paris) ;
- une **nouvelle réduction du montant du fonds vert**, déjà ramené de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025 et qui serait limité à 600 M€ en 2026 (impact pour Paris non chiffré).

Ces nouvelles mesures viendraient s'ajouter à celles déjà issues des textes financiers adoptés début 2025, et notamment l'**augmentation des cotisations employeur à la caisse nationale de retraite des agents de collectivités locales (CNRACL)** (impact estimé à +43 M€ pour la Ville de Paris en 2026 après une première hausse de 35 M€ en 2025).

**Au total, ces mesures pourraient avoir, pour la Ville, un coût supérieur à 230 M€.**

**Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité et de compétences, versées par la métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 et par la Région Île-de-France (RIF) depuis 2017, représentent 1 453,8 M€.**

**L'attribution de compensation versée par la MGP** s'établit à 978,5 M€. Ce montant identique à celui perçu les années précédentes et en baisse de 388,7 M€ par rapport au BP 2025 compte tenu du report au 1<sup>er</sup> janvier 2027 du transfert de la CFE à la MGP.

**L'attribution de compensation versée par la RIF** en contrepartie du transfert de recettes de CVAE datant de 2017 est également figé à hauteur du montant de la CVAE perçue en 2016 et transférée en 2017 à la RIF, soit 475,3 M€.

**Les dotations et compensations versées par l'État représentent 288,9 M€ en 2026.**

L'augmentation par rapport au BP 2025 (+108,3 M€) traduit principalement des effets de périmètre :

- +45,3 M€ au titre des compensations de fiscalité directe compte tenu du report du transfert de la CFE à la MGP ;
- +30,1 M€ au titre du remboursement partiel, par l'État, du prélèvement opéré sur les ressources de la collectivité en 2025 dans le cadre du « dispositif de lissage conjoncturel » (Dilico) ;
- +11,9 M€ au titre du « forfait maternelle » précédemment imputé sur la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » et désormais intégré à la dotation générale de décentralisation.

Afin de compenser les transferts de compétences prévus par la loi relative aux responsabilités locales de 2004, l'État a transféré aux départements une fraction des recettes de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) ainsi qu'une fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA). Le **produit de TSCA** est estimé à 107,6 M€, en hausse de 17,0 % compte tenu des évolutions observées les années précédentes sur cette recette. Les **recettes de TICPE** devraient rester stables à 15,7 M€.

Les **compensations versées par l'État au titre des exonérations de fiscalité locale sont attendues à 82,7 M€, dont :**

- 71,8 M€ **au titre de la fiscalité locale directe**, correspondant essentiellement à la compensation de l'abattement de 50 % sur les bases de taxe foncière (26,5 M€ soit +2,7 M€) et de cotisation foncière des entreprises (45,3 M€) dont bénéficient, depuis 2021, les locaux industriels ;
- 10,9 M€ **au titre de la fiscalité locale indirecte** (+0,7 M€).

La **dotation générale de décentralisation** (DGD) inclut désormais le « forfait maternelle » (11,9 M€) versé par l'Etat au titre de l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans et précédemment imputé sur la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ». Ce montant s'ajoute principalement à celui de la « DGD pavé » (15,4 M€) issue de la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004 au titre de l'entretien de la voirie nationale, reconduit en l'absence d'évolution prévue des critères de répartition.

La part « compensation » du **dispositif de compensation péréquée** (DCP) augmente de 1,0 M€ à 11,8 M€. Cette dotation est versée au titre du reste à charge du département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS). **Au total toutefois, la compensation par l'État des charges sociales qu'il a transférées aux départements s'avère très en deçà du coût réellement supporté par ces derniers**, aggravé par les conséquences de la crise sanitaire, et alimente ainsi la « dette sociale » de l'État à l'endroit de la Ville (cf. partie 3 – fonction « Santé et action sociale »).

Le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics s'élève à 10,0 M€ (montant identique au BP 2025).

La **dotation de compensation des titres sécurisés** (3,0 M€) augmente de 0,7 M€ en application de la revalorisation prévue à l'article 201 de la loi de finances pour 2023. Cette dotation est versée chaque année aux collectivités territoriales compétentes en matière d'état civil pour la délivrance des titres sécurisés d'identité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant versé par station biométrique a été revalorisé à 9 000 € et une part variable a été instaurée en fonction du nombre de demandes traitées.

**Les produits financiers s'établissent à 12,2 M€, en diminution de 1,7 M€ par rapport au BP 2025.**

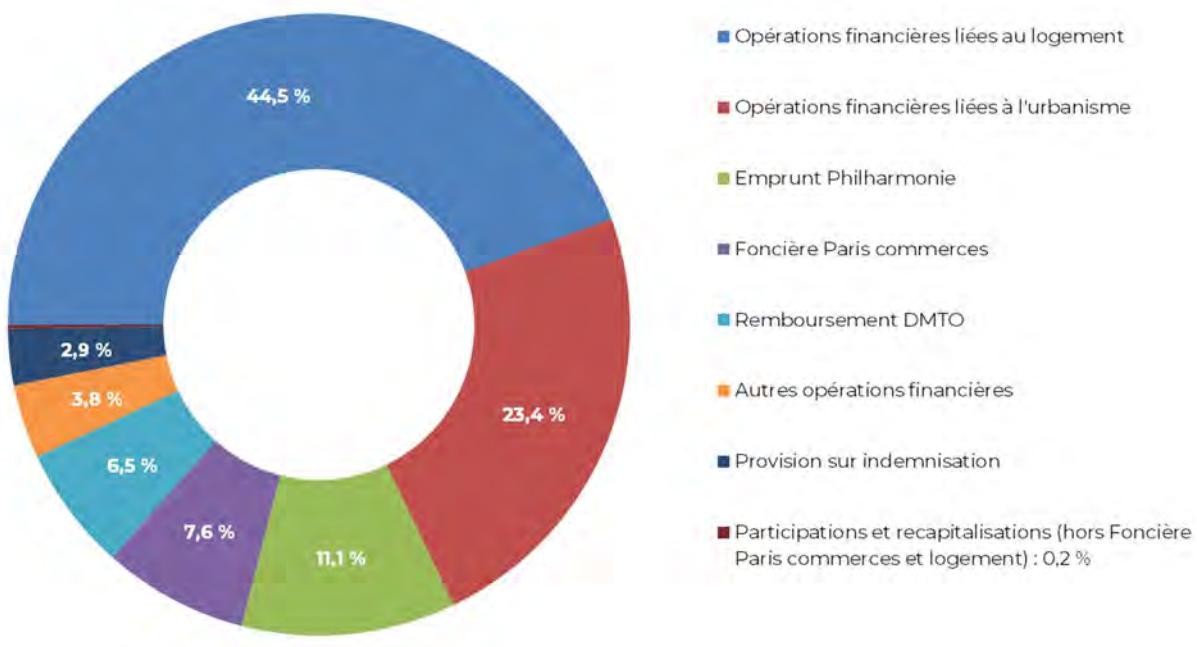
Les **recettes issues de la gestion de la dette** diminuent de 7,6 M€ pour atteindre 2,4 M€.

Le produit des **dividendes** versés par des sociétés dont la Ville est actionnaire s'établit à 9,8 M€, en hausse de 5,9 M€.

## Dépenses d'investissement

**Le montant des dépenses d'investissement non ventilables s'établit à 119,1 M€, en diminution de 14,4 M€ par rapport au BP 2025.**

### Dépenses d'investissement – projet de BP 2026



53,0 M€ sont dédiés aux **opérations financières dans le domaine du logement**, après 70,8 M€ au BP 2025. Ce montant inclut 38,0 M€ pour la **capitalisation des foncières compétentes en matière de logement**, soit 35,0 M€ pour la foncière logement abordable et 3,0 M€ pour la foncière de la Ville. Sont également prévus 15,0 M€ pour le **compte foncier logement**, au titre des consignations.

27,9 M€ permettront de financer les **acquisitions et participations diverses réglées par la Ville dans le cadre des opérations d'urbanisme**. 18,6 M€ sont prévus au titre des acquisitions d'emprises foncières dans les ZAC Chapelle-Charbon (18<sup>e</sup>) et Saint-Vincent de Paul (14<sup>e</sup>), auxquels s'ajoute 1,8 M€ pour Clichy-Batignolles (17<sup>e</sup>). Sont aussi inscrits 6,5 M€ de participation à la construction de l'équipement mutualisé Pinard au sein de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14<sup>e</sup>), intégrant notamment une école (3,2 M€), un gymnase (2,3 M€) et une crèche (1,0 M€). Enfin, 1,0 M€ est prévu au titre des opérations financières du compte foncier équipements.

13,3 M€ sont inscrits au titre de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt souscrit par la **Philharmonie**, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2025.

9,0 M€ sont prévus au titre de la **foncière Paris commerces**, dont 8,0 M€ sous forme d'augmentation du capital de la SEM Paris Commerces et 1,0 M€ pour les opérations financières associées à la préemption de locaux commerciaux (consignations), en complément des 7,0 M€ inscrits en fonction « Action économique » au titre du compte foncier commerces.

7,7 M€ sont prévus au titre de l'**échéance de remboursement de l'avance de produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** perçue en 2020 par la Ville de Paris dans le contexte de la crise sanitaire.

4,6 M€ sont inscrits au titre **des autres opérations financières**. Ce montant inclut 2,2 M€ au titre des opérations financières afférentes à la rénovation énergétique des écoles, 1,6 M€ de participation au fonds « Paris Initiative entreprise », 0,5 M€ de versement de trop-perçu de FCTVA et 0,3 M€ au titre d'une régularisation de taxe d'aménagement.

3,5 M€ vont permettre le versement de **provisions sur indemnisation**.

0,3 M€ est inscrit pour les **autres participations et recapitalisations**.

## Recettes d'investissement

**Le montant des recettes d'investissement non ventilables s'élève à 225,3 M€, en hausse de 22,8 M€ par rapport au BP 2025.**

Ce montant est principalement composé de la dotation attendue de l'État au titre du **FCTVA** (150,0 M€) ainsi que des **loyers capitalisés** (68,1 M€).

4,0 M€ sont inscrits au titre de la **part communale de la taxe d'aménagement**. En effet, en investissement, la taxe d'aménagement constitue une recette non affectée. La part perçue en fonctionnement est quant à elle imputée sur la fonction « Aménagement des territoires et habitat » pour 2,0 M€, portant ainsi le produit total de cette taxe à 6,0 M€.

2,0 M€ sont inscrits au titre du remboursement du capital des investissements versés au **Paris Fonds Vert**.

0,8 M€ est prévu au titre des **opérations financières des comptes fonciers** au titre de déconsignations dans le cadre d'acquisitions foncières.

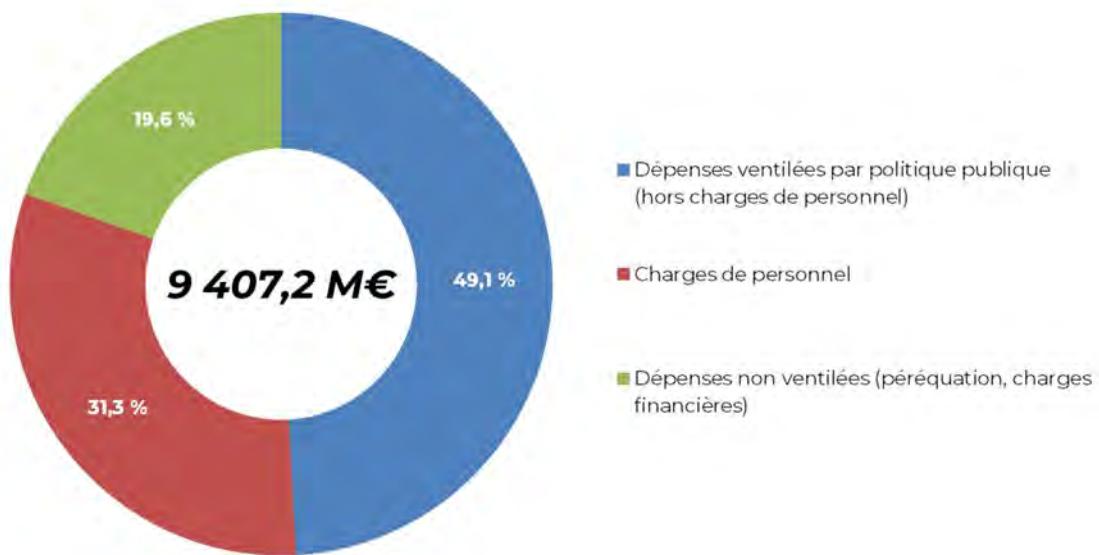


## PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

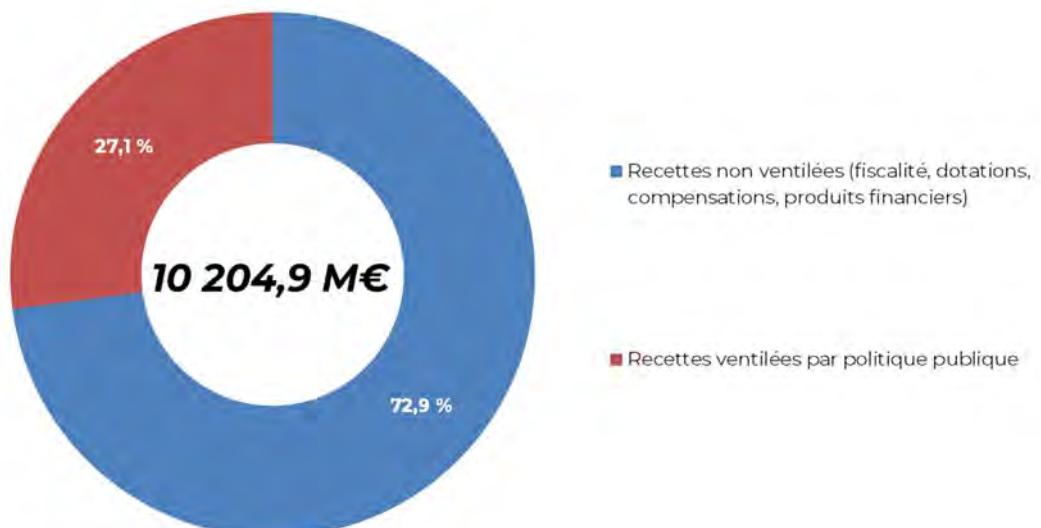
Les budgets présentés ci-après sont exprimés en crédits de paiement hors :

- crédits d'ordre et crédits réels dédiés à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, décrits dans les parties 5 et 6 du présent rapport ;
- crédits réels relatifs aux opérations non ventilables par politique publique (fiscalité, dotations, péréquations, opérations financières), décrits dans la partie 2.

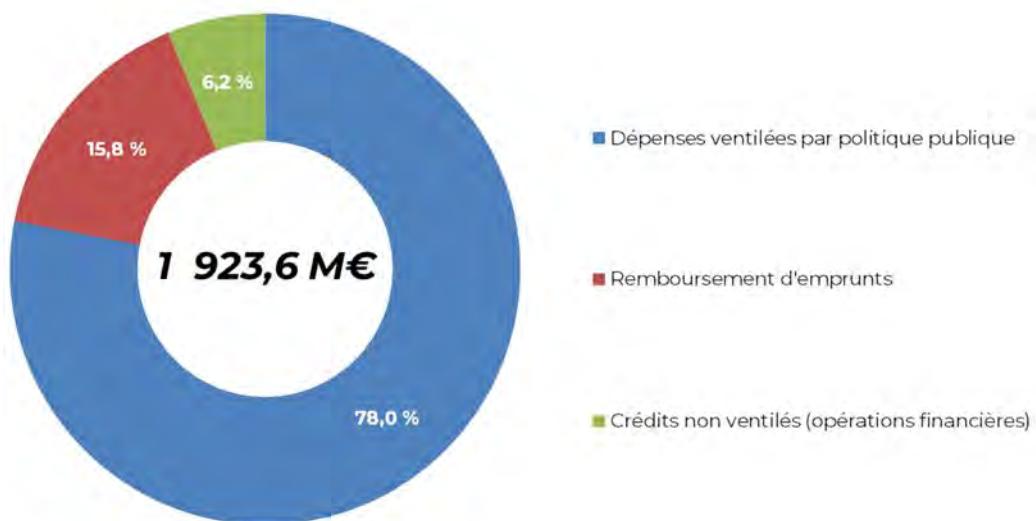
### Dépenses de fonctionnement – Projet de BP 2026



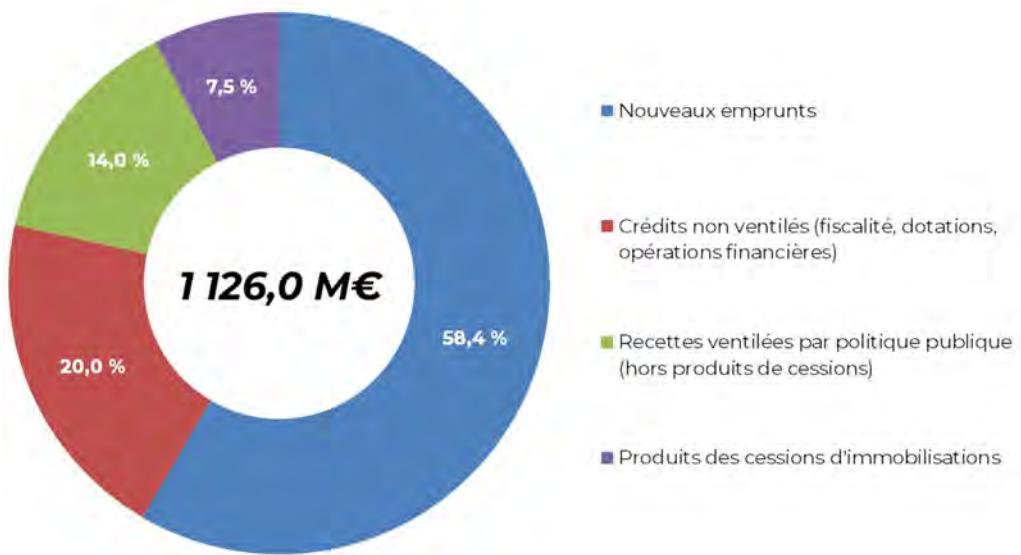
### Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2026



### Dépenses d'investissement – Projet de BP 2026



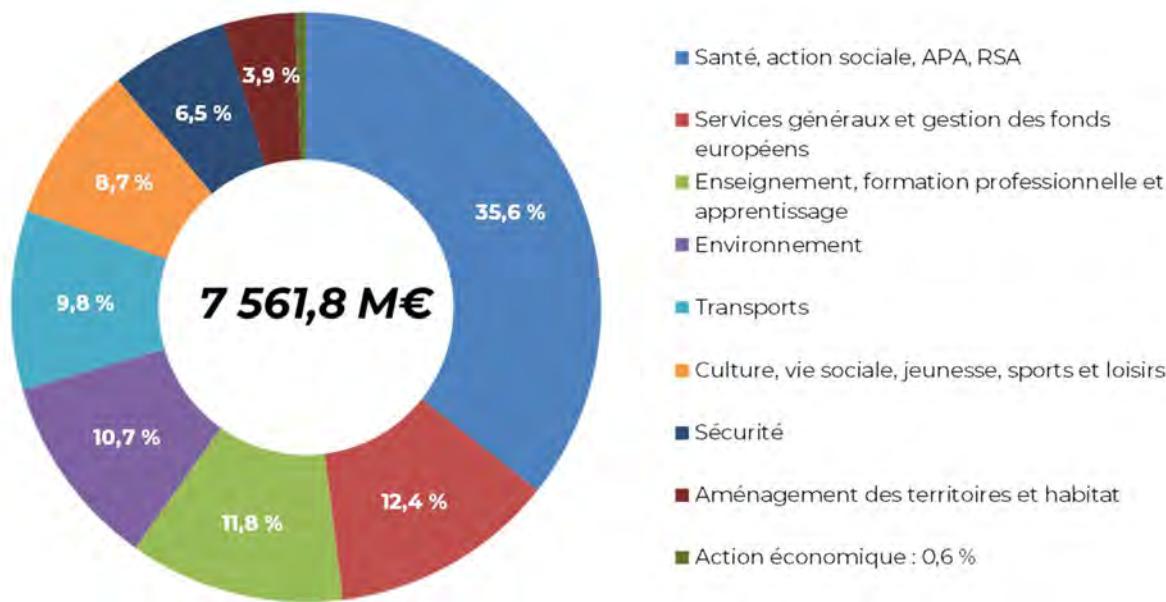
### Recettes d'investissement – Projet de BP 2026



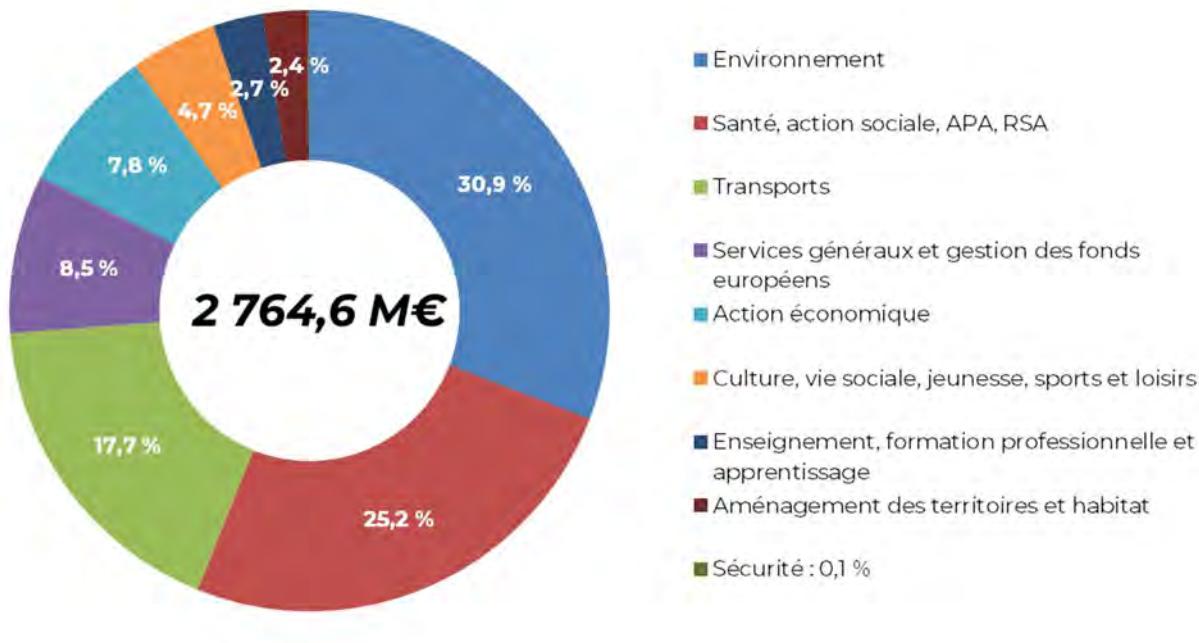
## Répartition des crédits ventilés par politique publique

Depuis l'exercice 2019, le budget de la Ville de Paris est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

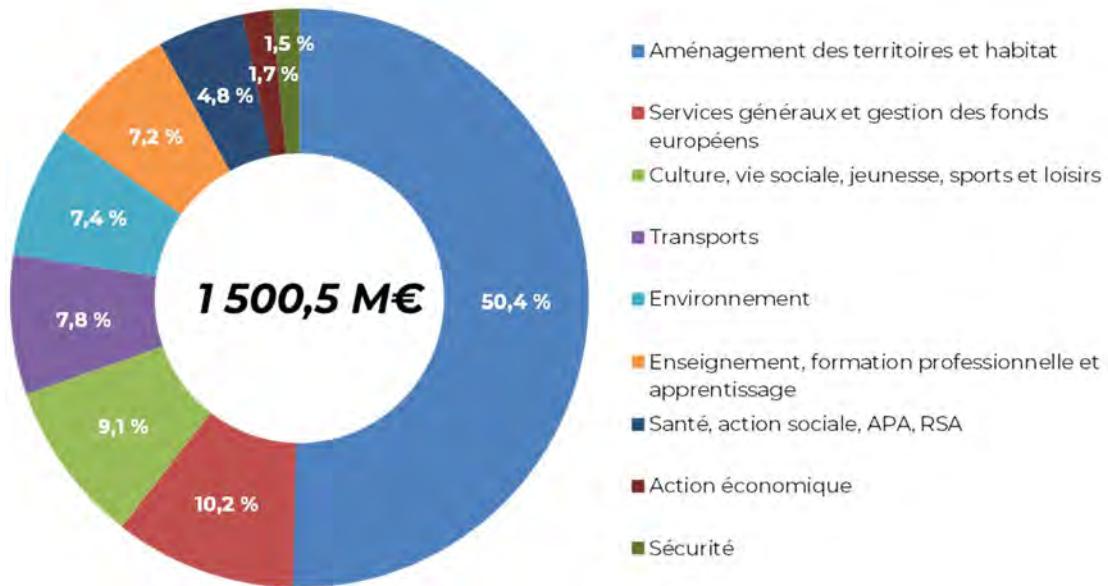
### Dépenses de fonctionnement (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2026



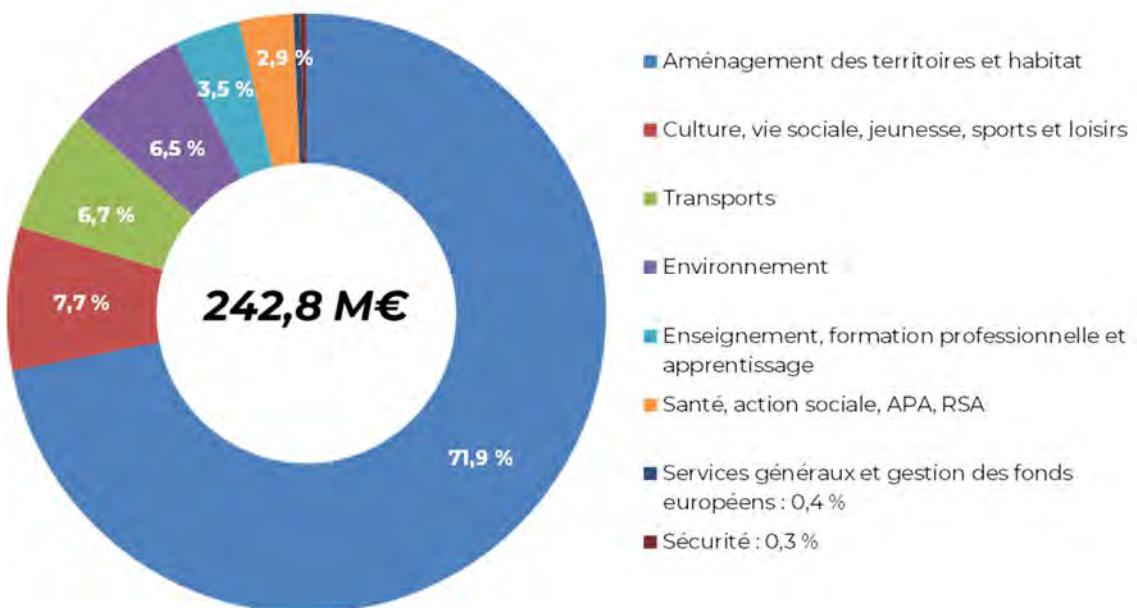
### Recettes de fonctionnement (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2026



## Dépenses d'investissement (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2026

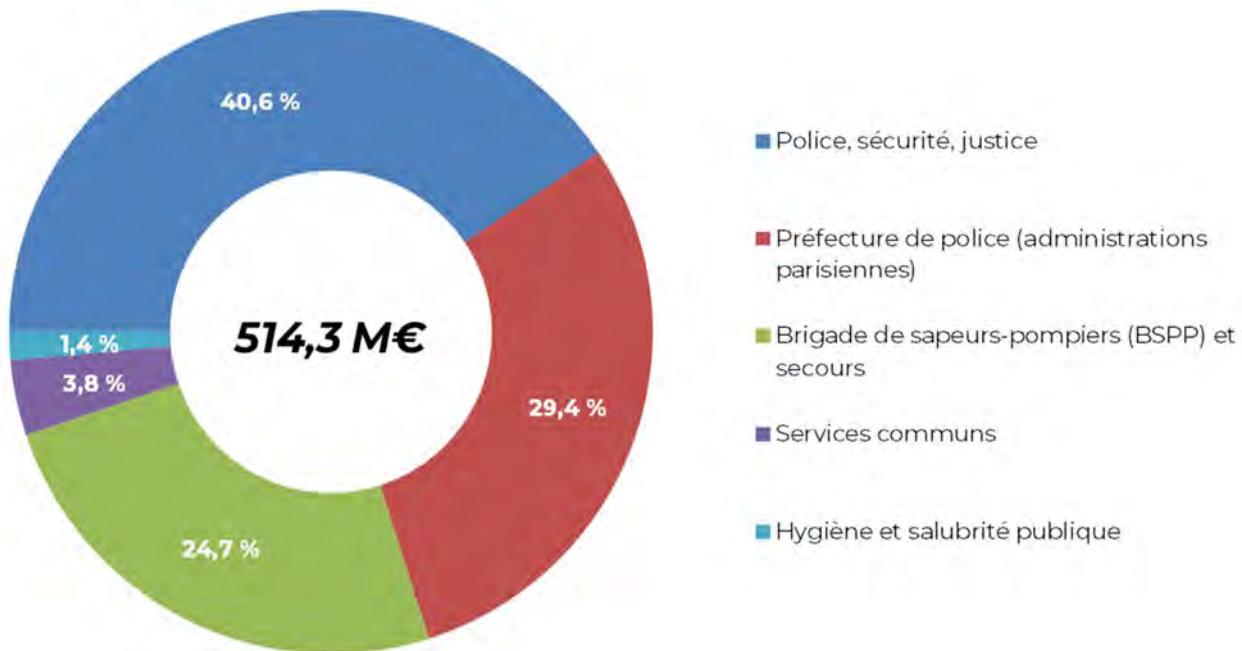


## Recettes d'investissement (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2026



# (1) Sécurité

Budget consolidé consacré à la sécurité – projet de BP 2026



	en M€	BP 2025	Projet de BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<i>dont masse salariale</i>		482,1	491,9
		201,6	213,4
<b>Dépenses d'investissement</b>		23,0	22,4
<b>Recettes de fonctionnement</b>		1,3	3,4
<b>Recettes d'investissement</b>		1,0	0,7

## Dépenses de fonctionnement

**Le budget de fonctionnement consacré à la sécurité s'élève à 491,9 M€, dont 213,4 M€ au titre de la masse salariale.**

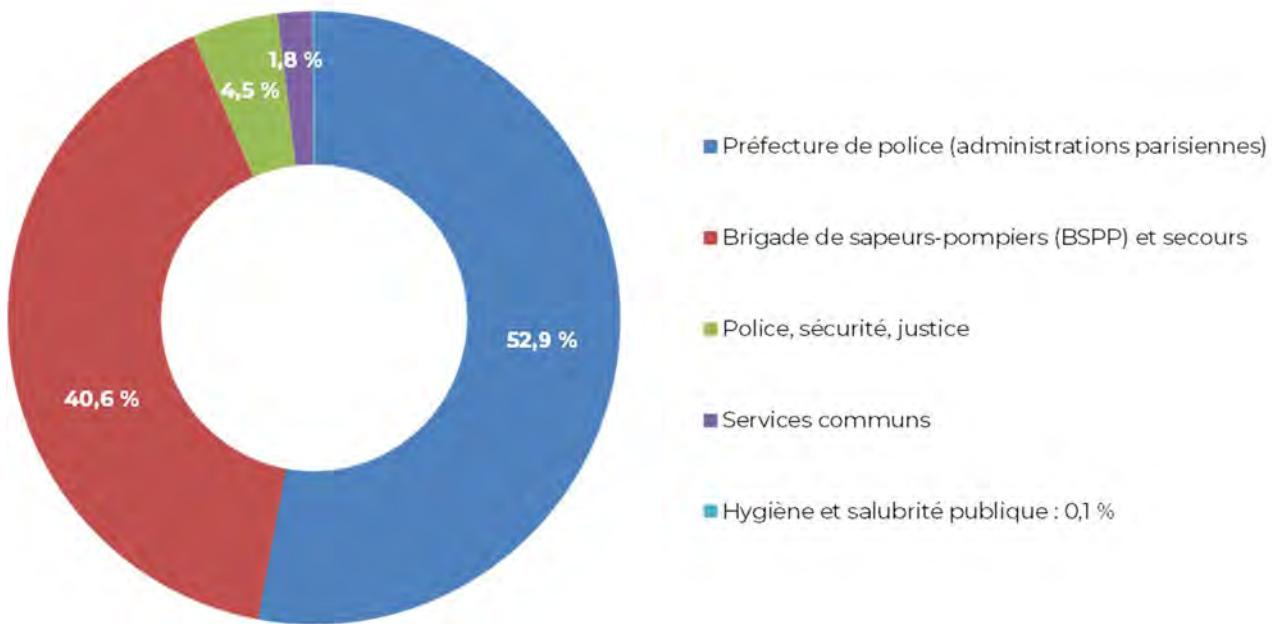
Au titre des renforts, 400 postes sont créés au sein des effectifs de terrain de la police municipale à la direction de la police municipale et de la prévention dont :

- 225 postes d'agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;
- 150 postes d'agent de police municipale ;
- 25 postes de chef de service de la police municipale.

Au total, avec 400 créations et 182 redéploiements, le solde de la fonction « Sécurité » est de +218 postes.

**Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à la sécurité représentent 278,5 M€, soit une baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2025 grâce à une maîtrise des dépenses externalisées de gardiennage (-2,2 M€).**

## Dépenses de fonctionnement hors masse salariale – projet de BP 2026



**La principale dépense – hors masse salariale – au titre de la sécurité concerne le budget spécial de la préfecture de police pour les services administratifs assurés au titre de ses fonctions d'autorité municipale. Ce budget représente 147,5 M€ en 2026, soit un montant stable par rapport au BP 2025.**

**Le second poste de dépenses est la contribution de la Ville à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), compétente sur le territoire de Paris et des communes de première couronne, inscrite à hauteur de 110,0 M€ en 2026, en hausse de 1,0 M€ par rapport au BP 2025.**

Cette inscription permettra notamment la poursuite du plan de modernisation de la brigade 2020-2029. Il porte des mesures de renforcement des moyens opérationnels pour réduire les temps d'intervention autant que des services support et transverses permettant de fidéliser les effectifs.

**Hors contributions à la préfecture de police et hors masse salariale, les dépenses au titre de la sécurité représentent 21,1 M€.**

17,7 M€ sont consacrés au soutien de la **police municipale parisienne** dans l'exercice de ses missions : sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, protéger les piétons et les usagers de la route les plus vulnérables, veiller à la propreté de l'espace public, apaiser la ville notamment le soir et la nuit. La **protection et la surveillance des espaces publics** sont dotées de 11,3 M€ pour les prestations externalisées complémentaires de l'action des agentes et des agents de la police municipale. 5,1 M€ sont dédiés aux **services communs** servant notamment à financer le plan d'équipement de la police municipale. Enfin, 1,4 M€ est consacré à **la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes**.

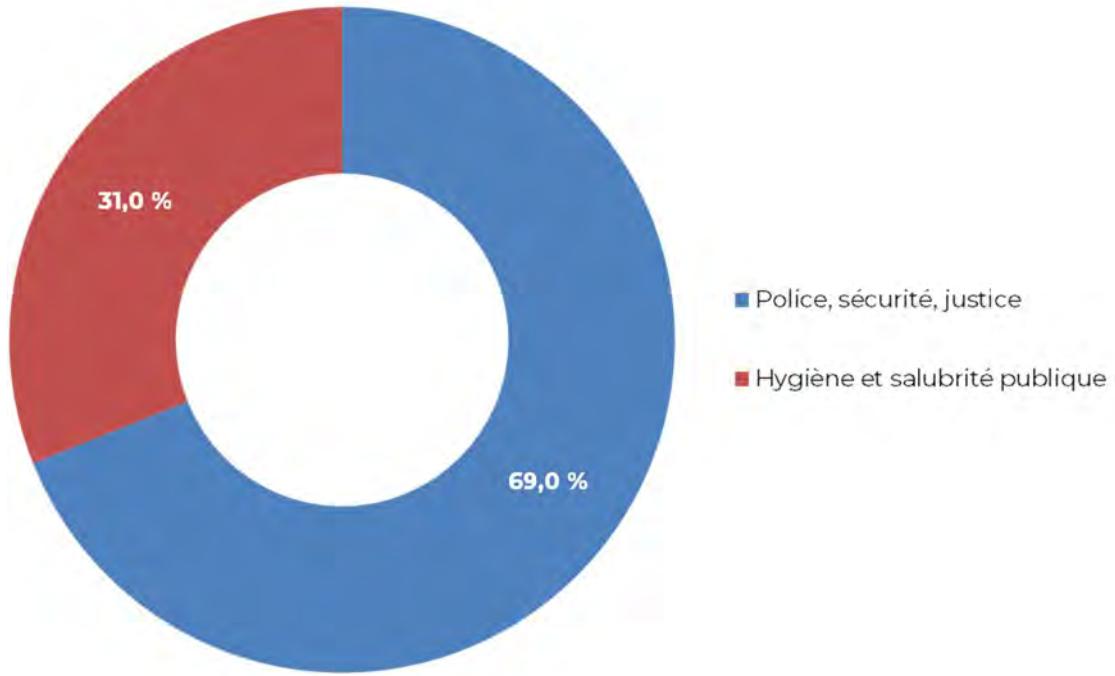
Les **services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)** sont dotés de 1,9 M€ en 2026 comme en 2025. Cette inscription couvre les prestations de sécurité incendie sur des sites administratifs de la Ville de Paris tels que l'Hôtel de Ville, les mairies d'arrondissement, le 103 avenue de France, le pavillon de l'Arsenal ou Bédier Ouest.

Comme au BP 2025, 1,2 M€ est alloué à la **défense extérieure contre l'incendie (Deci)** pour financer l'entretien, la maintenance et la sécurisation des points d'eau incendies parisiens connectés au réseau d'eau potable de la Ville.

Enfin, le **contrôle réglementaire de la salubrité** est doté de 0,3 M€ en 2026, tout comme au BP 2025. Ces crédits permettent de réaliser des travaux pour la sécurisation et la consolidation provisoire de bâtiments présentant un risque imminent pour la sécurité de leurs occupants.

## Recettes de fonctionnement

### Recettes de fonctionnement – projet de BP 2026



**Les recettes de fonctionnement relatives à la sécurité s'élèvent à 3,4 M€, en augmentation de 2,1 M€ par rapport au BP 2025.**

Une recette de 2,0 M€ est inscrite au BP 2026 au titre de la **protection et la surveillance des espaces publics** dans le cadre de la lutte contre l'affichage et les dépôts sauvages.

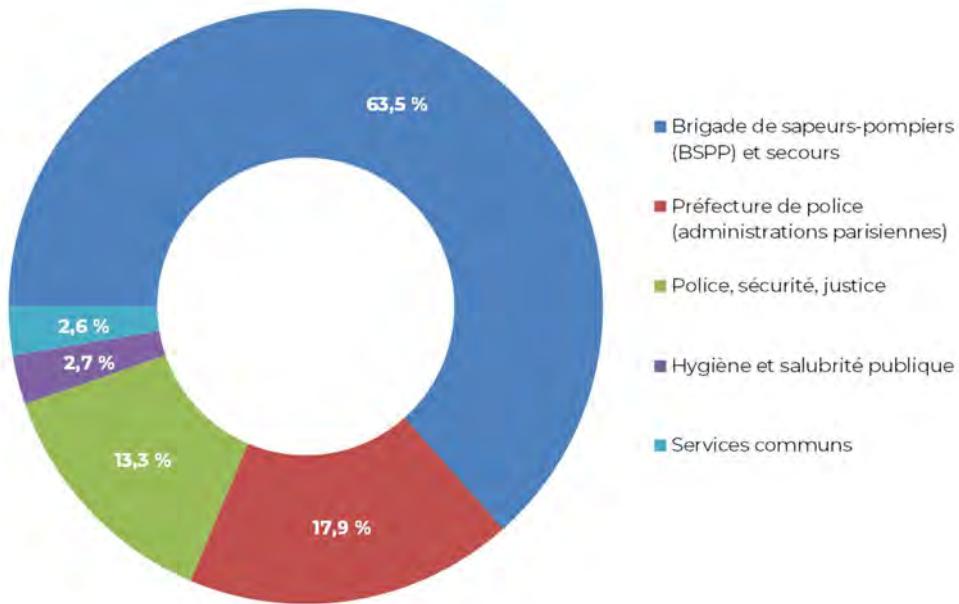
Les financements au titre de l'**hygiène et de la salubrité publique** s'élèvent à 1,1 M€. Il s'agit d'une recette versée par l'agence régionale de santé (ARS) pour la mise en œuvre de la police spéciale de l'insalubrité dans le cadre de la convention de contrôle des règles d'hygiène et d'habitat.

Les recettes au titre de la **prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes** s'élèvent à 0,3 M€. Ces recettes correspondent à la prise en charge par le fonds interdépartemental de prévention de la délinquance (FIPD) d'une part de la masse salariale des intervenants sociaux en commissariat (ISC) et du poste de chargé de l'animation du schéma départemental d'aide aux victimes.

## Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la sécurité s'élèvent à 22,4 M€, après 23,0 M€ en 2025.

### Dépenses d'investissement – projet de BP 2026



15,5 M€ sont prévus pour la **préfecture de police**, en hausse de 2,1 M€ par rapport au BP 2025 conformément à la programmation des investissements sur le périmètre financé par la Ville. La **contribution de la Ville à la BSPP** (11,5 M€) progresse de 1,5 M€. La subvention d'équipement versée au titre des **services administratifs** de la préfecture de police (4,0 M€) progresse de 0,7 M€.

Les dépenses consacrées à la **défense extérieure contre l'incendie (Deci)** s'élèvent à 2,7 M€, stables par rapport à 2025.

Les **dépenses de sécurisation** s'élèvent à 3,0 M€, en baisse de 2,7 M€ par rapport au BP 2025 compte tenu du phasage du plan de vidéoprotection (investissement de 2,2 M€ en 2025). Les travaux de création de nouveaux sites pour la police municipale mobilisent 2,9 M€, montant stable par rapport au BP 2025 (3,1 M€). 0,1 M€ est consacré au développement d'un logiciel de gestion de l'armement.

Concernant l'**hygiène et la salubrité publique**, 0,6 M€ est prévu pour les travaux d'office dans les immeubles en péril.

0,6 M€ est prévu pour les **services communs de la police municipale**, en hausse de 0,4 M€ par rapport à 2025. 0,4 M€ est prévu pour les travaux d'entretien sur les différents sites et 0,2 M€ pour le matériel et les télécommunications.

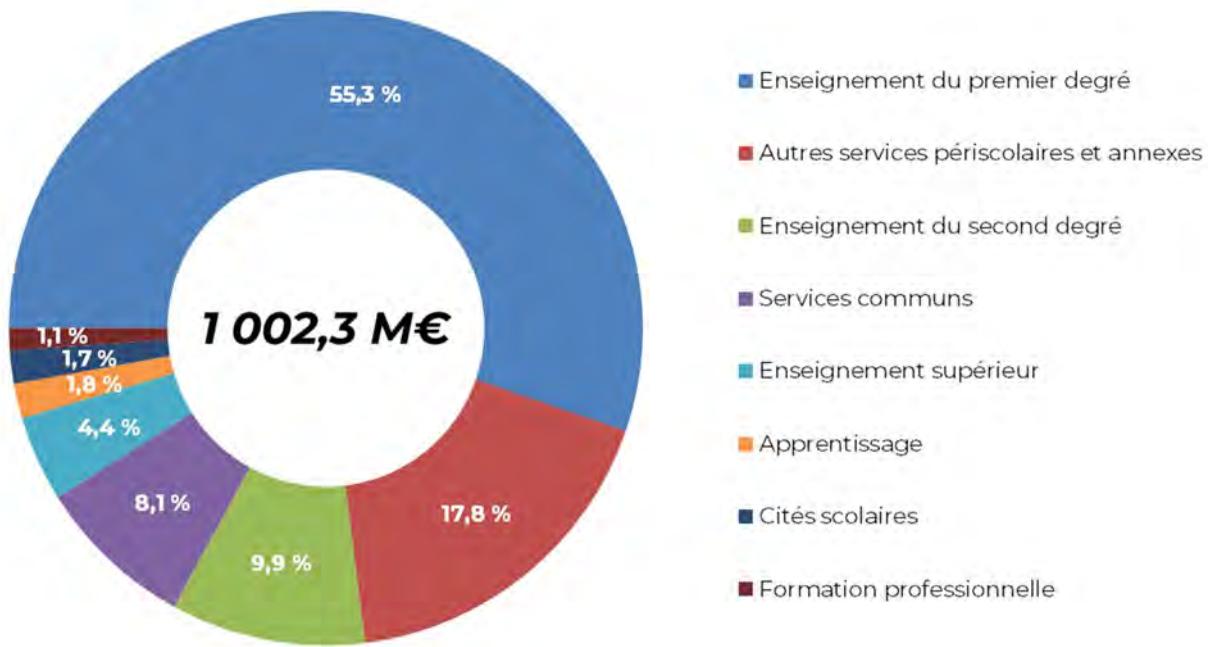
## Recettes d'investissement

**0,7 M€ de recettes d'investissement est attendu au titre de la sécurité.**

Ce montant correspond principalement aux remboursements versés par des tiers pour des travaux réalisés d'office par la Ville sur des immeubles en péril (0,6 M€), équilibrant le montant inscrit en dépense. 0,1 M€ est prévu au titre d'un cofinancement pour la création de nouveaux sites de la police municipale.

## (2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Budget consolidé consacré à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage – projet de BP 2026



	en M€	BP 2025	Projet de BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<i>dont masse salariale</i>		874,6 587,2	893,7 595,5
<b>Dépenses d'investissement</b>		102,4	108,6
<b>Recettes de fonctionnement</b>		70,5	73,9
<b>Recettes d'investissement</b>		5,8	8,6

### Dépenses de fonctionnement

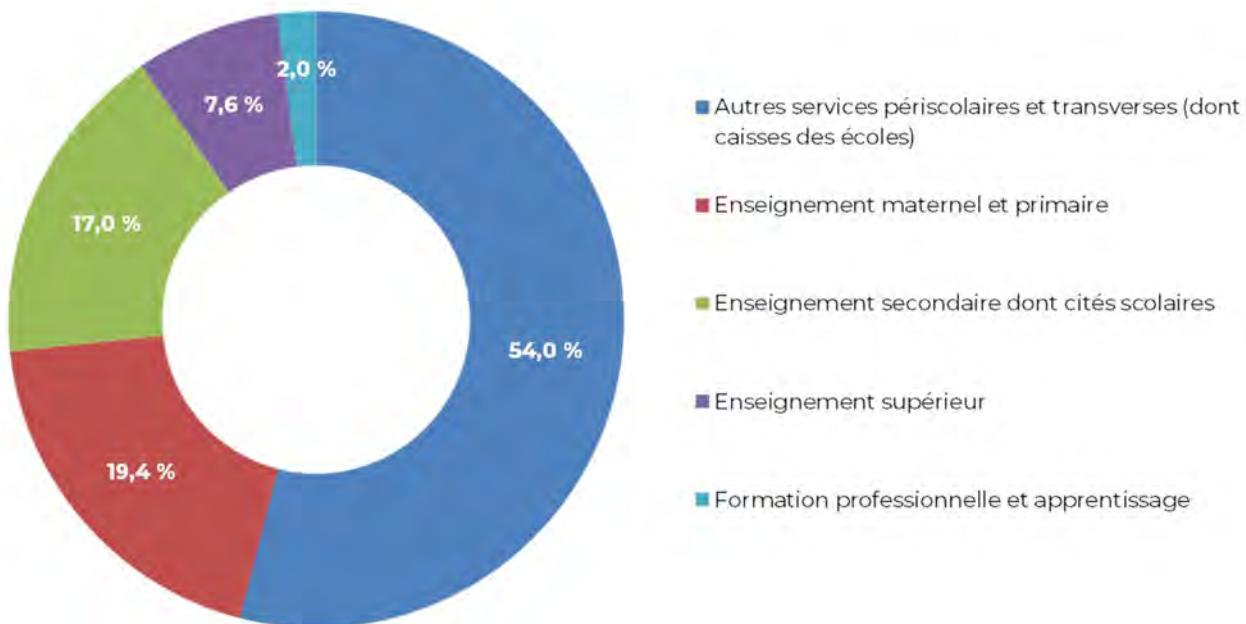
Pour l'exercice 2026, le budget de fonctionnement consacré à l'enseignement, à la formation et à l'apprentissage s'élève à 893,7 M€, dont 595,5 M€ au titre de la masse salariale.

70 postes sont créés à la direction des affaires scolaires, dont 50 au titre de la résorption de l'emploi précaire des personnels vacataires de l'animation et 20 au titre du renforcement de l'encadrement des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (Caspe), de l'ingénierie de formation des vacataires intervenant dans le périscolaire, et des services de contrôle et d'appui.

Avec un transfert de -4 postes en faveur des caisses des écoles ainsi que 120 redéploiements, le solde de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » s'établit à -54 postes.

**Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement, à la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 298,2 M€, soit une hausse de 10,8 M€ par rapport au BP 2025.**

#### Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – projet de BP 2026



Ce budget regroupe les dépenses consacrées aux moyens transverses et services annexes (161,0 M€), aux établissements et dispositifs de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (131,2 M€), ainsi qu'à la formation professionnelle et l'apprentissage (6,0 M€).

#### Les dépenses transverses s'élèvent à 161,0 M€, soit une hausse de 5,1 M€ par rapport à 2025.

Les **dépenses liées aux caisses des écoles et à la restauration scolaire** constituent le principal poste de dépenses transverses avec 137,9 M€ (+5,1 M€).

Les **subventions aux caisses des écoles**, qui comprennent désormais le financement de la restauration de l'ensemble des collèges, excepté ceux des cités mixtes (établissements rassemblant collèges et lycées), représentent 137,5 M€ au BP 2026 contre 132,4 M€ au BP 2025. Cette augmentation de 5,1 M€ s'explique principalement par un effet ciseau entre la baisse des recettes propres des caisses des écoles, et la hausse de leurs dépenses, compte tenu de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat des personnels, de l'augmentation du coût des denrées, des fluides et des produits d'entretien, ainsi que de la poursuite des plans alimentation durable et de sortie des plastiques.

Les enveloppes dédiées à **la restauration dans les cités mixtes** et aux **services communs de la restauration scolaire** sont quant à elles stables par rapport au BP 2025, soit respectivement 0,3 M€ et 0,1 M€.

Les dépenses liées aux **services annexes à l'enseignement** s'établissent à 11,7 M€, dont 0,2 M€ dédié aux nouvelles pédagogies avec **l'École sur l'eau** sur le bateau Fluctuat. Les autres postes de dépenses sont maintenus au même niveau qu'au BP 2025 :

- 8,4 M€ pour **les temps d'activités périscolaires** ;
- 2,0 M€ pour **l'Académie du climat** ;
- 0,6 M€ pour **le soutien aux activités éducatives** ;
- 0,5 M€ pour **les transports scolaires**.

Le budget dédié à l'organisation des **classes de découverte** reste stable (9,4 M€).

Enfin, 1,9 M€ est inscrit au titre du fonctionnement des **services communs de l'enseignement et de la formation professionnelle** (-0,2 M€).

**Le budget alloué aux dispositifs et établissements de l'enseignement maternel et primaire s'élève à 57,8 M€, soit une augmentation de 6,3 M€ par rapport à 2025.**

Les **dépenses transverses à l'enseignement primaire** s'élèvent à 43,0 M€ en 2026 (+6,2 M€). La **subvention en faveur des établissements privés du premier degré** est reconduite au même niveau qu'en 2025, soit 34,5 M€. S'y ajoutent 6,0 M€ pour le financement des **décharges de classes** des directeurs d'écoles parisiennes de septembre à décembre 2026 conformément au projet de convention qui sera soumis au vote du Conseil de Paris de décembre 2025. Le budget consacré aux **contrats de partenariat de performance énergétique** atteint 2,0 M€ en 2025 (+0,2 M€). Enfin, l'enveloppe allouée à la **vie scolaire**, permettant de verser des subventions à des associations telles que l'office central de la coopération à l'école (OCCE) de Paris, le réseau « Loisirs pluriels » et le conseil départemental des parents d'élèves de l'enseignement public de Paris, est reconduite au même montant qu'en 2025, soit 0,6 M€.

Le budget alloué au **fonctionnement courant des écoles** s'élève à 14,8 M€ (montant stable). Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- 5,3 M€ pour les **écoles primaires** ;
- 5,3 M€ pour les **écoles polyvalentes** ;
- 4,2 M€ pour les **écoles maternelles**.

**Les dépenses liées à l'enseignement secondaire s'élèvent à 50,8 M€, en hausse de 0,3 M€.**

Le budget dédié aux **collèges** parisiens s'élève à 42,3 M€ :

- 21,7 M€ pour les **collèges privés** ;
- 19,0 M€ pour les **collèges publics** (hors masse salariale). Ce montant tient désormais compte de la centralisation des dépenses de fluides sur le budget général de la collectivité (fonction « Environnement ») ;
- 1,6 M € pour les **actions éducatives**.

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à **l'École du Breuil** est reconduit au même niveau qu'en 2025, soit 5,2 M€.

Les **dépenses courantes de fonctionnement des cités scolaires** (ensembles imbriqués collèges-lycées), qui correspondent pour la Ville au remboursement à la Région Île-de-France des dépenses de fonctionnement des collèges (rémunération des personnels techniques, fluides, maintenance, restauration, etc.) augmentent de 0,5 M€ pour atteindre 3,2 M€ en 2026.

**Les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur s'élèvent, comme en 2025, à 22,6 M€.**

Le budget alloué aux **établissements d'enseignement supérieur** atteint 20,6 M€ (+0,2 M€), et se répartit de la manière suivante :

- 12,8 M€ pour l'école supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) ;
- 5,2 M€ (+0,2 M€) pour l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;
- 2,5 M€ pour les écoles d'art ;
- 0,1 M€ pour l'école professionnelle des arts graphiques (EPSAA).

Les crédits destinés au **soutien à la vie étudiante** s'établissent à 1,9 M€ et ceux dédiés aux **actions de soutien aux étudiants en situation de handicap** à 0,1 M€ (montant stable).

**Les dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'élèvent à 6,0 M€, contre 6,9 M€ au BP 2025.**

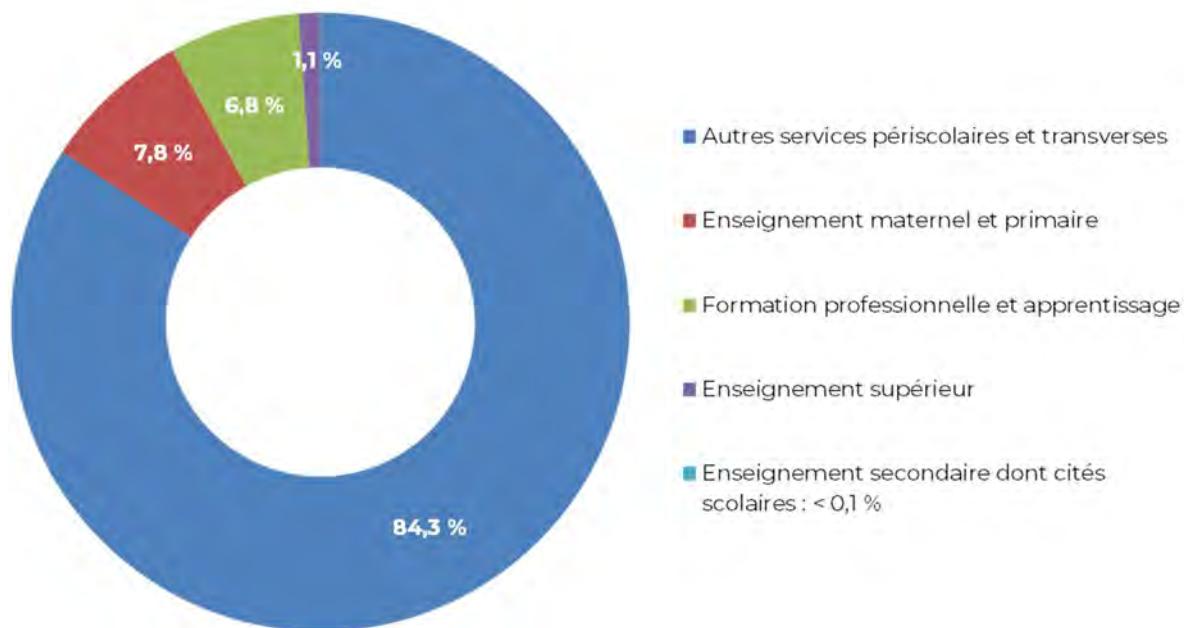
Cette diminution est ciblée sur **l'apprentissage** (5,5 M€ en 2026 contre 6,4 M€ en 2025), compte tenu de l'évolution du nombre d'apprentis recrutés lors de la campagne 2025, liée essentiellement à la réforme du financement de l'apprentissage par l'État.

Le budget alloué à la **formation professionnelle** dispensée dans le cadre des cours d'adultes de Paris est reconduit à 0,5 M€.

## Recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement liées à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage progressent de 3,4 M€ pour s'établir à 73,9 M€ au BP 2026.**

### Recettes de fonctionnement – projet de BP 2026



Les recettes relatives aux **services annexes à l'enseignement** représentent 62,3 M€ en 2026, soit une augmentation de 13,5 M€ par rapport au BP 2025.

Cette augmentation s'explique par la hausse de 15,2 M€ de la participation attendue de la **caisse d'allocations familiales (CAF)** pour le financement des dispositifs extra et périscolaires, pour un total de 53,4 M€, en raison du versement d'un bonus inclusion et de la revalorisation des tarifs horaires en 2026.

Les **autres recettes relatives aux services annexes à l'enseignement** représentent 8,9 M€. Les recettes afférentes aux **temps d'activités périscolaires (TAP)** constituent la majeure partie de cette enveloppe, soit 6,9 M€ (-1,8 M€ par rapport au BP 2025). La diminution s'explique à la fois par la baisse de la participation de l'État, correspondant à la suppression depuis la rentrée de septembre 2025 du fonds versé pour les TAP, et par la diminution de la participation des familles en raison de l'évolution de la démographie scolaire. Les autres recettes complétant cette enveloppe restent stables : 1,2 M€ au titre de la **restauration dans les collèges (cités scolaires)**, 0,7 M€ au titre des frais d'inscription aux **classes découvertes** et 0,1 M€ généré par l'**Académie du climat**.

Les recettes perçues par la Ville au titre de **l'enseignement des premier et second degrés** s'élèvent à 5,8 M€. La diminution par rapport au BP 2025 traduit principalement un changement de périmètre (-11,9 M€), avec le transfert en crédits non ventilés (partie 2 du présent rapport) du « forfait maternelle » versé par l'Etat depuis 2019 au titre de la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès trois ans.

Les **redevances d'occupation de locaux et les remboursements des charges de copropriétés des logements de fonction** (5,8 M€) augmentent quant à elles de 1,5 M€ en raison de l'indexation des loyers et de la signature de nouvelles conventions d'occupation avec l'Académie de Paris.

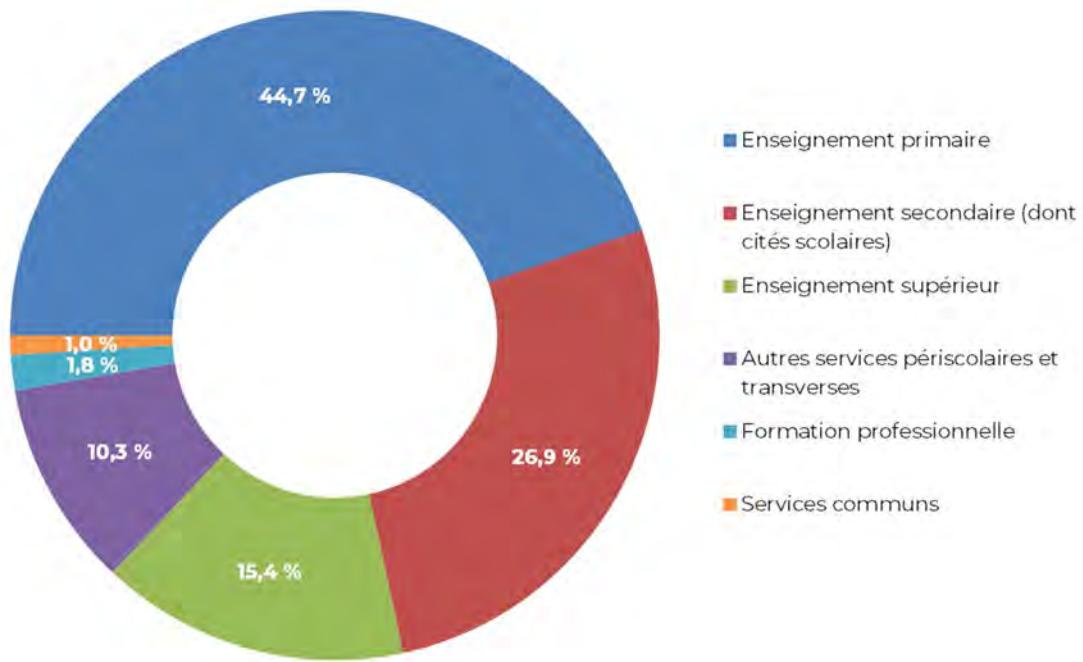
Les recettes perçues au titre de la **formation professionnelle**, essentiellement constituées des droits d'inscription pour la formation continue dispensée au sein des cours d'adultes de Paris, progressent de 0,2 M€ pour atteindre 5,0 M€ en 2026.

Les recettes liées à **l'enseignement supérieur**, principalement composées de loyers, représentent 0,8 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2025.

## Dépenses d'investissement

**Les dépenses d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent 108,6 M€, contre 102,4 M€ au BP 2025.**

### Dépenses d'investissement – projet de BP 2026



**L'enseignement du premier degré est le premier poste de dépenses, à 48,6 M€, après un pic d'investissement à 55,2 M€ au BP 2025.**

L'**entretien des établissements scolaires** bénéficiera d'une enveloppe de 20,3 M€ en 2026.

**Plusieurs opérations se poursuivront ou entreront dans une phase de travaux**, comme les constructions d'écoles dans la ZAC Chapelle-Charbon dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (4,0 M€), dans la ZAC Bédier-Oudiné dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (2,6 M€) ou au sein de l'opération d'aménagement Gare de Lyon-Daumesnil dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (2,0 M€). S'y ajoutent notamment les travaux de

reconstruction du groupe scolaire Romainville dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (2,0 M€), de réfection de la cour de l'école Rostropovitch dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (1,0 M€) et de rénovation thermique de l'école Darius Milhaud (0,9 M€) dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Les **travaux de rénovation et de sécurisation des écoles** représentent 9,8 M€. 4,0 M€ sont dédiés aux travaux de sécurité incendie des établissements, 2,4 M€ sont prévus pour la rénovation des logements de fonction, 1,9 M€ est consacré à la sécurité bâimentaire (dont 0,4 M€ pour l'élimination du plomb et de l'amiante), et 1,0 M€ est prévu pour la rénovation des sanitaires.

Le déploiement des **cours oasis** se poursuit en 2026 et mobilise 4,0 M€, montant stable par rapport au BP 2025.

Les **acquisitions d'équipements informatiques et les travaux de cablage** se voient allouer 0,8 M€, soit un montant stable par rapport au BP 2025.

Enfin, 0,5 M€ permet de poursuivre l'acquisition **de matériel et mobilier**.

### **L'enseignement du second degré mobilise 29,2 M€ (contre 21,8 M€ au BP 2025).**

Concernant les **collèges autonomes** (18,9 M€ soit +4,3 M€), **plusieurs opérations se poursuivent**, parmi lesquelles les travaux de restructuration de la cité scolaire Paul Valéry dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (4,0 M€) ou encore l'extension du collège Clémenceau dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (0,8 M€). La réalisation de cours oasis dans les collèges mobilisera 3,0 M€ en 2026, montant stable par rapport au BP 2025.

7,4 M€ sont consacrés à **des travaux de sécurité, de désamiantage et déplombage, de rénovation des sanitaires et d'acquisition d'équipements informatiques**. S'y ajoutent 3,2 M€ au titre des **subventions d'équipement et de travaux** ainsi que 0,5 M€ au titre de **travaux d'entretien courant**.

Les **cités mixtes scolaires (collèges et lycées)** se voient attribuer 9,8 M€ en 2026 (contre 7,0 M€ en 2025), dont 4,1 M€ pour les **travaux de rénovation** dans la cité mixte régionale Jacques Decour dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, 1,1 M€ pour le traitement des peintures au plomb de la cité scolaire Janson de Sailly dans le 16<sup>e</sup> arrondissement et 1,0 M€ pour les travaux de sécurisation de la cité scolaire François Villon dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Il est en outre inscrit 1,8 M€ au titre de l'**entretien** des cités mixtes scolaires.

Conformément au schéma comptable retenu, une double ouverture de crédits de 0,2 M€ est retenue afin de financer et de réaliser pour le compte de l'**Ecole du Breuil** des travaux d'un montant équivalent dans les bâtiments qu'elle occupe.

### **Les crédits alloués à l'enseignement supérieur représentent 16,7 M€, après 18,6 M€ en 2025.**

14,9 M€ sont consacrés aux **écoles d'ingénieurs et aux universités**. Les subventions d'équipement et de travaux de l'ESPCI s'établissent à 13,1 M€ (+5,5 M€ par rapport au BP 2025). Les travaux de sécurisation des universités de la Sorbonne (5<sup>e</sup>), Descartes (6<sup>e</sup>) et des Cordeliers (6<sup>e</sup>) se poursuivent pour un montant de 0,6 M€. 0,4 M€ est consacré aux travaux de rénovation énergétique et 0,3 M€ à des travaux d'entretien. Enfin, la subvention d'équipement pour l'EIVP s'élève à 0,4 M€.

Les **écoles d'art** bénéficient d'un budget de 1,8 M€ au titre de subventions d'équipement et des travaux d'entretien.

**Les services périscolaires et annexes (hébergement et restauration scolaire) se voient attribuer 11,2 M€, après 5,3 M€ en 2025.**

Les créations de cuisines centrales se poursuivent dans le 18<sup>e</sup> arrondissement en lien avec la remunicipalisation de la production des repas (4,3 M€ après 1,0 M€ au BP 2025). 2,2 M€ sont consacrés aux travaux de sécurité dans les cuisines scolaires sur l'ensemble du territoire parisien. La création d'une cuisine centrale dans Paris Centre bénéficiera d'une inscription de 2,0 M€, après 0,2 M€ au BP 2025. Les travaux de mise en place de deux cuisines centrales en liaison froide rues Raymond Radiguet dans le 19<sup>e</sup> arrondissement et Paul Meurice dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, avec suppression intégrale du plastique, vont mobiliser 2,0 M€.

**1,6 M€ sera par ailleurs consacré à l'aménagement d'une cour oasis ouverte dans l'ancienne emprise du Hangar Lissac (Paris Centre), ainsi que 0,3 M€ pour des travaux à l'Académie du Climat (Paris Centre).**

**Enfin, les services communs de l'enseignement mobilisent 1,1 M€ au titre de l'hygiène, de la santé et des locaux du personnel.**

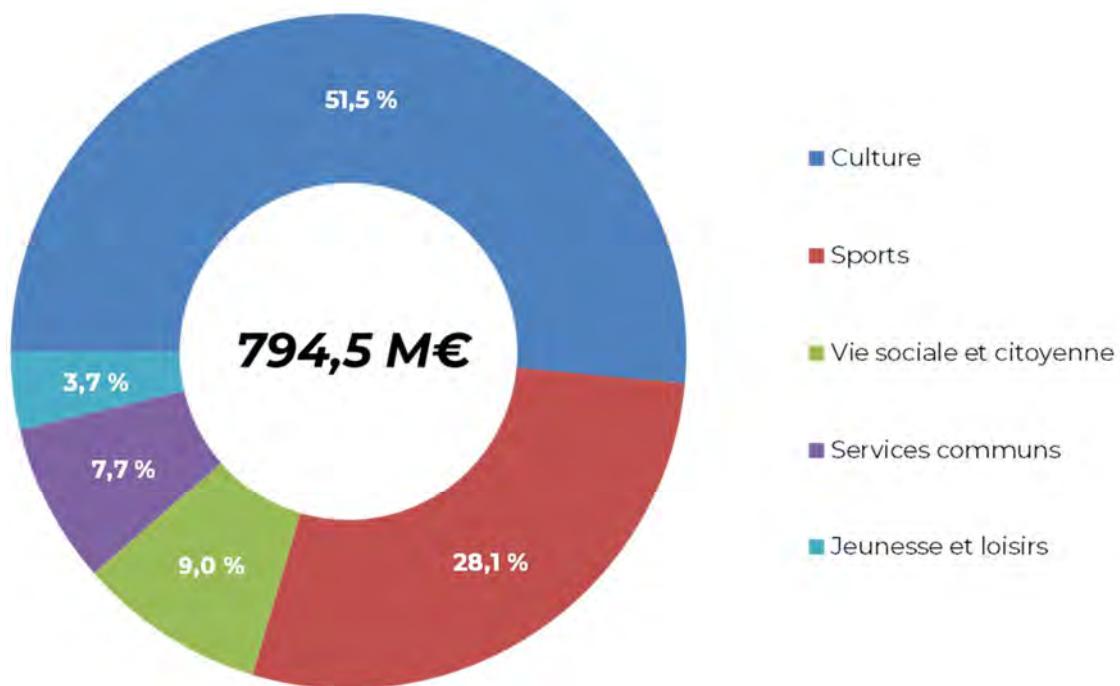
## **Recettes d'investissement**

**Les recettes d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage s'établissent à 8,6 M€, dont 6,5 M€ pour les collèges et 2,1 M€ pour les écoles.**

5,8 M€ sont inscrits au titre de la dotation départementale des collèges, montant stable par rapport à 2025. 1,0 M€ est inscrit au titre de l'assurance dommage-ouvrage couvrant les travaux de réfection de la cour de l'école Rostropovitch (17<sup>e</sup>), 0,6 M€ de cofinancement est prévu au titre de la construction de l'école dans la ZAC Chapelle-Charbon (18<sup>e</sup>) et 0,5 M€ pour la restructuration du groupe scolaire Romainville (19<sup>e</sup>).

### (3) Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Budget consolidé consacré à la culture, à la vie sociale, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs – projet de BP 2026



	en M€	BP 2025	Projet de BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<i>dont masse salariale</i>		645,1	657,7
<b>Dépenses d'investissement</b>		377,0	378,0
<b>Recettes de fonctionnement</b>		159,6	136,8
<b>Recettes d'investissement</b>		120,1	128,9
		13,5	18,7

#### Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2026, le budget de fonctionnement consacré à la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs s'élève à 657,7 M€, dont 378,0 M€ au titre de la masse salariale.

Au titre des nouveaux équipements, 21 postes sont créés :

- 11 postes à la direction des affaires culturelles pour développer l'offre pédagogique dans les conservatoires municipaux parisiens ;
- 10 postes à la direction de la jeunesse et des sports pour le nouvel équipement Carnot (12<sup>e</sup>) et l'extension du centre sportif Charles Moureux (13<sup>e</sup>).

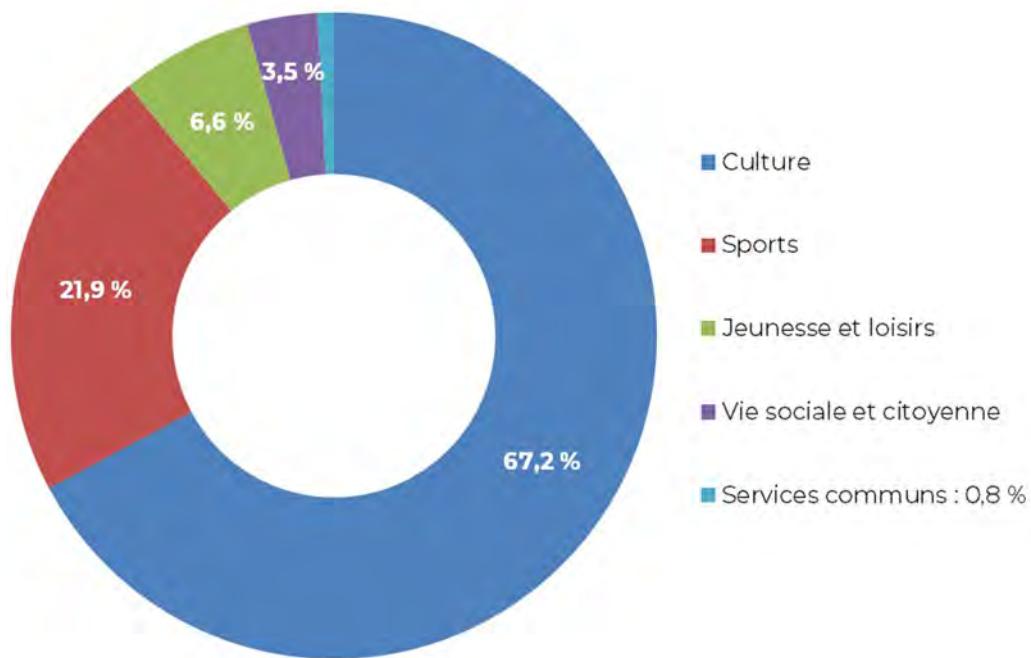
Au titre de la résorption de l'emploi précaire, 21 postes sont créés à la direction des affaires culturelles : 12 postes de professeur d'enseignement artistique de Paris à temps non complet et neuf postes

d'assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris.

Au total, avec 42 créations de postes, un solde des transformations de -2 postes, un solde des transferts de +27 postes dont 17 depuis la fonction « Environnement », 12 depuis la fonction « Aménagement des territoires et habitat », 6 depuis la fonction « Transports » et -8 vers la fonction « Services généraux », et 3 redéploiements, le solde de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'établit à +64 postes.

**Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'élèvent à 279,7 M€, soit une augmentation de 11,6 M€ par rapport au BP 2025.**

#### Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – projet de BP 2026



**Le budget affecté à la culture progresse de 6,1 M€ par rapport au BP 2025 pour atteindre 187,9 M€.**

Le budget relatif au **théâtre et à l'expression musicale**, essentiellement composé de subventions en faveur d'établissements culturels, s'élève à 80,2 M€ (+0,9 M€) :

- 40,9 M€ pour le **soutien au spectacle vivant** (+0,5 M€) ;
- 39,3 M€ pour le **soutien à l'expression musicale** (+0,4 M€).

L'enveloppe dédiée aux **musées** est reconduite au même niveau qu'en 2025, soit 60,7 M€ :

- 58,5 M€ pour la subvention de fonctionnement de l'établissement Paris Musées ;
- 2,2 M€ de soutien aux autres musées, dont le principal bénéficiaire est le musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (MAHJ).

Le budget alloué **aux activités artistiques et manifestations culturelles** reste stable, à hauteur de 20,7 M€ :

- 7,8 M€ de subventions **en faveur de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs** ;
- 7,2 M€ de subventions aux **arts visuels** ;
- 2,6 M€ consacrés à **l'action culturelle** ;
- 1,3 M€ alloué à la « **Nuit blanche** » ;
- 1,0 M€ consacré aux **conservatoires et ateliers des Beaux-Arts** ;

- 0,8 M€ pour les **moyens transverses de l'action culturelle**.

Comme en 2025, le montant consacré au **soutien de la diversité de l'économie culturelle** s'élève à 8,8 M€, dont 5,0 M€ pour les **théâtres privés, les cirques et les arts de la rue**, 3,6 M€ pour le soutien aux **musiques actuelles** et 0,2 M€ pour les **établissements culturels et solidaires**.

Les dépenses relatives au **cinéma** s'élèvent à 7,5 M€. L'augmentation de 5,5 M€ par rapport au BP 2025 s'explique par le transfert depuis la fonction « Action économique » de la gestion du **Forum des images**. Les 2,0 M€ restants sont consacrés au **soutien au cinéma**.

L'enveloppe allouée à la **conservation du patrimoine culturel** s'élève à 5,3 M€. Elle est répartie comme suit :

- 3,1 M€ pour **l'entretien et la valorisation du patrimoine culturel**, soit une baisse de 0,3 M€ en raison de la non reconduction de dépenses exceptionnelles faites en 2025 pour le déménagement des fonds photographiques du site Dubrunfaut ;
- 1,3 M€ pour les **fontaines patrimoniales** ;
- 0,6 M€ pour **la mémoire et les anciens combattants** ;
- 0,3 M€ pour la **politique mémorielle** ;
- 0,1 M€ de **subventions au titre du patrimoine culturel**.

Le fonctionnement des **bibliothèques et médiathèques** génère 4,4 M€ de dépenses, montant stable par rapport au BP 2025. Il comprend 2,6 M€ au titre du **soutien aux bibliothèques et à la lecture** et 1,7 M€ dédié à l'**animation** des bibliothèques.

Les frais de fonctionnement des **archives** de la Ville de Paris se stabilisent à 0,4 M€.

### **Le budget consacré au sport augmente de 4,5 M€ par rapport au BP 2025 pour s'établir à 61,1 M€.**

Cette évolution s'explique notamment par la progression de 4,6 M€ du budget consacré au **fonctionnement et à l'entretien des piscines, due principalement à la réouverture de la piscine Château Landon (10<sup>e</sup>) et à l'ouverture de la nouvelle piscine Solita Salgado (18<sup>e</sup>)**. Il s'élève à 30,1 M€ au BP 2026, répartis de la manière suivante :

- 26,1 M€ pour les **piscines externalisées** ;
- 3,7 M€ pour les **piscines en régie** ;
- 0,3 M€ pour la **location de créneaux**.

Les dépenses relatives aux **événements et dispositifs sportifs** s'élèvent à 17,4 M€. Elles permettent de financer :

- les **dispositifs sportifs** pour 5,1 M€ ;
- le **soutien au sport de proximité** pour 5,1 M€ ;
- le **soutien au sport de haut niveau** pour 5,0 M€ ;
- les **dépenses transverses** pour 2,2 M€ (-0,1 M€), dont 0,6 M€ pour le transport des scolaires vers les équipements sportifs parisiens.

Les frais de fonctionnement des **centres sportifs et des stades** progressent de 1,2 M€ et atteignent 11,0 M€ au BP 2026. Ils sont constitués de :

- 7,4 M€ pour les **équipements en régie** ;
- 2,9 M€ pour les **équipements en gestion externalisée** ;
- 0,8 M€ pour les **locations de créneaux**.

Enfin, 2,6 M€ sont inscrits au titre de la gestion des **parcs interdépartementaux** (-0,3 M€).

**Le budget dédié aux actions en matière de jeunesse et de loisirs est reconduit au même niveau qu'au BP 2025, soit 18,5 M€.**

Cette enveloppe est répartie comme suit :

- 9,0 M€ pour les **centres de loisirs** ;
- 5,7 M€ pour les **colonies de vacances** ;
- 2,2 M€ pour le **soutien aux associations jeunesse** ;
- 1,6 M€ pour **l'animation des projets et dispositifs jeunesse**.

**Le montant inscrit au titre de la vie sociale et citoyenne s'élève à 9,9 M€ (+0,7 M€).**

Les dépenses relatives à la **vie locale et citoyenne** augmentent de 0,7 M€ pour atteindre 3,7 M€ en 2026. L'augmentation s'explique par un renforcement de l'enveloppe dédiée aux travaux d'aménagement intérieur des bâtiments des mairies d'arrondissement, jusqu'ici imputée en investissement.

Les autres postes de dépense relatifs à la vie sociale et citoyenne sont reconduits au même montant qu'en 2025, notamment :

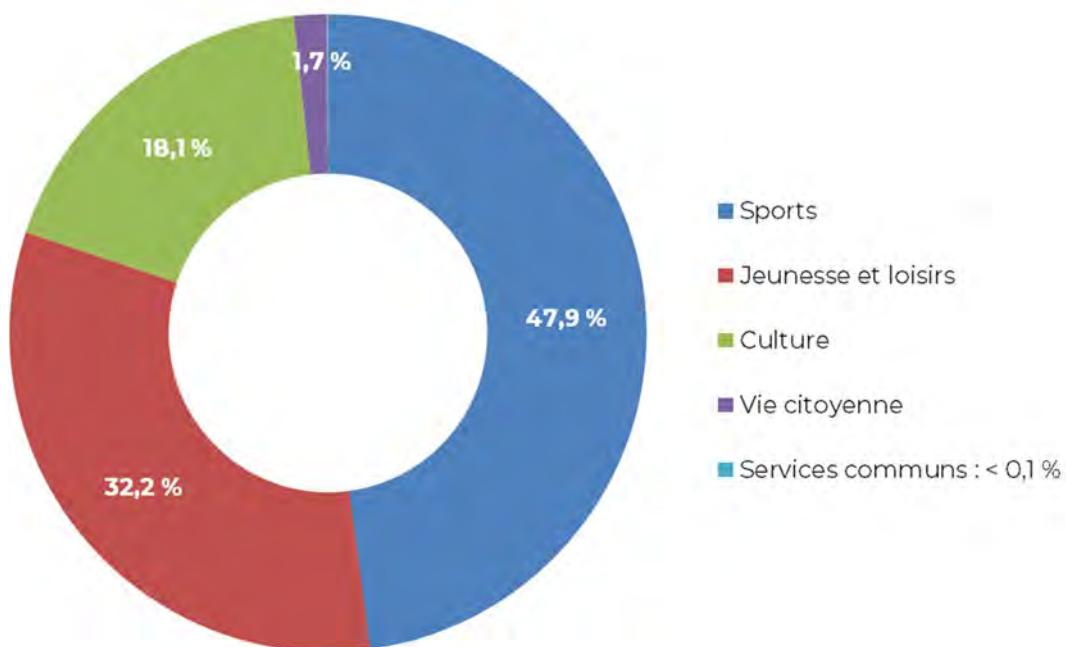
- 2,2 M€ pour la **lutte contre les discriminations** ;
- 2,0 M€ pour la **participation citoyenne** (enveloppe précédemment imputée sur la fonction « Services généraux ») ;
- 1,7 M€ pour **l'égalité femmes-hommes** ;
- 0,3 M€ pour la **politique de la nuit**.

**Le budget des services communs s'élève à 2,3 M€ (+0,3 M€ en raison d'un reliquat de dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024).**

## Recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement relatives à la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs s'établissent à 128,9 M€, en hausse de 8,8 M€ par rapport au BP 2025.**

### Recettes de fonctionnement – projet de BP 2026



## **Les recettes relatives aux sports s'établissent à 61,7 M€, en baisse de 0,9 M€ par rapport au BP 2025.**

49,5 M€ sont inscrits au titre des recettes générées par les **stades** (-1,9 M€). Ce montant inclut :

- 46,6 M€ au titre des **équipements en gestion externalisée** (-2,2 M€) ;
- 2,9 M€ au titre des **équipements en régie** (+0,3 M€).

Les recettes des **piscines** s'établissent à 9,6 M€ (+1,6 M€). Ce montant tient compte de l'augmentation attendue de la fréquentation des piscines en lien notamment avec les ouvertures ou réouvertures d'équipements.

2,6 M€ sont attendus au titre des **événements sportifs** (+0,5 M€).

## **Les recettes liées au secteur de la jeunesse et des loisirs représentent 41,6 M€ (+11,0 M€ par rapport au BP 2025).**

34,0 M€ sont inscrits au titre des **centres de loisirs** (participations familiales et financements de la caisse d'allocations familiales), ce qui représente une augmentation de 9,0 M€ par rapport au BP 2025, en lien avec la hausse de la fréquentation et de la participation attendue de la caisse d'allocations familiales.

Les recettes liées aux différents **projets, animations et dispositifs jeunesse** s'élèvent à 6,5 M€, en hausse de 2,2 M€ par rapport à 2025 compte tenu du passage en marché public de six centres Paris Anim' précédemment gérés en délégation de service public.

1,1 M€ est attendu au titre des **colonies de vacances**.

## **Les recettes liées à la politique culturelle diminuent de 2,2 M€ par rapport au BP 2025 pour s'établir à 23,4 M€.**

Les recettes liées à **l'enseignement artistique** dispensé par les conservatoires et les ateliers des Beaux Arts progressent de 1,1 M€ et sont attendues à 13,4 M€.

5,7 M€ sont attendus **au titre de la valorisation du patrimoine culturel et des fontaines**, soit une diminution de 3,6 M€. Ces recettes sont liées au rythme des grandes rénovations car elles proviennent principalement des redevances générées par les bâches publicitaires sur les monuments historiques.

Les redevances issues des tournages de **cinéma** sont attendues au même montant qu'en 2025, soit 2,5 M€.

Les autres recettes relatives à la politique culturelle sont composées de :

- 0,7 M€ au titre des **bibliothèques et services d'archives** (+0,2 M€) ;
- 0,6 M€ au titre de l'**action culturelle**, dont 0,3 M€ de mécénats attendus pour la « Nuit blanche » ;
- 0,5 M€ au titre du **théâtre et de l'expression musicale** (+0,2 M€).

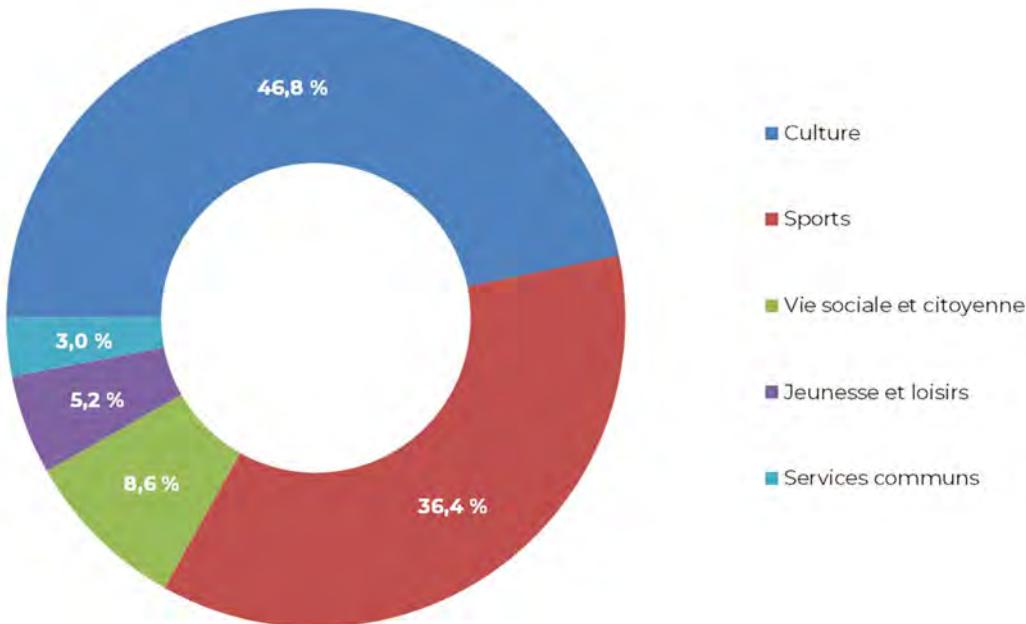
## **Les recettes perçues au titre de la vie sociale et citoyenne s'élèvent à 2,2 M€ (+0,8 M€).**

**Enfin, il est prévu 0,1 M€ de recettes des services communs en 2026.**

## Dépenses d'investissement

**La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs font l'objet d'une inscription de 136,8 M€ de crédits d'investissement en 2026, après 159,6 M€ au BP 2025.**

### Dépenses d'investissement – projet de BP 2026



**La culture bénéficie de 64,0 M€ de crédits d'investissement en 2025, après 70,7 M€ au BP 2025.**

18,9 M€ sont consacrés aux **édifices cultuels** (après 23,3 M€ au BP 2025). Les travaux de **rénovation d'églises** concernent notamment la restauration de l'église Sainte-Marie-Madeleine (8<sup>e</sup>) avec 2,5 M€, la restauration de l'église de la Trinité (9<sup>e</sup>) avec 2,0 M€, celle de l'église Saint-Sulpice (6<sup>e</sup>) avec 1,0 M€, les parements extérieurs de l'église Notre-Dame-de-Lorette (9<sup>e</sup>) pour un montant de 0,9 M€ et la flèche de l'église Saint-Bernard de la Chapelle (18<sup>e</sup>) pour un montant de 0,9 M€. **L'entretien et les études** mobilisent 5,0 M€, après 6,6 M€ au BP 2025. 1,9 M€ est inscrit au titre d'**opérations mécénées**, 0,9 M€ pour la restauration du **patrimoine musical culturel** (dont celle de l'orgue de Saint-Eustache à Paris Centre, mécénée) et 0,8 M€ au titre des **peintures murales** des édifices religieux.

9,0 M€ sont consacrés à réinventer les **abords de Notre-Dame** (Paris Centre).

S'agissant des **musées**, une subvention d'investissement à destination de l'établissement public Paris Musées est prévue à hauteur de 4,5 M€. Par ailleurs, 4,7 M€ sont notamment consacrés à l'amélioration du parcours de visite des Catacombes (14<sup>e</sup>), à la rénovation et la refonte du parcours de visite du musée de la Vie romantique (9<sup>e</sup>) et aux travaux de restauration et d'isolation du Petit Palais (8<sup>e</sup>). Le réaménagement du musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Paris Centre) est également prévu à hauteur de 1,0 M€. Comme en 2025, une enveloppe de 0,8 M€ permettra à Paris Musée d'enrichir ses collections.

Le réseau des **bibliothèques** est doté de 7,3 M€ (+0,1 M€). Les crédits alloués aux **acquisitions de collections** pour les nouvelles bibliothèques s'établissent à 4,0 M€ (contre 3,5 M€ au BP 2025). Le montant dédié aux **investissements localisés** pour les bibliothèques est de 1,9 M€ (+0,1 M€). 0,6 M€ est consacré à l'achat de **matériel et de mobilier** (montant constant par rapport à 2025). La **médiathèque James Baldwin** (19<sup>e</sup>) se voit allouer 0,5 M€. Enfin, 0,2 M€ est dédié à la **médiathèque Virginia Woolf** dans la ZAC Paul Bourget (13<sup>e</sup>) (après 0,7 M€ en 2025).

Le soutien aux **actions culturelles** se traduit par une enveloppe de 5,9 M€ en 2026, en hausse de 0,7 M€ par rapport au BP 2025. Parmi ces crédits, 3,0 M€ sont consacrés aux subventions d'équipement de l'action culturelle, soit un montant stable par rapport au BP 2025. Les travaux d'entretien des grands équipements culturels représentent 0,7 M€. 0,6 M€ est dédié aux travaux de la Flèche d'Or (20<sup>e</sup>), 0,5 M€ à la création d'un pôle culturel au 106 rue Brancion (15<sup>e</sup>) et 0,4 M€ au « Monument des champions » (Paris Centre) au titre de l'héritage des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

**L'enseignement artistique et les pratiques amateurs** sont dotés de 4,1 M€, dont 2,0 M€ au titre de l'entretien des conservatoires, 1,0 M€ pour le futur pôle culturel regroupant une extension du conservatoire à rayonnement régional et du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt (PSPBB) ainsi qu'une médiathèque rue de Noisy le Sec (20<sup>e</sup>), 0,7 M€ pour les acquisitions de matériel et mobilier des conservatoires et 0,4 M€ pour le projet de centre culturel des Grandes Rigoles (20<sup>e</sup>).

Les crédits inscrits pour **la conservation du patrimoine culturel et la gestion des archives** sont de 3,2 M€, montant stable par rapport au BP 2025. Ils permettront notamment de financer l'entretien des **fontaines patrimoniales** (1,4 M€). Ils incluent également 0,5 M€ pour des projets de numérisation des collections, 0,4 M€ pour les travaux de rénovation dans les ateliers de conservation et de rénovation d'Ivry, 0,3 M€ pour les fouilles archéologiques, et 0,3 M€ pour les archives.

Les **théâtres et les salles de spectacles**, dont les cinémas, se voient allouer 2,7 M€ en 2026. La rénovation du site de la Cartoucherie (12<sup>e</sup>) est financée à hauteur de 1,0 M€ et 0,8 M€ est dédié aux réparations et travaux urgents. Une subvention d'équipement au titre du cinéma est prévue pour 0,6 M€.

Enfin, une enveloppe de 1,1 M€ est consacrée à **l'histoire et la mémoire des anciens combattants**. La baisse de 4,6 M€ par rapport au BP 2025 est liée à la livraison du jardin mémorial en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre (Paris Centre).

## **49,7 M€ sont alloués aux investissements en faveur des sports, après 78,0 M€ au BP 2025.**

Cette baisse est liée principalement à la fin du financement des équipements des **Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** (27,2 M€ au BP 2025).

22,7 M€ sont inscrits pour les **salles de sport et les gymnases**, après 17,8 M€ au BP 2025.

Les **travaux** les plus significatifs incluent le projet de gymnase entre la porte de Vincennes (12<sup>e</sup>) et la porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) pour 4,0 M€, la construction de la tour des sports au sein de la ZAC porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) pour 4,0 M€, la rénovation du centre sportif Suzanne Lenglen (15<sup>e</sup>) pour 3,0 M€, la rénovation et la végétalisation de la halle Georges Carpentier (13<sup>e</sup>) pour 0,9 M€ et la création d'un dojo sur le toit de la piscine Nakache (20<sup>e</sup>) pour 0,4 M€.

7,6 M€ sont alloués aux **dépenses d'entretien localisées** au profit des gymnases et salles de sport.

Enfin, d'autres dépenses sont prévues pour des **subventions d'équipement** au titre du sport (1,1 M€), afin de contribuer financièrement aux besoins d'aménagements des clubs, ainsi que pour l'**entretien** des équipements sportifs (0,8 M€), la couverture de terrains de tennis et de terrains d'éducation physique (0,3 M€), la rénovation des éclairages des équipements sportifs (0,2 M€) et les petits travaux (0,2 M€).

Les **dépenses d'investissement au titre des piscines et des bains-douches** représentent 15,6 M€ en 2026, après 26,5 M€ au BP 2025. Les projets de baignades en Seine, dans le cadre de l'héritage des Jeux

olympiques et paralympiques 2024, ont un coût net de 3,4 M€. Le plan de gros entretien et de rénovation des piscines est doté de 2,6 M€, après 3,6 M€ au BP 2025. 1,6 M€ est mobilisé pour le contrat de performance énergétique des piscines, 1,0 M€ pour les travaux de la future piscine Georges Carpentier (13<sup>e</sup>), 0,8 M€ pour l'extension du solarium de la piscine Butte aux Cailles (13<sup>e</sup>) et 0,7 M€ pour la piscine Solita Salgado (18<sup>e</sup>). 0,9 M€ est inscrit pour la rénovation des bains douches.

## La Seine est redevenue baignable après 100 ans, un juste retour aux sources

La baignade dans la Seine a été interdite en 1923 sous peine d'amende en raison des dangers causés par la navigation fluviale et la pollution. Un siècle plus tard, le 5 juillet 2025, la Ville de Paris inaugurait l'ouverture de trois sites de baignade en Seine, situés à Bercy (12<sup>e</sup>), au Bras Marie (Paris Centre) et au Bras de Grenelle (15<sup>e</sup>). Héritage majeur des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et fruit de la collaboration entre la Ville et la préfecture de la région Île-de-France, ces baignades gratuites offrent des lieux de détente, de rafraîchissement ainsi qu'un accès démocratique au sport et aux loisirs aquatiques en plein cœur de la capitale.

Au cours de l'été 2025, le dispositif a rencontré un franc succès, la fréquentation cumulée de ces trois sites, de l'ordre de plus de 100 000 usagers, ayant été équivalente à celle enregistrée dans 5,5 piscines municipales parisiennes. Elle a atteint 864 usagers en moyenne par jour, témoignant de l'intérêt marqué du public.

La Ville continuera d'investir en 2026 en faveur de la poursuite des baignades en Seine, avec la création d'un nouveau site.

6,6 M€ sont inscrits au titre des **autres équipements sportifs et de loisirs**, dont le schéma directeur du bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) avec un budget de 3,5 M€, la reconstruction du skate park dans le parc de Bercy (12<sup>e</sup>) pour 2,1 M€, les travaux des parcs interdépartementaux pour 0,7 M€, et le parcours sportif et playground « Sport dans la rue » pour 0,3 M€.

Enfin, les **stades** bénéficient de 4,9 M€ (+1,9 M€ par rapport au BP 2025), dont 2,0 M€ pour le stade Pelé (13<sup>e</sup>), 0,7 M€ pour le stade Jean Bouin (16<sup>e</sup>), 0,5 M€ pour les gazons synthétiques, 0,5 M€ pour la rénovation des pistes d'athlétisme et 0,4 M€ pour l'entretien et la rénovation du parc de Bobigny. Le parc des Princes (16<sup>e</sup>) bénéficie d'un budget de 0,4 M€ pour des travaux de rénovation et le stade Charlety (13<sup>e</sup>) de 0,3 M€.

## La vie sociale et citoyenne bénéficie de 11,8 M€ (contre 8,1 M€ en 2025) pour l'équipement et les travaux d'entretien courant des mairies d'arrondissement ainsi que la vie nocturne.

Ce montant inclut notamment 6,9 M€ pour l'entretien des **mairies d'arrondissement**, dont 2,9 M€ pour les travaux de reconstruction à la suite de l'incendie de la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 2,7 M€ au titre des travaux et de la modernisation sur l'enveloppe d'investissements localisés, 0,4 M€ pour la restructuration partielle de la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et 0,3 M€ pour chacune des mairies des 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissement.

3,0 M€ sont consacrés à la **vie locale et citoyenne** pour les travaux du théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>).

La **participation citoyenne** se voit allouer 0,8 M€, principalement pour l'aménagement de la maison de la vie associative et citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement au sein de la maison de l'air.

0,8 M€ est mobilisé au titre de la **vie nocturne**, dont 0,7 M€ de subvention d'équipement au Centre national de la musique.

Enfin, 0,3 M€ est dédié aux investissements en faveur de la **lutte contre les discriminations**.

## **Les crédits d'investissement au titre de la jeunesse représentent 7,1 M€ en 2026 (contre 2,0 M€ au BP 2025).**

3,9 M€ sont prévus pour les **travaux** de rénovation du centre d'animation Mercœur (11<sup>e</sup>) et 2,0 M€ pour la démolition et la reconstruction du centre Paris Anim' Clavel (19<sup>e</sup>). S'y ajoute notamment 1,0 M€ pour les **dépenses d'investissements localisés** au profit des centres d'animation (montant stable par rapport au BP 2025).

## **Enfin, les services communs bénéficient d'une enveloppe de 4,1 M€.**

3,0 M€ sont inscrits pour la prise en charge de reliquats de dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, tandis que 1,1 M€ est dédié à l'acquisition de matériel et mobilier ainsi qu'à la réalisation d'études et de petits travaux.

## **Recettes d'investissement**

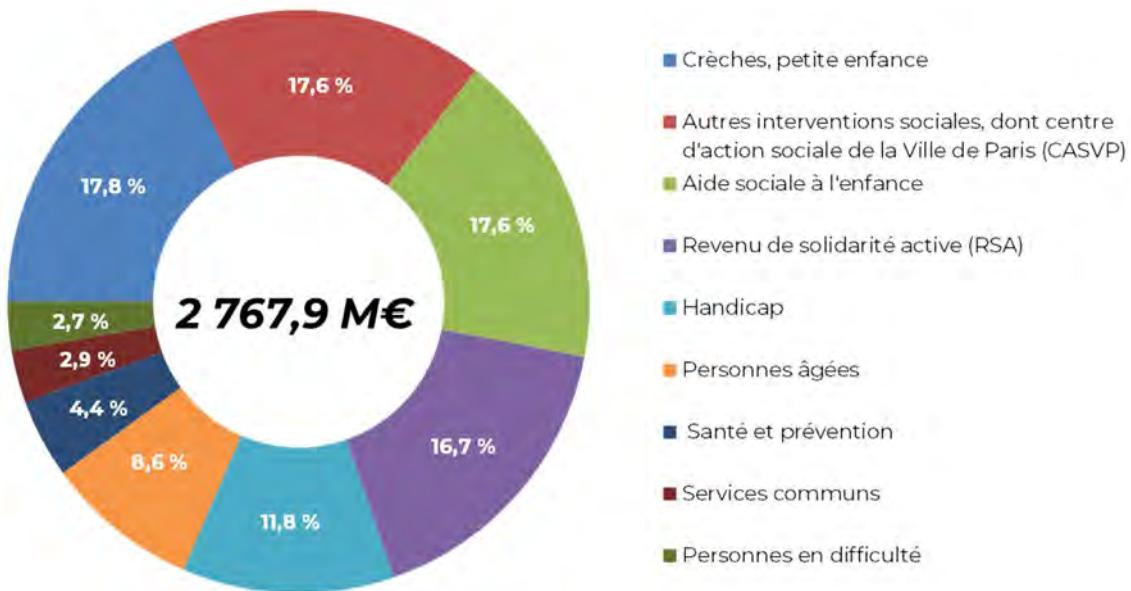
### **Les recettes d'investissement attendues au titre de la culture, la vie sociale, la jeunesse et des sports et des loisirs s'élèvent à 18,7 M€, en hausse de 5,2 M€ par rapport à 2025.**

Les recettes d'investissement attendues au titre des **sports** s'établissent à 12,6 M€, principalement au titre des **piscines** : 5,7 M€ de cofinancements sont attendus pour la rénovation de la piscine Château-Landon (10<sup>e</sup>), 3,4 M€ pour la piscine Solita Salgado (18<sup>e</sup>) et 3,4 M€ pour les baignades en Seine.

6,1 M€ sont attendus au titre de la **culture**. 4,3 M€ de recettes sont attendues dans le cadre de la réalisation du **plan édifices cultuels** qui bénéficie de subventions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (Drac), de mécénats et de redevances liées aux bâches publicitaires. 1,5 M€ est attendu au titre de l'acquisition d'instruments de musique dans les **conservatoires**.

## (4) Santé et action sociale

Budget consolidé consacré à la santé et à l'action sociale – projet de BP 2026



en M€	BP 2025	Projet de BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	2 650,7	2 695,5
<i>dont masse salariale</i>	599,4	603,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	71,3	72,4
<b>Recettes de fonctionnement</b>	632,8	697,4
<b>Recettes d'investissement</b>	5,5	7,1

### Dépenses de fonctionnement

**Le budget de fonctionnement dédié à la santé et l'action sociale s'élève à 2 695,5 M€, dont 603,9 M€ au titre de la masse salariale.**

Au titre des nouveaux équipements, 35 postes sont créés à la direction des familles et de la petite enfance, dont 22 postes pour la reprise en régie de la crèche Villa Marcès (11<sup>e</sup>) et 13 postes pour la fusion des établissements Belleville (20<sup>e</sup>), Maussins (19<sup>e</sup>) et Tour d'Auvergne (9<sup>e</sup>).

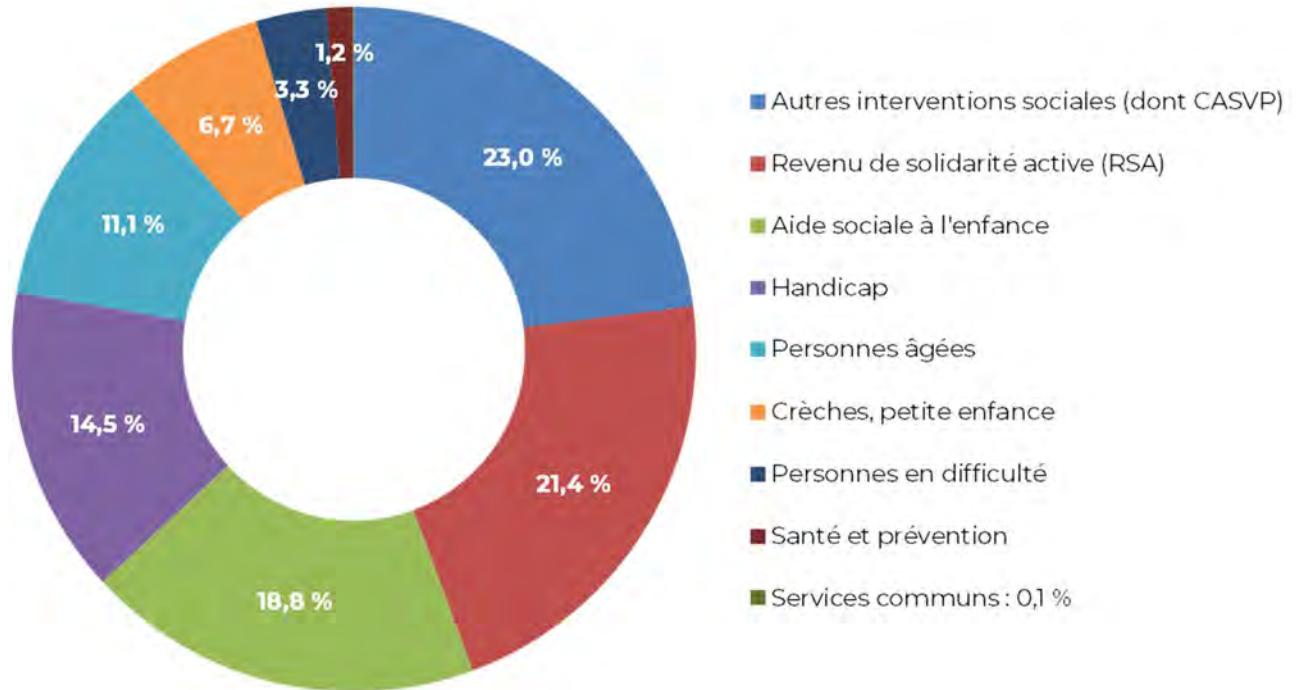
Au titre des renforts, 46 postes sont créés :

- 9 postes sont créés à la direction des familles et de la petite enfance dans le cadre de la réforme des normes applicables à la petite enfance, dite réforme « Norma » ;
- 27 postes sont créés à la direction des solidarités pour poursuivre le renforcement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip 75) ;
- 10 postes sont créés à la direction de la santé publique, dont deux au service municipal d'actions de salubrité d'hygiène et deux (orthophoniste et psychomotricien), cinq pour le service de l'accès aux soins et un pour les centres d'adaptation psycho-pédagogique (CAPP), en renfort des équipes.

Au total, avec 81 créations, un solde des transferts de +1 depuis la fonction « Services généraux », et 65 redéploiements, le solde de la fonction « Santé et action sociale » s'établit à +17 postes.

**Hors masse salariale, les dépenses consacrées à la santé et l'action sociale s'établissent à 2 091,6 M€, en hausse de 40,3 M€ par rapport au BP 2025.**

#### Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – projet de BP 2026



**Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) s'établissent à 446,8 M€. La baisse de 14,1 M€ par rapport au BP 2025 s'explique principalement par un changement de périmètre.**

L'inscription au titre des **allocations** et des **remises gracieuses du RSA** s'élève à 417,3 M€, en baisse de 3,8 M€ par rapport au BP 2025, soit -0,9 %. Cette inscription tient compte de la revalorisation de 1,7 % intervenue en avril 2025.

Les crédits consacrés aux **actions d'accompagnement au retour à l'emploi** des allocataires sont de 29,6 M€. Cette inscription finance les dispositifs d'insertion et les subventions versées à des structures concourant à l'insertion par l'emploi. La baisse de 10,3 M€ par rapport au BP 2025 s'explique principalement par un changement de périmètre (voir « Personnes en difficulté » ci-après).

**La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) atteint 443,6 M€, en hausse de 24,1 M€ par rapport au BP 2025.**

Le CASVP a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités ainsi que de garantir et faciliter l'accès aux droits. Il accompagne et soutient au quotidien les Parisiennes et les Parisiens les plus vulnérables : personnes âgées ou en situation de handicap, familles et personnes en difficulté ou en grande précarité. La hausse de la contribution s'explique par le dynamisme des dépenses relatives au « Navigo Améthyste », par le versement d'une subvention à destination du budget annexe des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et par la hausse des dépenses de personnel en application du Ségur de la santé.

**Les dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 392,9 M€, en hausse de 12,9 M€ par rapport au BP 2025.**

La prise en charge des **frais d'accueil en établissement des jeunes admis à l'ASE** s'élève à 304,0 M€, en hausse de 9,0 M€ par rapport au BP 2025.

Les dépenses de **prise en charge hôtelière au titre de l'ASE** s'élèvent à 24,4 M€, en hausse de 2,3 M€ par rapport au BP 2025. Les dépenses d'accompagnement des jeunes cumulant des difficultés multiples par des **personnels spécialisés** s'établissent quant à elles à 2,9 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2025.

Les dépenses relatives aux **actions éducatives** s'établissent à 45,1 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2025.

Les **dépenses annexes à l'accueil des enfants et les dépenses transverses**, qui couvrent notamment les allocations journalières, les transports et les frais scolaires, périscolaires et médicaux, sont stables, à 15,6 M€. Les **subventions et participations au titre de l'ASE** s'élèvent à 1,0 M€.

**L'aide sociale aux personnes en situation de handicap s'établit à 303,5 M€, en hausse de 4,2 M€ par rapport au BP 2025.**

Les **frais d'hébergement et le financement des structures d'accueil de jour**, qui constituent le principal poste de dépenses avec 194,6 M€ prévus en 2026, augmentent de 1,2 M€ par rapport au BP 2025.

Les allocations versées au titre de la **prestation de compensation du handicap (PCH)** et de **l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** s'élèvent au total à 100,8 M€. Les dépenses concernant la PCH s'établissent à 87,5 M€, en progression de 3,2 M€ par rapport au BP 2025. L'inscription au titre de l'ACTP s'établit pour sa part à 13,3 M€.

8,1 M€ sont consacrés aux **autres actions** en faveur des personnes en situation de handicap, dont 4,2 M€ de contribution au budget de la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH 75)**, 2,5 M€ au titre de **l'aide à domicile**, 1,1 M€ pour les **subventions aux associations** et 0,3 M€ pour le développement de nouveaux projets d'**habitat inclusif** cofinancés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

**Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 231,2 M€, en baisse de 5,1 M€ par rapport au BP 2025.**

L'inscription budgétaire au titre de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** s'établit à 141,9 M€ contre 141,4 M€ au BP 2025 en prenant en compte la « dotation qualité » versée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile en contrepartie d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager (mesure co-financée par la CNSA). Le budget de l'APA comprend :

- 98,7 M€ au titre de l'**APA à domicile** ;
- 42,8 M€ au titre de l'**APA en établissement** ;
- 0,4 M€ au titre des frais d'émission et de traitement des **chèques emploi service universel (Cesu)** versés aux bénéficiaires ainsi que d'une participation versée au CASVP pour la constitution des dossiers de demande d'APA.

Les **dépenses d'hébergement** des personnes âgées représentent 63,3 M€ en 2026, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2025 en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires.

Enfin, 26,1 M€ sont consacrés en 2026 aux **dépenses de prévention et d'accompagnement** de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ce montant comprend 16,5 M€ au titre de l'**accueil de jour**, afin de

financer les participations aux six centres locaux d'information et de coordination « Paris Émeraude » et une partie de la prise en charge en centre d'accueil de jour Alzheimer. 6,3 M€ sont inscrits pour les actions financées dans le cadre de la **conférence des financeurs**. Ce dispositif, issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. S'y ajoutent 2,4 M€ au titre de l'**aide à domicile**, 0,4 M€ au titre de l'**habitat inclusif**, 0,4 M€ pour le versement de **subventions** et 0,2 M€ concernant les **aides financières corollaires aux aides légales** (prise en charge des frais de santé, frais d'inhumation).

**Les crédits relatifs à la famille et à la petite enfance représentent 139,6 M€ en 2026, en hausse de 4,3 M€ par rapport à 2025.**

Les dépenses relatives aux **crèches et haltes garderies** représentent 133,7 M€, contre 129,2 M€ au BP 2025 (+4,5 M€). L'augmentation s'explique principalement par le renforcement du soutien de la Ville aux associations gestionnaires de crèches et les besoins de financement induits par l'ouverture de nouvelles places. L'enveloppe consacrée aux **réservations de places** en dehors du parc municipal est de 2,6 M€.

Un montant de 5,9 M€ est mobilisé pour les **dispositifs en faveur des familles** afin de poursuivre notamment les activités ludiques (Ludomouv' citoyennes), le dispositif des « samedis en famille » dans tous les arrondissements et l'organisation d'un deuxième festival du jeu.

**Les crédits au titre de l'aide aux personnes en difficulté et de l'accueil des réfugiés s'établissent à 75,3 M€. L'augmentation de 13,7 M€ par rapport au BP 2025 correspond principalement à un changement de périmètre.**

Les dépenses en faveur de l'**aide aux personnes en difficulté** représentent 69,3 M€ en 2026. L'augmentation de 14,1 M€ par rapport au BP 2025 correspond principalement à un changement de périmètre. Ce budget comprend notamment la contribution au **fonds de solidarité logement (FSL)** pour 32,7 M€ (+0,9 M€). Les dépenses relatives à **l'hébergement d'urgence** s'établissent à 16,0 M€, soit une augmentation de 5,9 M€ par rapport au BP 2025 de la prise en charge par la Ville de situations qui relèvent de la compétence de l'État. 11,2 M€ sont dédiés à la **veille sociale**, 4,7 M€ au **GIP Samusocial de Paris**, et 1,8 M€ à la **restauration solidaire**. 1,3 M€ est inscrit pour l'**insertion par le logement**, 1,1 M€ pour l'**insertion des jeunes**, et 0,5 M€ pour des actions visant à renforcer l'**inclusion numérique des personnes en difficulté**.

Les subventions au titre de l'**accueil des réfugiés** s'élèvent à 6,0 M€.

**Les actions au titre de la prévention spécialisée et du lien social s'élèvent à 31,3 M€ (+0,9 M€).**

Au sein de cette enveloppe, 20,8 M€ sont inscrits pour la participation aux **clubs de prévention spécialisée**. 7,5 M€ concernent le **financement des centres sociaux**, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales. 2,0 M€ sont inscrits pour les **subventions au titre du lien social** et 0,8 M€ pour le **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**. 0,2 M€ est dédié à la **lutte contre les rixes**.

**26,1 M€ sont prévus au titre des dépenses de santé et de prévention.**

13,5 M€ sont prévus pour les **actions de prévention, d'éducation pour la santé** et pour les **centres de santé**.

Les crédits dédiés à la **prévention** comprennent 3,4 M€ pour la prévention des toxicomanies, 1,2 M€ pour la prévention des infections sexuellement transmissibles, 1,1 M€ pour les actions de prévention en soutien à des associations qui œuvrent dans le secteur de la santé mentale, 1,0 M€ pour les actions

de promotion de la santé, 0,9 M€ pour la prévention des cancers, 0,5 M€ pour la lutte anti-tuberculeuse et 0,4 M€ pour les actions en faveur de la santé scolaire.

1,6 M€ est inscrit pour les **centres de santé** et 1,4 M€ pour les actions de vaccination réalisées par les **centres de vaccination ainsi que pour les campagnes de vaccination dans les collèges**.

S'y ajoutent 1,4 M€ pour la **santé environnementale** et 0,7 M€ pour les **actions de lutte contre les rongeurs et les insectes vecteurs de maladies transmissibles**.

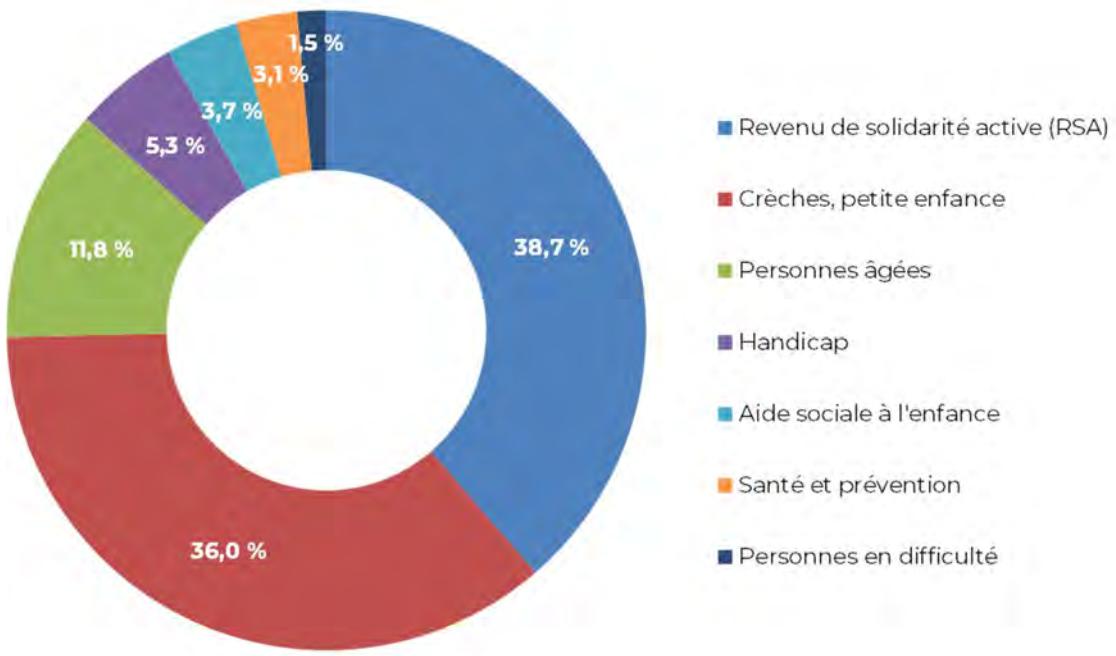
12,6 M€ sont inscrits au titre de la **protection maternelle et infantile (PMI) et planification familiale**.

**Enfin, les dépenses liées aux services communs de la santé, de la petite enfance et des solidarités s'établissent à 1,1 M€ au BP 2026.**

## Recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement liées à la santé et à l'action sociale s'établissent à 697,4 M€, en hausse de 64,6 M€ par rapport au BP 2025.**

### Recettes de fonctionnement – projet de BP 2026



Les principales recettes sont liées à la **gestion du RSA**, à 269,6 M€ (+3,0 M€). Elles sont essentiellement constituées du produit de la fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectée à la Ville de Paris, dont le montant (246,6 M€) est figé. Ce montant correspond au **droit à compensation** basé sur les dépenses engagées par l'État au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) au 31 décembre 2003. Il est complété par des recettes provenant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à hauteur de 12,0 M€. Le recouvrement des **indus et remboursements** représente 11,0 M€. Le taux de couverture des dépenses de RSA par ces recettes (y compris la dotation de compensation péréquée, mais hors majoration du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – cf. partie 1) s'élève à 66,6 % en 2026 contre 65,2 % au BP 2025.

Le deuxième poste de recettes est lié à l'**accueil de la petite enfance**, pour un montant de 251,0 M€, en augmentation de 26,5 M€ par rapport au BP 2025. Ces recettes correspondent aux financements de la **caisse d'allocations familiales (CAF)** ainsi qu'aux **participations familiales**. La hausse

s'explique par une augmentation des recettes attendues de la CAF au titre de la prestation de service unique (PSU), de l'effet en année pleine du bonus attractivité et de la revalorisation du bonus territoire.

Les recettes afférentes à l'**aide aux personnes âgées** sont prévues pour un montant de 82,6 M€, en hausse de 16,8 M€ par rapport au BP 2025. 39,7 M€ sont attendus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (+17,2 M€ liée à la dotation qualité et à la reconduction de la compensation exceptionnelle mise en place en 2024). Les recettes liées à l'**hébergement** des personnes âgées (indus et remboursements compris) sont estimées à 18,0 M€, en stabilité par rapport au BP 2025, et celles relatives à l'**accueil de jour** à 14,6 M€. Les recettes attendues au titre de la **conférence des financeurs** pour les forfaits autonomie et prévention s'établissent à 6,4 M€. 3,4 M€ sont prévus au titre des **indus et remboursements** liés aux chèques emploi service universel (Cesu) non utilisés par les bénéficiaires et 0,2 M€ pour la participation de la CNSA au financement de projets d'**habitat inclusif**.

Le taux de couverture des dépenses d'APA par les recettes versées par l'État (CNSA) s'établit à 28,1 % en 2026, contre 16,0 % au BP 2025, en raison principalement de la compensation exceptionnelle de la part de la CNSA.

Les recettes afférentes à la politique en faveur des **personnes en situation de handicap** s'élèvent à 36,9 M€, en hausse de 4,3 M€ par rapport au BP 2025. Elles incluent les **dotations versées par la CNSA** au titre de la PCH et de la MDPH à hauteur de 26,0 M€ (+2,0 M€). Les recettes liées à l'**hébergement** des personnes handicapées s'élèvent à 6,8 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport au BP 2025. 2,3 M€ sont inscrits au titre des **indus et remboursements** liés aux chèques emploi service universel (Cesu) non utilisés par les bénéficiaires, 1,7 M€ au titre de la **compensation des mesures du « Ségur Laforcade » en faveur des accompagnants**, et 0,1 M€ pour la participation de la CNSA au financement de projets d'**habitat inclusif**.

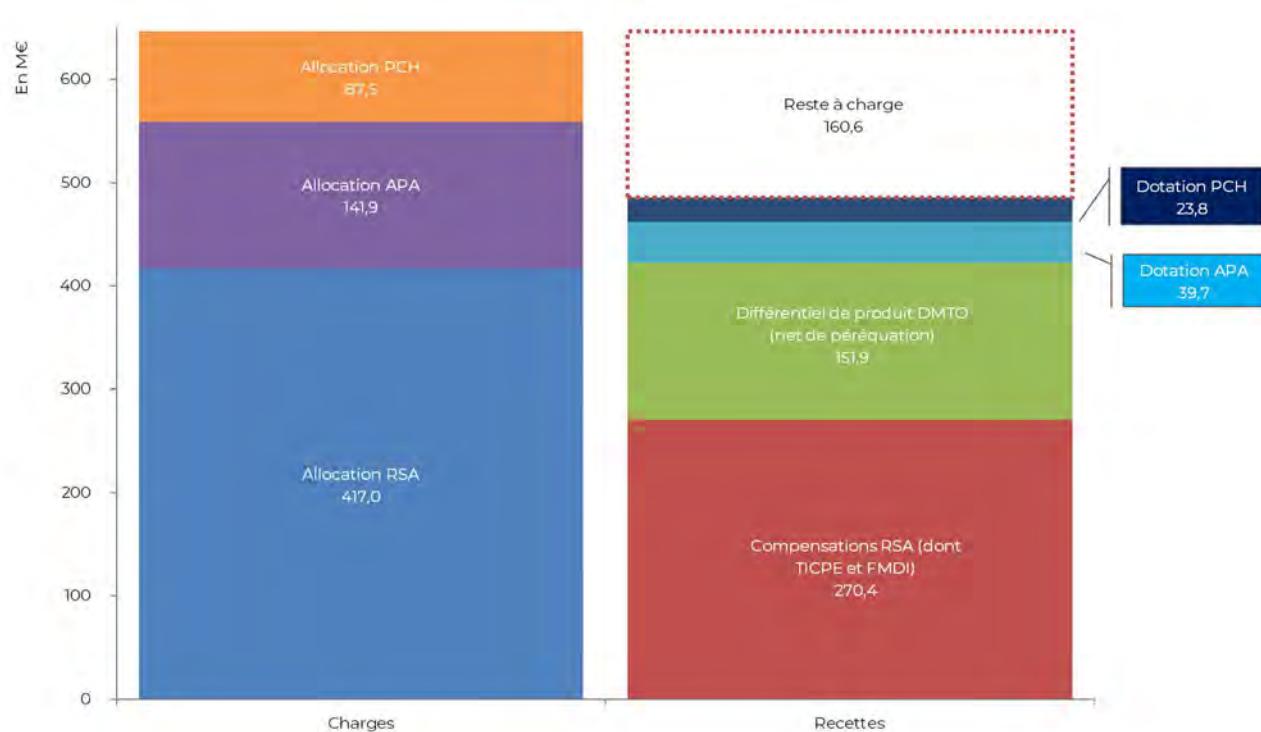
Le taux de couverture des dépenses de PCH par les recettes versées par l'État s'établit à 27,1 % en 2026, contre 25,8 % au BP 2025.

### La sous compensation par l'État des aides sociales se poursuit en 2026

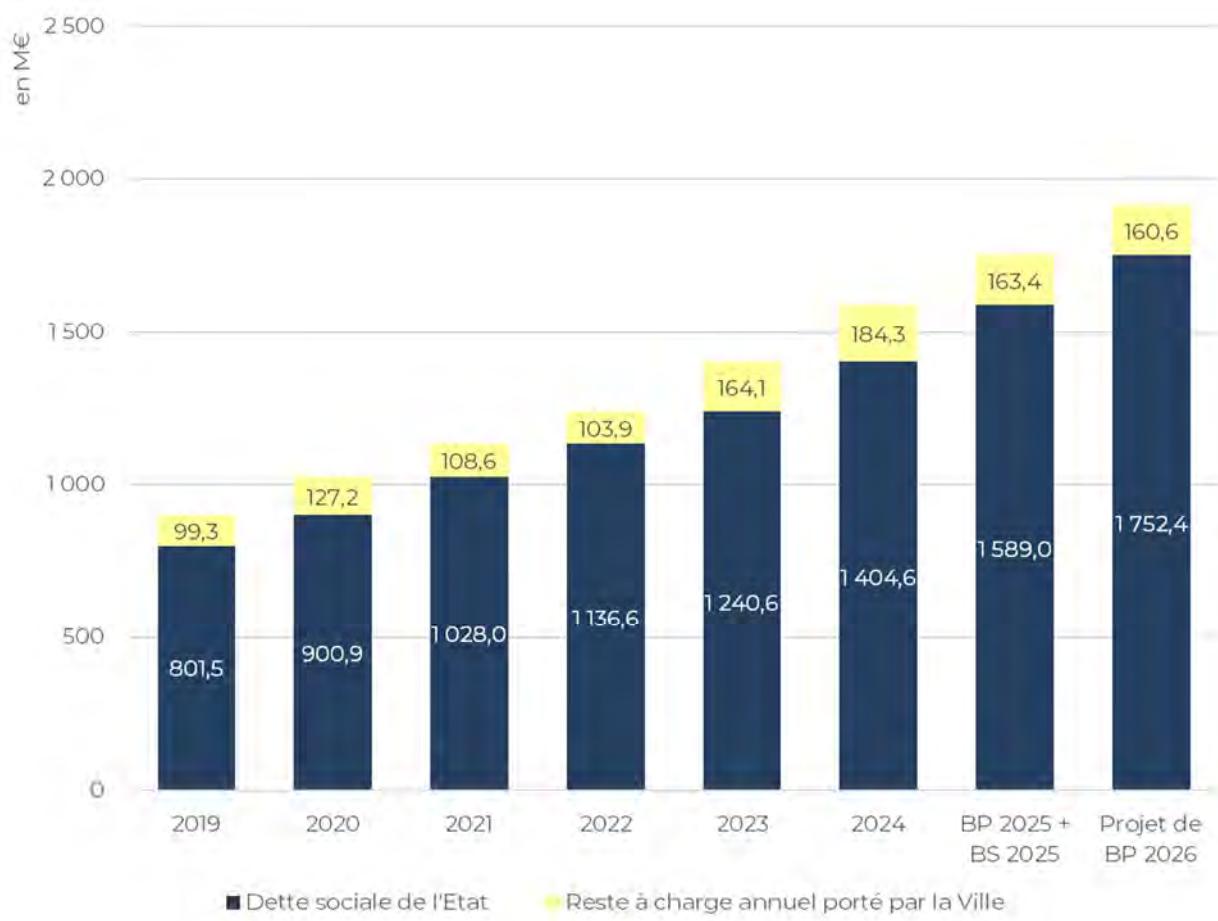
Depuis 2002, l'État a transféré aux départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, **l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des départements**. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et menace, par voie de conséquence, l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui doivent mobiliser d'autres ressources pour financer ces dépenses obligatoires.

Ainsi, en 2026, le **reste à charge pour la Ville de Paris est estimé à 160,6 M€**, résultant de la différence entre :

- d'une part, les recettes prévisionnelles fléchées vers les AIS (485,8 M€), constituées des produits fléchés des DMTO (c'est-à-dire le produit supplémentaire de DMTO obtenu grâce à la hausse du taux de 0,7 point, hors péréquation), des produits de TICPE et de FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et du PCH ;
- d'autre part, l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 646,4 M€.



**Non compensé, le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris, et vient alimenter le montant total des dépenses non compensées qui, depuis 2014, devrait s'établir à 1 912,9 M€ en 2026.**



Les recettes liées à l'**aide sociale à l'enfance** sont projetées à 25,5 M€, en hausse de 9,3 M€ par rapport au BP 2025.

21,6 M€ de recettes sont attendues en 2026 **au titre de la prévention et de l'éducation pour la santé, des établissements sanitaires ainsi que de la PMI**, soit un montant en hausse de 4,6 M€ par rapport au BP 2025. Ces recettes intègrent depuis 2023 un financement de l'agence régionale de santé (ARS), prévu à hauteur de 2,4 M€ au BP 2026 au titre de l'habilitation de la Ville en matière de dépistage et de prophylaxie de la tuberculose. Toutefois, en parallèle, un montant de 7,5 M€ est prélevé par l'État sur les ressources de la collectivité au motif de la recentralisation de cette compétence (cf. partie 2 sur les crédits non ventilés). Les autres recettes se composent essentiellement des remboursements des organismes de sécurité sociale pour la prise en charge des usagers de ces centres ainsi que de leurs participations.

Enfin, 10,2 M€ sont attendus au titre du **soutien aux personnes en difficulté** (+0,1 M€). 5,3 M€ de recettes sont prévues au titre des contributions au **fonds de solidarité logement** (+0,6 M€). S'y ajoutent 4,3 M€ de recettes relatives à l'**insertion**, en baisse de 0,4 M€, qui correspondent essentiellement aux participations de l'État au titre de l'accompagnement des personnes en difficulté, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Enfin, 0,6 M€ de dotations sont attendues dans le cadre du plan gouvernemental « **Logement d'abord** » (-0,1 M€).

## Dépenses d'investissement

**Le budget d'investissement alloué pour les dépenses de santé et d'action sociale s'élève à 72,4 M€, en hausse de 1,1 M€ par rapport au BP 2025.**

### Dépenses d'investissement – projet de BP 2026



**Les dépenses concernant les crèches et les haltes-garderies ainsi que les structures de multi-accueil s'établissent à 35,0 M€ au BP 2026, après 31,0 M€ au BP 2025.**

14,2 M€ sont consacrés aux **constructions ou restructurations de crèches**. On peut notamment citer : 1,7 M€ pour la construction de la crèche collective Préault (19<sup>e</sup>), 1,2 M€ pour la restructuration de la crèche collective Eiders (19<sup>e</sup>), 1,1 M€ pour la restructuration de la crèche collective rue Bossuet (10<sup>e</sup>),

1,1 M€ pour la restructuration de la crèche collective Drouot (9<sup>e</sup>), 1,0 M€ pour la restructuration de la crèche collective Glacière (13<sup>e</sup>), ou encore 1,0 M€ pour la restructuration de la crèche Saint-Roch (Paris Centre). Par ailleurs, 1,7 M€ sont inscrits pour les travaux d'**aménagement intérieur de l'école des métiers de la petite enfance**.

**L'entretien et l'équipement des crèches** font l'objet d'une enveloppe de 15,0 M€ destinée notamment aux travaux urgents et de sécurité ou encore à l'achat de mobilier et de matériel.

Les **subventions d'équipement** pour les crèches associatives représentent 3,0 M€.

**20,1 M€ sont prévus pour les travaux de mise en accessibilité des équipements et de l'espace public (montant stable par rapport au BP 2025).**

Ces crédits visent à financer principalement les travaux de mise en accessibilité des équipements **scolaires** (9,1 M€), **sportifs** (3,0 M€), de la **petite enfance** (2,5 M€), des **espaces verts** (1,5 M€), des établissements **culturels** (1,4 M€), ainsi que des **transports publics** (1,0 M€) et des **mairies d'arrondissement** (1,0 M€).

**Les autres investissements en faveur de l'autonomie des personnes en situation de handicap se voient consacrer 0,8 M€ dans le cadre du schéma directeur pour financer la rénovation et la restructuration d'établissements.**

**Les investissements au titre de la santé mobilisent 7,0 M€.**

3,0 M€ sont consacrés aux travaux d'entretien, au renouvellement de matériel et à la restructuration **des établissements de santé et des PMI**, après 1,9 M€ au BP 2025. Les **subventions d'investissement** aux centres de santé s'élèvent à 2,0 M€. 1,4 M€ est consacré aux **opérations de construction et de reconstruction de centres de santé** Python-Duvernois (20<sup>e</sup>), Edison (13<sup>e</sup>), Ridder (14<sup>e</sup>) et Eastman (13<sup>e</sup>). 0,5 M€ est inscrit pour l'achat d'un **microscope électronique**.

**4,9 M€ sont consacrés aux investissements en faveur des personnes âgées.**

2,5 M€ sont notamment prévus pour les travaux de transformation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) du Jardin des Plantes (5<sup>e</sup>) en résidence autonomie et 2,0 M€ pour les projets de restructuration des résidences autonomie. 0,4 M€ est consacré aux travaux d'amélioration thermique notamment dans les résidences autonomie Mouffetard (5<sup>e</sup>), Madeleine Béjart (Paris Centre) et Bois-Le-Vent (16<sup>e</sup>).

**1,4 M€ est inscrit au BP 2026 pour les équipements de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en complément des investissements portés par le budget annexe des établissements départementaux de l'ASE (5,1 M€).**

Cela comprend notamment un budget de 1,0 M€ dédié au foyer pour les enfants victimes d'inceste (Paris Centre), après une inscription de 0,9 M€ au BP 2025.

**Les dépenses d'investissement au titre de la solidarité envers les personnes en difficulté et l'aide aux réfugiés s'élèvent à 1,1 M€.**

**Les services communs de la petite enfance et de l'action sociale se voient consacrer 2,2 M€.**

Ces crédits permettent notamment le financement d'études ainsi que l'acquisition de matériel de bureau et de mobilier d'accueil pour les services d'accueil familial parisien (SAFP) et pour les espaces parisiens pour l'insertion.

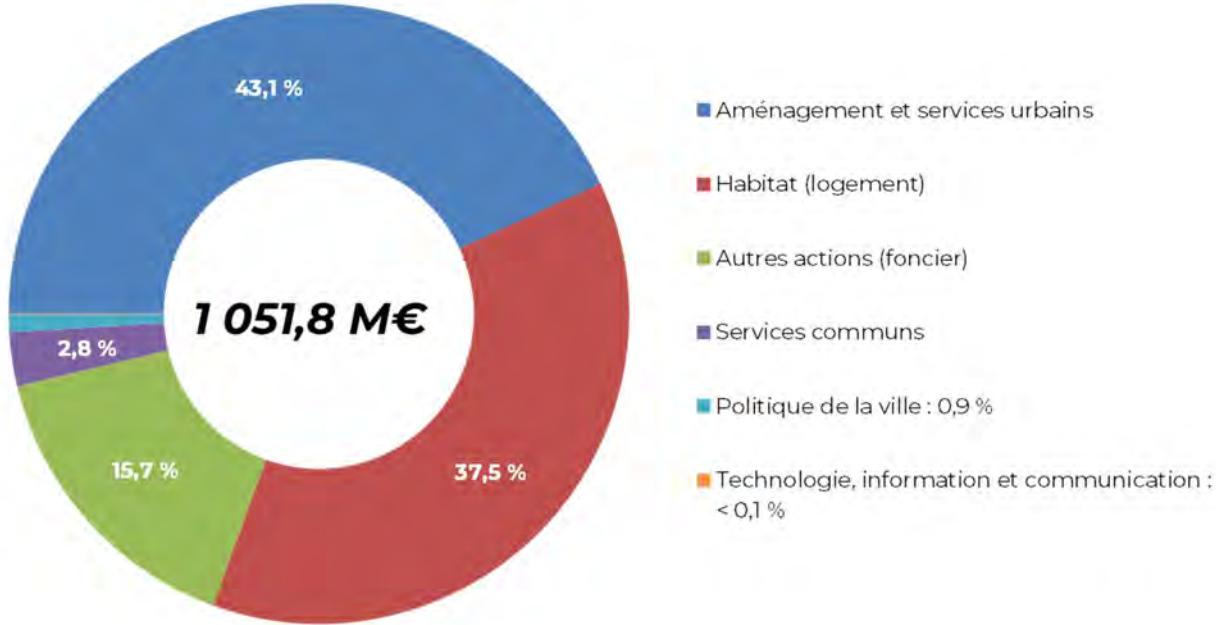
## **Recettes d'investissement**

**Les recettes d'investissement en faveur de la santé et de l'action sociale représentent 7,1 M€ en 2026, en hausse de 1,6 M€ par rapport au BP 2025.**

Ce montant correspond aux subventions attendues pour le financement des travaux dans **les crèches collectives et les structures multi-accueils**. Celles-ci sont perçues, à l'ouverture des établissements, au titre du soutien technique et financier apporté par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour la création et la rénovation de ces structures. Elles incluent 2,0 M€ au titre du fonds de modernisation des équipements de la CAF pour le financement des travaux de rénovation et de d'entretien des structures de la petite enfance.

## (5) Aménagement des territoires et habitat

Budget consolidé consacré à l'aménagement des territoires et à l'habitat – projet de BP 2026



	en M€	BP 2025	Projet de BP 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		288,8	296,2
dont masse salariale		192,2	197,9
<b>Dépenses d'investissement</b>		768,0	755,6
<b>Recettes de fonctionnement</b>		60,2	66,1
<b>Recettes d'investissement</b>		165,6	174,7

### Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 296,2 M€, dont 197,9 M€ au titre de la masse salariale.

Au titre des nouveaux équipements, 40 postes sont créés à la direction des espaces verts pour l'entretien des espaces verts et des jardinières.

Au titre des renforts, deux postes sont créés à la direction du logement et de l'habitat, dont un pour le contrôle des meublés touristiques et un pour le suivi de la commission ARPP (« Accompagner et reloger les publics prioritaires »). Un poste est créé à la direction de l'urbanisme pour la police de l'urbanisme.

Au total, avec 43 créations des postes et un solde des transferts de -12 postes vers la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs », le solde de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » s'établit à +31 postes.